

Sommaire

COMMUNICATIONS

DELIBERATIONS

PARTIE 1

RAPPORTS D'ACTIVITES

CULTURE – EQUIPEMENTS CULTURELS

1. Equipements culturels - Cinémas communautaires - Présentation du rapport annuel 2023 du délégataire "Les Amis du Cinéma" pour la gestion des cinémas

Rapporteur : M. le Président

MOBILITE

2. Mobilité - Rapport de gestion 2023 de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc

Rapporteur : M. le Président

VALORISATION DES DECHETS

3. Valorisation des déchets - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023 de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères

Rapporteur : M. le Président

4. Valorisation des déchets - Présentation du Rapport d'activités 2023 de Savoie Déchets

Rapporteur : M. le Président

5. Valorisation des déchets - Présentation du Rapport d'activités 2023 du SITOM Vallées du Mont Blanc

Rapporteur : M. le Président

EAU ET ASSAINISSEMENT

6. Eau – Adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2023
 - des Communes d'Albertville, Césarches, Grésy-sur-Isère, Beaufort, Cevins, La Bâthie, Hauteluce, Ugine, Queige, Villard-sur-Doron, Tours-en-Savoie, Saint-Paul-sur-Isère, Rognax, Montailleur, Venthon, Esserts-Blay, Verrens-Arvey, Cléry, Tournon, Frontenex, Saint-Vital, Marthod, Thénésol, Allondaz, Pallud, Mercury, Grignon, Gilly-sur-Isère, Monthion, Plancherine, Sainte-Hélène-sur-Isère, Bonvillard, Notre-Dame-des-Millières, Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, La Giettaz, Saint-Nicolas la Chapelle, Notre Dame de Bellecombe.

- des Saisies (DSP SUEZ)

Rapporteur : M. le Président

7. Assainissement – Adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité du service assainissement (RPQS) 2023

- De l'Assainissement non collectif (SPANC) du territoire Arlysère
- De l'Assainissement collectif : Communes d'Albertville, Cléry, Frontenex, Grignon, Gilly sur Isère, Mercury, Monthion, Notre Dame des Millièrès, Pallud, Plancherine, Saint-Vital, Tours-en-Savoie, Verrens-Arvey, Sainte-Hélène-sur-Isère, Bonvillard, Ugine, Marthod, Thénésol, Allondaz, Venthon, La Bâthie, Esserts-Blay, Grésy sur Isère, Queige, Saint-Paul sur Isère, Tournon, Villard sur Doron, Beaufort, Cevins, Hauteluce, Rognaix, La Giettaz, Flumet, Saint Nicolas la Chapelle, Crest-Voland, Cohennoz, Notre Dame de Bellecombe, Montailleur

Rapporteur : M. le Président

8. Eau et Assainissement – Présentation des rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement 2023

Rapporteur : M. le Président

GEMAPI

9. GEMAPI - Présentation du Rapport d'activité 2023 du SMBVA

Rapporteur : M. le Président

10. GEMAPI - Présentation du Rapport d'activité 2023 du Syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV)

Rapporteur : M. le Président

AUTRES DELIBERATIONS

HABITAT

11. Habitat - Avenant n° 3 à la convention relative au versement d'une subvention à la SEM4V (Convention de boni)

Rapporteur : M. le Président

12. Habitat - Modification des statuts de la Société d'Economie Mixte des 4 Vallées – Extension de l'objet social à l'activité d'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) – Modifications statutaires corrélatives

Rapporteur : M. le Président

13. Habitat - SEM4V - Prêt de consommation d'actions aux représentants des locataires – Restitution des actions à la CA Arlysère

Rapporteur : M. le Président

14. Habitat - Prorogation d'un an du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social (PPGD) – Elaboration d'un nouveau Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) – Révision de la Convention Intercommunale d'Attribution de logement social

Rapporteur : M. le Président

FONCIER – PATRIMOINE

15. Foncier - Projet de réhabilitation/extension de la gendarmerie de Beaufort

Rapporteur : M. le Président

16. Patrimoine-Foncier – Montants des redevances d’occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} octobre 2024

Rapporteur : M. le Président

GENS DU VOYAGE

17. Gens du Voyage - Terrain Familial de Grignon – Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles par la Commune de Grignon à la CA Arlysère

Rapporteur : M. le Président

18. Gens du Voyage - Terrain familial de Grignon – Tarification - Contrat d’occupation

Rapporteur : M. le Président

CULTURE – EQUIPEMENTS CULTURELS

19. Equipements culturels - Cinémas communautaires – Délégation de Service Public pour la gestion et l’exploitation des cinémas communautaires avec « Les Amis du Cinéma » – Versement du solde de la participation financière du délégant

Rapporteur : M. le Président

20. Equipements culturels - Cinémas communautaires - Octroi d’une subvention à l’association « Les Amis du Cinéma » dans le cadre de la Loi Sueur au titre du DÔME Gambetta – Année 2023

Rapporteur : M. le Président

21. Culture - Projet Culturel de Territoire – Demande de subventions à la DRAC

Rapporteur : M. le Président

TRANSITION ECOLOGIQUE

22. Transition écologique - Demande de financement Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) – PCAET – Action de sensibilisation en milieu scolaire

Rapporteur : M. le Président

23. Transition écologique - Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) – Attribution des Aides

Rapporteur : M. le Président

MOBILITE

24. Mobilité - Contrat d’occupation temporaire de locaux en Gare d’Albertville - Vélostation

Rapporteur : M. le Président

25. Mobilité - Convention de partenariat entre la CA Arlysère, la Halle Olympique et TRANSDEV

Rapporteur : M. le Président

26. Mobilité - Avenant au déploiement du Plan De Mobilité Employeurs (PDME) - Framatome

Rapporteur : M. le Président

27. Mobilité - Etude Pont du Mirantin - Demande de subventions

Rapporteur : M. le Président

VALORISATION DES DECHETS

28. Valorisation des déchets - Associations France Cancer et Epoq'ski - Récupération de matériaux sur les déchèteries de Gilly sur Isère et Beaufort

Rapporteur : M. le Président

EAU ET ASSAINISSEMENT

29. Eau potable et Assainissement - Demandes de subventions – Appel à projet EAU 2024 - Construction d'une micro-station d'épuration à Queige, hameau de Bonnecine

Rapporteur : M. le Président

30. Eau et Assainissement - Convention avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le reversement d'acomptes au titre des sommes perçues dans le cadre de la redevance sur la consommation d'eau potable

Rapporteur : M. le Président

31. Eau et Assainissement - Mise à disposition des réseaux humides des lotissements « Les Lupins » situé à Tournon et « La Colline de Rochebourg » situé à Frontenex

Rapporteur : M. le Président

32. Eau et Assainissement - Acquisition d'un terrain pour l'accès au Réservoir de Bermond à Pallud

Rapporteur : M. le Président

33. Eau - Servitude de passage – Protocole d'accord transactionnel entre la CA Arlysère et les consorts BOCHET – Commune de Beaufort

Rapporteur : M. le Président

34. Eau et Assainissement - Convention de mise à disposition d'un point de raccordement et d'énergie avec la Commune de La Bâthie

Rapporteur : M. le Président

35. Eau et Assainissement - Tarif relatif à la facturation des Bassins Communaux à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

GEMAPI

36. GEMAPI - Foncier - Acquisition de parcelles pour la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Rognaix

Rapporteur : M. le Président

AGRICULTURE ET FORET

37. Agriculture - Journée technique avec démonstration de matériel organisée par la FD CUMA - Demande de subventions

Rapporteur : M. le Président

38. Agriculture - Mise en place d'un prêt à usage – Tournon – Mme Mathilde SYRE

Rapporteur : M. le Président

39. Forêt - Job Dating des Métiers de la Forêt et du Bois 2024

Rapporteur : M. le Président

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

40. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant aux consorts FENIX situé à La Cassine – 73200 ALBERTVILLE – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte d'acquisition – Parcelles H 1452 à Albertville

Rapporteur : M. le Président

41. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant aux consorts MENEGON situé 583 rue Ambroise Croizat – 73200 ALBERTVILLE – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte d'acquisition – Parcelles H 2083 – 2201 – 2202 - 2204 à Albertville

Rapporteur : M. le Président

42. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à SIGNAUX GIROD situé 13 et 15 rue de l'industrie – 73460 FRONTENEX – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte d'acquisition – Parcelles A 2145 et 2148 à FRONTENEX

Rapporteur : M. le Président

SMART AGGLO

43. Smart aggro – Tarifs des ateliers numériques réalisés par les conseillers numériques auprès du CIAS Arlysère pour les années 2024-2025-2026

Rapporteur : M. le Président

TOURISME

44. Tourisme – Avenant de prolongation du contrat avec « Gares et connexions » pour occupation d'un espace en gare d'Albertville – Borne d'informations touristiques

Rapporteur : M. le Président

45. Tourisme – Participation d'Arlysère à l'Observatoire économique touristique et analyses stratégiques en matière de tourisme

Rapporteur : M. le Président

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

46. Equipements Aquatiques – Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024

Rapporteur : M. le Président

EQUIPEMENTS SPORTIFS

47. Equipements Sportifs – Modalités de mise en place du prélèvement automatique mensuel pour le règlement de l'abonnement illimité donnant accès aux activités proposées au sein du Centre de remise en forme Atlantis - Approbation des Conditions Générales de vente des équipements sportifs

Rapporteur : M. le Président

48. Equipements Sportifs – Gymnase des Grands Champs à Frontenex – Avenants aux conventions de partenariat entre la CA Arlysère, la Commune de Frontenex et les associations utilisatrices de l'Equipement – Autorisation à signer les avenants

Rapporteur : M. le Président

RESSOURCES HUMAINES

49. Ressources Humaines – Mise à jour du Régime Indemnitaire des agents de la collectivité - Abrogation de la délibération n° 42 du 9 novembre 2023

Rapporteur : M. le Président

50. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Président

51. Ressources Humaines – Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : M. le Président

52. Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : M. le Président

53. Ressources Humaines – Contrats apprentissage - Rentrée scolaire 2024/2025

Rapporteur : M. le Président

54. Ressources Humaines – Organisation du temps de travail - Abrogation de la délibération n° 42 du 14 décembre 2023

Rapporteur : M. le Président

55. Ressources Humaines – Assurance collective des gestionnaires publics « APICO Groupe » - Contrat avec AMF mutuel d'assurances

Rapporteur : M. le Président

56. Ressources Humaines – Mutualisation de services avec le SMBVA – Mise à disposition d'un agent chargé d'études ressources en eau – Convention de mutualisation de services 2024-2025

Rapporteur : M. le Président

57. Ressources Humaines – Convention de mutualisation de services avec la Commune de Frontenex

Rapporteur : M. le Président

58. Ressources Humaines – Adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du CDG73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant

Rapporteur : M. le Président

COMMANDE PUBLIQUE

59. Commande Publique – Marché « Fourniture de loggers communicants à poste fixe et service d'hébergement de données dans le cadre de la recherche de fuite sur les réseaux d'eau potable de la CA Arlysère » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

60. Commande Publique – Marché « Acquisition d'un porteur poids lourd de 26 tonnes équipé d'une grue hydraulique et d'une benne » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

61. Commande Publique – Aéroport – Avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l'Aéroport d'Albertville - Général Pierre Delachenal – Délégation au Président

Rapporteur : M. le Président

FINANCES

62. Finances – Construction d'un hôtel d'entreprises site du Beaufortain - Marché 2017-CAA-033 - Lot n° 12 Plafonds suspendus – Exonération totale des pénalités de retard

Rapporteur : M. le Président

63. Finances – Remise gracieuse de dette – Loyer du bail de la société SODEC représentée par M. Gilles SEBILLE

Rapporteur : M. le Président

64. Finances – Secours Hélicoptère - Participation aux frais de gestion du secours hélicoptère de la Sécurité Civile – Reconduction de la convention – Demande de subventions

Rapporteur : M. le Président

65. Finances – Cession d'un terrain du Budget annexe des Lavanches vers le Budget Principal

Rapporteur : M. le Président

66. Finances – Solde des comptes 458 ne fonctionnant plus

Rapporteur : M. le Président

67. Finances – Admission en non-valeur

Rapporteur : M. le Président

68. Finances – Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

69. Finances – Budget principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : M. le Président

70. Finances – Budget annexe Les Lavanches de la Communauté d’Agglomération Arlysère -
Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

71. Finances – Budget annexe des Transports de la Communauté d’Agglomération Arlysère
- Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

72. Finances – Budget annexe Halle Olympique de la Communauté d’Agglomération
Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

73. Finances – Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources
Intercommunales et Communales (FPIC) 2024

Rapporteur : M. le Président

74. Finances – Compte de gestion de dissolution

Rapporteur : M. le Président

CONTRATS

75. Contrats – Demande de subventions au titre du Contrat Départemental Arlysère pour
un poste de chargé de mission « Forêt & biodiversité – année 2 »

Rapporteur : M. le Président

76. Contrats – Demande de subventions au titre du Contrat Départemental Arlysère 2022-
2028 pour l’opération « Déployer une offre de sensibilisation scolaire au
développement durable sur tout le territoire d’Arlysère – Année 2024 »

Rapporteur : M. le Président

77. Contrats – Candidatures FEDER – ALCOTRA VI-A 2021-2027 France - Italie – PITER +
Graies ClimaLab – Validation des plans de financement des projets Decid et Incit

Rapporteur : M. le Président

PARTIE 2

ADMINISTRATION GENERALE

78. Administration générale - Refonte statutaire de la CA Arlysère – Prise d’effet au 1er
janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

79. Administration générale - Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil
Communautaire

Rapporteur : M. le Président

QUESTIONS ORALES

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué 19 septembre 2024, s'est réuni le Jeudi 26 septembre 2024 à 18h00, en séance publique à la Salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 71 / Quorum : 36

Nombre de délégués présents : 44 délégués présents dont 1 suppléant

Nombre de membres représentés : 14

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
FRONTENEX	Claude	DURAY
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS

GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRIGNON	François	RIEU
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT PAUL SUR ISERE	Véronique	AVRILLIER
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégué suppléant présent :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
SAINT VITAL	Jean-Paul	MERMOZ

Délégués représentés :

Michel BATAILLER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Lysiane CHATEL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Pascale MASOERO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Davy COUREAU
Claudie TERNOY LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Frédérique DUC	ALLONDAZ	Ayant donné pouvoir à Alain ZOCCOLO
François GAUDIN	GRESY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ
Lina BLANC	GRIGNON	Ayant donné pouvoir à François RIEU

Jean-Claude SIBUET-BECQUET	MONTAILLEUR	Ayant donné pouvoir à Yann MANDRET
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET
Michel CHEVALLIER	UGINE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Mustapha HADDOU	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET-CARRIN

Assistaient en outre à la séance :

Délégués Suppléants : Virginie VERNAZ

Etaient excusés : Serge DAL BIANCO, James DUNAND-SAUTHIER, Jean-Pierre FAZZARI, Michel JOLY, Patrice BURDET et Christophe RAMBAUD

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

M. le Président accueille le Conseil Communautaire à la Halle Olympique.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2024 A ALBERTVILLE

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- **Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président par le Conseil Communautaire consultables en ligne sur le site www.arlyserre.fr**

Le tableau a été envoyé en même temps que les convocations le 15/09/2022 via la plateforme.

N°	Thèmes	Objet	Date Visa SP
2024-089	Administration générale	Adhésion AMF	20/06/2024
2024-090	Administration générale	Adhésion Fédération des SCOT	20/06/2024
2024-091	Administration générale	Adhésion ATMO Auvergne Rhône Alpes	20/06/2024
2024-092	Commande Publique	Commande publique - Avenant 4 - Marché 2019-CAA-062 "Mise en place d'équipement de réservoirs, de télégestion (AEP et EU)"	21/06/2024
2024-093	Administration générale	Chenil - Acceptation d'un don en numéraire provenant de l'association ECLORE	25/06/2024
2024-094	Finances	Modification de la régie de recettes de l'Ecole Musique et Danse (EMD)	11/07/2024
2024-095	Administration générale	Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière bâtie à usage d'habitation sur la commune de Grésy sur Isère – Logement mis à disposition des agents du SDIS	25/06/2024

2024-096	Commande Publique	Avenant 1 - Marché CAA23016 : Travaux d'aménagement et d'équipement du réseau d'itinéraires de randonnée - lot 2 : Travaux d'installation de clôtures, garde-corps, dispositifs de sécurité	09/07/2024
2024-097	Foncier	Signature d'une convention d'honoraires avec CDMF Avocats – défense suite à procédure en annulation de la décision de préemption du 21/11/2023 – Société GMC	08/07/2024
2024-098	Halle Olympique	Convention de mise à disposition de l'équipement intercommunal Halle olympique à l'association « Duel Fighting Championship » - Organisation d'un tournoi MMA le 20 juillet 2024	08/07/2024
2024-099	Administration générale	Délégation de signature à Monsieur Eric CHAMBON, Directeur Général des Services, grade Attaché hors classe – Abrogation de l'arrêté n° 2024-084	11/07/2024
2024-100	Equipements aquatiques	Signature d'une convention de médiation judiciaire avec la Commune de GRESY-SUR-ISERE représentée par Me Fiat – barreau de Grenoble, et l'association agréée pour la pêche et pour la protection du milieu aquatique d'Albertville (APPMA) représentée par Me Bernard-Duguet – barreau d'Annecy	08/07/2024
2024-101	Développement économique	Acquisition par voie de préemption terrain situé à la cassine 73200 Albertville - Phoenix	19/07/2024
2024-102	Halle Olympique	Modification du règlement intérieur de l'équipement - Abrogation de l'arrêté n° 2022-124	26/08/2024
2024-103	Foncier-habitat	Résiliation amiable du bail commercial SODEC - locaux 75 rue Dérobert Uguine	23/07/2024
2024-104	Commande Publique	Marché CAA24006 - Fourniture, Pose et Maintenance des Extincteurs, RIA et Alarme incendie de la CA Arlysère et du CIAS	25/07/2024
2024-105	Halle Olympique	Tarifs complémentaires à la délibération n° 40 du 27 juin 2024	23/07/2024
2024-106	Conseil juridique	Signature d'une convention d'honoraires avec CDMF-Avocats - médiation judiciaire plan d'eau de Grésy	25/07/2024
2024-107	Commande Publique	Attribution marché CAA24002 Entretien et réparations des véhicules poids lourds et fourgons – Relance Lot 3 Chaudronnerie, Hydraulique	31/07/2024
2024-109	Finances	Transformation de la régie de recettes et d'avances en régie de recettes pour le service Eau et Assainissement– Abrogation de la décision n° 2024-035	30/07/2024
2024-110	Finances	Acte constitutif d'une régie d'avances pour le service Eau et Assainissement de l'Agglomération Arlysère	30/07/2024
2024-111	Foncier	Acquisition par voie de préemption - MENEGON - Albertville	29/07/2024
2024-112	Halle Olympique	Tarifs complémentaires à la délibération n° 40 du 27 juin 2024	30/07/2024
2024-113	Halle Olympique	Tarifs tournoi MMA du 23 novembre 2024	06/08/2024
2024-114	Halle Olympique	Tarifs concert SLIMANE du 13 décembre 2024	06/08/2024

2024-115	Equipements aquatiques	Tarifs complémentaires à la délibération n° 21 du 9 novembre 2023 – Tarifs complémentaires pour le Centre de remise en forme du Centre Atlantis d'Ugine du 26 août au 30 septembre 2024	07/08/2024
2024-117	Equipements aquatiques	Tarifs complémentaires à la délibération n° 21 du 9 novembre 2023 – Tarifs complémentaires pour le Centre de remise en forme du Centre Atlantis d'Ugine du 26 août au 30 septembre 2024 – Abrogation de la décision n° 2024-115	19/08/2024
2024-118	Equipements aquatiques	Modification du Règlement intérieur de la Piscine de Gilly sur Isère – Abrogation de l'arrêté n° 2024-071	21/08/2024
2024-119	Equipements aquatiques	Modification du Règlement intérieur du Centre Atlantis d'Ugine – Abrogation de l'arrêté n° 2024-072	21/08/2024
2024-120	Forêt	Adhésion à l'Association des Communes forestières de Savoie pour l'année 2024	22/08/2024
2024-122	Foncier	Convention d'honoraires BASTILLE AVOCATS	26/08/2024
2024-123	Foncier	Acquisition par voie de préemption des biens signaux girod à Frontenex	29/08/2024
2024-124	Commande Publique	Avenant 1 - Marché CAA24012 Extension du quai de transfert des ordures ménagères à Venthon Lot 1 : Terrassement- VRD	05/09/2024
2024-126	Administration générale	Mise à la réforme du véhicule – RENAULT Clio – immatriculé : CK-480-CH	03/09/2024
2024-131	Commande Publique	Admission candidatures marché CAA24026 Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement	03/09/2024
2024-132	Foncier	Acquisition par voie de préemption Gilly sur Isère	09/09/2024
2024-135	Commande Publique	Retrait de la décision n° 2024-092 du 21 juin 2024 ayant pour objet : Avenant n°4 – Marché 2019-CAA-062 Mise en place d'équipement de réservoirs, de télégestion (AEP et EU)	09/09/2024
2024-136	Commande Publique	Marché CAA24017 : Transport de la collecte sélective du quai de transfert de Venthon jusqu'au centre de tri de Savoie Déchets	09/09/2024
2024-137	Halle Olympique	Tarifs complémentaires à la délibération n° 40 du 27 juin 2024 - Offres promotionnelles rentrée septembre 2024	16/09/2024
2024-140	Halle Olympique	Tarifs complémentaires à la délibération n° 40 du 27 juin 2024 - Location tables plastiques	12/09/2024
2024-141	Administration générale	Signature d'une convention d'honoraires avec ITINERAIRES AVOCATS - Accompagnement juridique pour l'évolution du statut des deux régies autonomes en charge de l'eau et de l'assainissement et de celui de leurs personnels	18/09/2024
2024-142	Halle Olympique	Tarifs complémentaires à la délibération n° 40 du 27 juin 2024 - Tarifs gros volume - Commune d'Ugine	19/09/2024

AUTRES COMMUNICATIONS

Focus mettant en avant le travail réalisé par l'Agglomération et ses services :

- **Présentation de Maëva CHAPLAIN**, Chargée de mission Développement culturel

Pierre LOUBET présente **Maëva CHAPLAIN** qui remplace **Martine BUISSART** depuis début septembre.

Maëva CHAPLAIN revient sur son parcours professionnel au sein du réseau de coopération culturelle, au Quai d'Orsay, dans le secteur social et dernièrement au sein d'un parc naturel régional. Elle a pu concrétiser son souhait de rejoindre une collectivité territoriale en intégrant la Direction de la cohésion d'Arlysère, pour une mission désormais pérenne. Son objectif principal est de poursuivre le développement du Projet Culturel de Territoire (PCT) en collaboration avec les habitants et les acteurs du territoire mais aussi au-delà, dans une logique de transversalité.

- **Point sur les grandes orientations de l'eau et l'assainissement** – Présentation : **Raphaël THEVENON**

Raphaël THEVENON rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Commission opérationnelle Eau a validé le principe de la tarification en 3 zones, avec une répartition part fixe/part variable pour chacune, des réajustements à la marge restent encore à faire. Il revient également sur le report d'une année (2028 au lieu de 2027) pour l'atteinte du tarif cible. Ce point a aussi été validé en Commission opérationnelle afin d'alléger les répercussions financières sur certaines communes.

Seront présentés et discutés lors de la prochaine Commission, le projet de délibération des tarifs 2025 et une projection des tarifs théoriques jusqu'en 2028 afin de donner toute la visibilité nécessaire. La Commission opérationnelle Eau aura lieu le 10 octobre à l'Arpège, **Raphaël THEVENON** invite tous les membres intéressés à y participer.

M. le Président revient sur les raisons du report en 2028 de l'atteinte du tarif cible et notamment les limites techniques et économiques qui s'imposent comme par exemple la difficulté à retenir les entreprises de travaux, à obtenir des prix compétitifs, à maîtriser le foncier mais aussi le manque de personnel malgré l'important travail de restructuration et de réorganisation porté par le service Eau et sa Directrice (qu'il remercie vivement pour le travail réalisé). Pour toutes ces raisons, le plan d'investissement glisse de plusieurs mois, le report n'étant que d'une année, il reste tout de même contenu.

Yann MANDRET tient à préciser que toutes les Communes n'étaient pas favorables à ce report. Des communes comme Tours-en-Savoie ont fait l'effort de payer un prix de l'eau considéré comme juste, depuis plusieurs années maintenant. Il y a donc un problème d'équité, puisque d'autres communes vont continuer à payer un prix de l'eau moins élevé pendant une année supplémentaire.

Invoquer des problèmes d'effectifs pour le justifier lui semble inquiétant car il doute que ces difficultés seront solutionnées d'ici 2028. Le report d'une année fait aussi supporter les engagements à la future mandature : 2 années c'est 2/3 de leur mandat. Pour certains le prix cible est déjà atteint depuis longtemps et malgré cela, des hausses de prix sont encore attendues du fait de l'inflation.

M. le Président rappelle qu'il s'agit de difficultés à trouver du personnel qualifié et ces difficultés de recrutement sont une réalité pour tous.

Les élus du futur mandat ne sont pas engagés, il s'agit de prix théoriques que les élus pourront appliquer ou non au vu de leur choix.

Enfin, ce choix du report a été fait dans l'intérêt des usagers les plus en difficulté afin d'amortir les hausses. Les usagers peuvent, à ce titre, se rapprocher des CCAS et CIAS du territoire.

M. le Président précise aussi que l'inflation est à la baisse, la hausse de 2 % devrait donc être évitée. Il reconnaît néanmoins le caractère pertinent des remarques de **Yann MANDRET**.

Raphaël THEVENON tient à compléter ces propos et précise que le report du tarif cible en 2028 n'affecte en rien les investissements programmés, un rythme soutenu de travaux sera maintenu.

Yann MANDRET précise à **M. le Président** que les usagers les plus fragiles de sa Commune sont confrontés depuis déjà 3 ans à ces difficultés.

M. le Président conclut l'échange en regrettant l'absence de solution idéale, le choix du report permettant à minima de limiter les conséquences.

○ **Point sur la politique foncière – Présentation : M. le Président**

M. le Président souhaite revenir sur la politique foncière menée par la CA Arlysère, suite à la Conférence de presse faite sur ce sujet afin de clarifier les enjeux et les motivations.

Depuis 2020, plusieurs acquisitions, sous forme de préemptions, ont été réalisées à cause d'une tension accrue sur le foncier s'expliquant par plusieurs facteurs :

- L'inondabilité de la partie basse du territoire et le PPRI de plus en plus restrictif.
- La loi climat et résilience et le dispositif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) qui impose d'ici 2030 de diviser par 2 la consommation de foncier par rapport à celle réalisée entre 2011 et 2020.

Ainsi, toutes les Communes seront contraintes de réduire leur emprise constructible.

Ces tensions sur le foncier vont mécaniquement entraîner une très forte hausse des prix et inciter à la spéculation immobilière. C'est déjà le cas dans les secteurs de montagne (Beaufortain, Val d'Arly), où vivre et travailler devient compliqué pour les usagers mais aussi pour les entreprises.

A chaque extension d'entreprise ou d'habitat, les collectivités sont mobilisées pour la construction ou l'adaptation des réseaux, sans dégager la moindre recette et en subissant une densification non maîtrisée : aucune réflexion d'ensemble sur la modification des cheminements, des circulations, des stationnements et des divers réseaux.

M. le Président donne l'exemple de la préemption de l'ex bâtiment Depollier à Gilly qui permettra la réalisation de près de 3 000 m² de bâti, associant stationnements et commerces au lieu des 1 000 m² prévu dans le projet initial porté par Mondial Tissus.

Il s'agit d'une politique foncière à long terme (10 à 15 ans) notamment à cause des contestations et contentieux qui peuvent émerger, malgré des références de prix qui sont les bonnes.

Il cite aussi un exemple sur La Bâthie où la Commune a renoncé à préempter souhaitant laisser l'acquéreur réaliser son projet de construction, or ce dernier n'a pas tenu ses engagements initiaux et a revendu l'ensemble immobilier tel quel en faisant une plus-value de 20 000 €.

M. le Président ajoute que la même politique foncière est menée en matière agricole et forestière.

Politique foncière parfois partagée avec les partenaires privés, comme c'est le cas à Tournon, où un travail collaboratif est en passe d'aboutir avec une société italienne.

Les baux à construction sont désormais privilégiés : le preneur peut construire son bâtiment puisque la durée est longue (jusqu'à 99 ans). C'est donc bien une politique foncière qui se veut favorable à l'économie et à l'habitat.

Une note de synthèse sera diffusée prochainement qui permettra de clarifier cette politique foncière local qui prépare l'avenir.

Autres communications :

- **Présentation de la stratégie et du plan d'actions proposés dans le cadre du « Plan de sobriété numérique » qui sera déployé à compter du 1^{er} janvier 2025** – Intervention : Introduction par Hervé BERNAILLE puis présentation par Adrien JEZEQUEL

Hervé BERNAILLE précise que des actions sont déjà réalisées en matière de réduction de l'impact environnemental des activités numériques, mais à partir du 1^{er} janvier 2025, une formalisation de ces actions s'impose d'où la mise en place d'un groupe de travail au sein de la CA Arlysère.

Adrien JEZEQUEL, chargé de mission énergie-climat, rappelle que l'impact environnemental des activités numériques est en augmentation constante, d'où la nécessité d'encadrer davantage.

La loi REN vise à responsabiliser les acteurs du numérique et impose ainsi d'élaborer une stratégie numérique responsable, sobre, solidaire et écologiquement vertueuse.

Ainsi, un bilan annuel est à produire et à intégrer dans le rapport annuel de développement durable et à présenter en amont du Débat d'orientation budgétaire.

Le groupe de travail, créé en mai 2023, est pour l'instant composé d'élus et de 2 agents : Laurence ORLANDI, responsable informatique et Adrien JEZEQUEL du service énergie et climat.

Depuis sa création, le groupe de travail a mené des actions sur l'achat et le renouvellement des matériels informatiques, il a fait le lien avec les Conseillers numériques, monté des ateliers de sensibilisation, fait de la veille et s'est formé sur le sujet.

A partir du 1^{er} janvier 2025, sera intégrée une réflexion sur le fonctionnement de la CA Arlysère et du CIAS, le groupe de travail sera alors renforcé, de la sensibilisation sera réalisée auprès de tous les services, ainsi que des actions en matière d'achat numérique responsable (téléphone, écrans, ordinateurs). L'impact environnemental numérique le plus important vient de la production du matériel et pas de son utilisation, il faut donc poursuivre la logique de réparer plutôt que de jeter, de reconditionner en interne, et poursuivre la sensibilisation des élus, des agents dans leur ensemble et aussi de tous les acteurs du territoire et du numérique (scolaires, associations, entreprises...). Une action de sensibilisation à l'impact environnemental du numérique sera ajoutée au catalogue des actions de sensibilisation en milieu scolaire, les conseillers numériques seront mobilisés ainsi que des partenaires externes.

Hervé BERNAILLE conclut en notant que cette démarche est très bien perçue : le public est réceptif aux enjeux et prend conscience de l'impact environnemental de leurs nombreuses activités numériques.

- **(Pré)-bilan de la fréquentation touristique et de loisirs - Eté 2024** – Présentation : Philippe MOLLIER et Nathalie MONVIGNIER MONNET

Philippe MOLLIER et Nathalie MONTVIGNIER-MONNET se réjouissent de la hausse de fréquentation au global des sentiers, piscines et plans d'eau malgré la météo maussade sur juin et juillet 2024. Le mois d'août a permis un rattrapage.

A noter le vif succès du plan d'eau de Grignon et des navettes nature, en hausse de fréquentation de 29 % dans le Beaufortain et 22 % dans le Val d'Arly.

La fréquentation estivale de la piscine intérieure d'Ugine et de la salle d'escalade sont, sans surprise, en baisse.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

PARTIE 1

RAPPORTS D'ACTIVITES

CULTURE – EQUIPEMENTS CULTURELS

1. Equipements culturels - Cinémas communautaires - Présentation du rapport annuel 2023 du délégataire "Les Amis du Cinéma" pour la gestion des cinémas

Rapporteur : M. le Président

L'association « Les Amis du Cinéma » est le délégataire pour l'exploitation des cinémas communautaires « Dôme Cinéma » à Albertville et « Chantecler » à Ugine.

Par délibération n° 50 en date du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère désignait l'association "Les Amis du Cinéma" pour la gestion des Cinémas communautaires à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3, le contrat de délégation prévoit que le délégataire transmette chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession et une analyse de la qualité des services.

Le délégataire a transmis son rapport annuel 2023 de délégation.

Ce rapport est consultable sur le site internet d'Arlysère et au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La CCSPL, réunie le 12 septembre 2024, a examiné le rapport.

Après 3 années historiques et inédites marquées par la crise COVID, les cinémas retrouvent une belle dynamique de fréquentation qui s'approche de la période pré-covid. Ainsi, les salles ont été fréquentées par 115 483 spectateurs (contre 92 869 en 2022). La fréquentation progresse donc de 24,4 % par rapport à 2022 - soit une hausse plus élevée qu'à l'échelle nationale (+ 18,9 %).

Malgré ces belles progressions, l'association Les Amis du Cinéma fait toujours face à un bilan financier déficitaire et a besoin du versement de la subvention d'équilibre prévue au contrat de DSP à hauteur de 145 630 €.

Le solde de celle-ci sera régulièrement versé au vu de la production du rapport d'activité 2023.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2023 du délégataire « Les Amis du Cinéma » pour la gestion des cinémas.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

MOBILITE

2. Mobilité - Rapport de gestion 2023 de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc

Rapporteur : M. le Président

En application des dispositions des articles L.524-5 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration du 24 juin 2024 qui lui est soumis par les représentants de la SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Par décision du 24 juin 2023, le Conseil d'Administration de la Société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il a également approuvé sans réserve le rapport d'activités et les actions qu'il contient, réalisées à la demande de ses 17 actionnaires par la SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au cours de sa cinquième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin 2024, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître un nombre d'actionnaires de 18 au 31 décembre 2023, un chiffre d'affaires de 3 625.823 € et un résultat net de 131 606 €.

Ce point a été présenté en Commission Mobilités le 18 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport de gestion 2023 de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

VALORISATION DES DECHETS

3. Valorisation des déchets - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023 de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur l'ensemble de son Territoire.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023 de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères, destiné notamment à l'information des usagers, a été établi.

Ce rapport est consultable sur le site internet d'Arlysère et au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La CCSPL s'est réunie le 12 septembre 2024 afin d'examiner le rapport.

Ce rapport sera transmis aux Communes membres du territoire pour information, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la fin de l'exercice. Il sera ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis du Conseil Communautaire, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Il sera en outre transmis au Préfet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023 de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères ;***
- ***mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, afin de transmettre ce rapport à l'ensemble des Communes membres du territoire d'Arlysère.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

4. Valorisation des déchets - Présentation du Rapport d'activités 2023 de Savoie Déchets

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n° 19 du 2 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère approuvait son adhésion à Savoie Déchets.

Savoie Déchets est un syndicat mixte compétent pour :

- le traitement des ordures ménagères et assimilées,
- les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du syndicat,
- la gestion de la situation exceptionnelle concernant les exportations de l'usine de Chambéry durant ses travaux de modernisation,
- l'incinération des boues des stations d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'unité de valorisation énergétique et traitement des déchets.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Savoie Déchets nous a fait parvenir son rapport d'activités 2023 ainsi que le Compte administratif du Syndicat.

Ce rapport est consultable sur le site internet d'Arlysère et au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Conseil Communautaire prend acte du Rapport d'activité 2023 de Savoie Déchets.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

5. Valorisation des déchets - Présentation du Rapport d'activités 2023 du SITOM Vallées du Mont Blanc

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n° 20 du 2 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère approuvait son adhésion au SITOM Vallées du Mont Blanc.

Le SITOM Vallées du Mont-Blanc est un syndicat mixte compétent pour :

- le tri et la valorisation des déchets recyclables,
- l'incinération des ordures ménagères et assimilés.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SITOM du Mont Blanc nous a fait parvenir son rapport d'activités 2023 ainsi que le Compte administratif du Syndicat.

Ce rapport est consultable sur le site internet d'Arlysère et au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Conseil Communautaire prend acte du Rapport d'activités 2023 du SITOM Vallées du Mont Blanc.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

EAU ET ASSAINISSEMENT

6. Eau – Adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2023

- des Communes d'Albertville, Césarches, Grésy-sur-Isère, Beaufort, Cevins, La Bâthie, Hauteluce, Ugine, Queige, Villard-sur-Doron, Tours-en-Savoie, Saint-Paul-sur-Isère, Rognaix, Montailleur, Venthon, Esserts-Blay, Verrens-Arvey, Cléry, Tournon, Frontenex, Saint-Vital, Marthod, Thénésol, Allondaz, Pallud, Mercury, Grignon, Gilly-sur-Isère, Monthion, Plancherine, Sainte-Hélène-sur-Isère, Bonvillard, Notre-Dame-des-Millières, Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, La Giettaz, Saint-Nicolas la Chapelle, Notre Dame de Bellecombe.
- des Saisies (DSP SUEZ)

Rapporteur : M. le Président

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce la compétence optionnelle « Eau Potable » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des différents services « Eau Potable » 2023 couvrant l'ensemble du territoire Arlysère ont été réalisés.

Ces rapports sont consultables sur le site d'Arlysère de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Ils ont été examinés par la CCSPL le 12 septembre 2024.

Ces rapports doivent être présentés à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports seront ensuite :

- mis à disposition du public, accompagnés de l'avis du Conseil Communautaire, dans les Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère,
- transmis aux Communes membres concernées pour information du Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice 2023,
- transmis au Préfet et mis en ligne sur les sites internet de la Collectivité et de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement www.service.eaufrance.fr (SISPEA).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable 2023 du territoire Arlysère ;***
- ***mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, afin de transmettre ces rapports à l'ensemble des Communes membres.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 septembre 2024

7. Assainissement – Adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité du service assainissement (RPQS) 2023

- **De l'Assainissement non collectif (SPANC) du territoire Arlysère**
- **De l'Assainissement collectif : Communes d'Albertville, Cléry, Frontenex, Grignon, Gilly sur Isère, Mercury, Monthion, Notre Dame des Millières, Pallud, Plancherine, Saint-Vital, Tours-en-Savoie, Verrens-Arvey, Sainte-Hélène-sur-Isère, Bonvillard, Ugine, Marthod, Thénésol, Allondaz, Venthon, La Bâthie, Esserts-Blay, Grésy sur Isère, Queige, Saint-Paul sur Isère, Tournon, Villard sur Doron, Beaufort, Cevins, Hauteluze, Rognaix, La Giettaz, Flumet, Saint Nicolas la Chapelle, Crest-Voland, Cohennoz, Notre Dame de Bellecombe, Montailleur**

Rapporteur : M. le Président

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce la compétence « Assainissement » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des différents services « Assainissement » 2023 couvrant l'ensemble du territoire Arlysère ont été réalisés.

Ces rapports sont consultables sur le site d'Arlysère de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Ils ont été examinés par la CCSPL le 12 septembre 2024.

Ces rapports doivent être présentés à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports seront ensuite :

- mis à disposition du public, accompagnés de l'avis du Conseil Communautaire, dans les Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère,
- transmis aux Communes membres concernées pour information du Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice 2023,
- transmis au Préfet et mis en ligne sur les sites internet de la Collectivité et de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement www.service.eaufrance.fr (SISPEA)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif 2023 du territoire Arlysère ;***
- ***mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, afin de transmettre ces rapports à l'ensemble des Communes membres.***

8. Eau et Assainissement – Présentation des rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement 2023

Rapporteur : M. le Président

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce la compétence optionnelle « Eau » et « Assainissement » sur l'ensemble de son territoire.

En 2023,

- Les Saisies : Délégataire Eau : SUEZ ; début du contrat le 01/03/2013 ; fin de contrat au 31/01/2033
- Albertville, Césarches, Grésy-sur-Isère, ex SI FAYET (Cléry, Frontenex, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey) : Prestataire Eau : SAUR ; début du contrat 01/10/2023 ; échéance au 31/12/2025 (tranche ferme) ou 30/06/2027 (avec tranche optionnelle). Pour rappel, du 01/01/2023 au 30/09/2023, l'entreprise SUEZ assurait cette prestation.

De plus, en 2023 la gestion de 18 stations d'épuration des eaux usées du Service Assainissement, faisait l'objet d'un contrat de prestation de service (SAUR) :

- STEP de Gilly-sur-Isère
- STEP de Mercury - Grand Arc
- STEP de Mercury - Cruet
- STEP de Notre-Dame-des-Millières - Corbet d'en Haut
- STEP d'Allondaz
- STEP d'Esserts-Blay - Saint Thomas
- STEP de La Bâthie - Vernay
- STEP de Queige
- STEP de Rognaix
- STEP de Sainte-Hélène-sur-Isère
- STEP de Venthon
- STEP de Villard-sur-Doron
- STEP de Grésy-sur-Isère
- STEP de Montailleur - Fournieux
- STEP de Montailleur - Chef-lieu
- STEP de Montailleur - La Chagne
- STEP de St-Nicolas-la-Chapelle
- STEP de La Giettaz

Ces contrats prévoient l'édition par les co-traitants de rapports annuels quant au fonctionnement des équipements.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3, les contrats de concession et de prestation prévoient que le délégataire ou prestataire transmette chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Les délégataires ou prestataires ont transmis leur rapport annuel 2023 de délégation ou de prestation.

Ces rapports sont consultables sur le site internet d'Arlysère et au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Ils ont été examinés par la CCSPL le 12 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire prend acte des rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement 2023.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 septembre 2024

GEMAPI

9. GEMAPI - Présentation du Rapport d'activité 2023 du SMBVA

Rapporteur : M. le Président

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly est compétent :

- En matière de coordination, concertation, animation et étude dans le domaine de la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention et lutte contre les inondations sur l'ensemble du bassin versant de l'Arly,
- En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations - GEMAPI - sur le territoire de ses membres dans la limite du bassin versant de l'Arly.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMBVA a fait parvenir son rapport d'activité 2023 ainsi que le Compte administratif du Syndicat.

Ce rapport est consultable sur le site internet et au siège de la CA Arlysère.

Le Conseil Communautaire prend acte du Rapport d'activité 2023 du SMBVA.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

10. GEMAPI - Présentation du Rapport d'activité 2023 du Syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV)

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 10 novembre 2022, le Conseil Communautaire approuvait l'adhésion de la CA Arlysère à la compétence à la carte n° 3 relative à l'animation du grand Cycle de l'eau & GEMAPI.

Cette structuration permet de porter la compétence GEMAPI de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement auquel renvoie le CGCT, plus précisément les items 1°, 2°, 5°, et 8° à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté d'Agglomération Arlysère adhère à cette carte pour les Communes de La Bâthie, Cevins, Esserts-Blay, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Tours en Savoie et Albertville pour une partie de son territoire.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV) a fait parvenir son rapport d'activité 2023 ainsi que le Compte administratif du Syndicat.

Ce rapport est consultable sur le site internet et au siège de la CA Arlysère.

Le Conseil Communautaire prend acte du Rapport d'activité 2023 du Syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV).

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

AUTRES DELIBERATIONS

HABITAT

11. Habitat - Avenant n° 3 à la convention relative au versement d'une subvention à la SEM4V (Convention de boni)

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-5,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L.312-2-1,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération Arlysère approuvant le versement d'une subvention d'un montant de 36 382 635 euros à la SEM4V,
Vu la délibération du 14 décembre 2021 de la SEM4V approuvant la subvention et autorisant son Président Directeur général à signer la convention de subvention,
Vu la convention relative au versement d'une subvention à la Société d'Economie Mixte de construction et de rénovation des 4 Vallées (SEM4V) et son annexe, signée le 15 décembre 2021,
Vu la délibération du 29 juin 2023 de la Communauté d'Agglomération Arlysère approuvant la mise à jour de l'annexe financière,
Vu l'avenant validant la mise à jour de l'annexe financière, signé le 7 juillet 2023,
Vu la délibération du 27 juin 2024 de la Communauté d'Agglomération Arlysère approuvant une nouvelle mise à jour de l'annexe financière,
Vu l'avenant n° 2 validant la mise à jour de l'annexe financière signé le 7 août 2024,
Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention de subvention, annexé à la présente délibération,

Par une convention signée le 15 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Arlysère s'est engagée à verser une subvention à la SEM4V d'un montant de 36 382 635 euros pour soutenir la réalisation par la SEM4V de programmes de logements et annexes, comprenant la réalisation de logements sociaux par la construction d'immeubles neufs, la réhabilitation ou de grosses réparations sur des immeubles lui appartenant ou acquis.

Dans le cadre de projets de démolition de logements locatifs sociaux appartenant à la SEM4V, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, au titre de la subvention allouée, l'avenant n° 3 à la convention du 15 décembre 2021, qui étend le subventionnement aux projets de démolition de logements locatifs sociaux, conformément à l'article 12 de ladite convention.

Laurent GRAZIANO rappelle le contexte actuel du logement qui représente près de 31 % du budget des ménages, c'est un poste de dépense important pour les habitants. Dans ce contexte, il déplore cette délibération, puisque l'Agglomération s'était engagée dans une politique du logement social ambitieuse. Des rénovations sont en cours, mais jamais il n'avait été évoqué la destruction de logements sociaux. C'est aussi la contrepartie du désengagement de l'Etat, mais le bilan sera donc négatif en termes de production de logements sociaux.

M. le Président lui précise que parfois la rénovation est impossible car elle coûte bien plus chère que de démolir puis de reconstruire à neuf. Il ne s'agit pas de démolir pour détruire mais de démolir pour mieux reconstruire. Le bilan se fera sur le long terme, la balance sera favorable. En outre, la démolition s'impose aussi dans certains cas pour des raisons de sécurité compte tenu de la très mauvaise qualité de ces logements vétustes.

Laurent GRAZIANO estime que sur un plan stratégique il y aura nécessairement un déficit de logements sociaux. Un bloc a été détruit à la Contamine alors que 2 ont été jugés aptes à la rénovation, donc il n'y aura pas de compensation en termes de production de logements sociaux.

M. le Président indique que cette année 2024 sera en déficit, en revanche il y aura nécessairement un rattrapage de production dans les années suivantes, pas seulement sur Albertville et Ugine mais aussi en zone de montage. L'esprit initial de la convention sera donc pleinement respecté.

Laurent GRAZIANO indique qu'il n'y a pas plus de 100 logements programmés dans les années à venir.

M. le Président lui répond que de nombreux projets arrivent (49 à Notre Dame de Bellecombe, 29 à Albertville dans le secteur du Chiriac, 4 à Notre Dame des Millières, 6 à Venthon, 40 à Hauteluce, 6 à Esserts-Blay...), et lui propose de faire le bilan en fin d'année prochaine.

Laurent GRAZIANO lui rappelle que la majeure partie des besoins sont dans les centralités, pas dans le Val d'Arly, le bassin d'activité reste en plaine.

Frédéric BURNIER-FRAMBORET souhaite ajouter qu'au-delà de la production de logements il y a aussi l'objectif, dans le temps court, de réduire la vacance locative des immeubles, le travail a produit ses fruits : 100 % des logements sont occupés sur Ugine, il reste seulement 60 logements vides ou en cours de rénovation sur Albertville (contre 300 il y a 4 ans). Le remplissage dans le secteur des 3 tours a été très rapide.

Laurent GRAZIANO se félicite de la réduction de la vacance de logements mais des seuils très bas signifient aussi un risque de se retrouver en tension rapidement, or un programme de logements sociaux prend du temps, une forte tension sur la demande de grand logements (T5) est à noter.

M. le Président lui indique que 11 programmes sont en cours d'étude et/ou en consultation d'entreprises dans les communes, hors Albertville et Ugine, mais ces 2 Communes, ont aussi des programmes neufs ou de la reconstruction programmés.

André VAIRETTO et Christian RAUCAZ se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, par 3 oppositions (Laurent GRAZIANO ayant le pouvoir de Claudie TERNOY LEGER et Dominique RUAZ) et 53 voix pour :

- **approuve le subventionnement de projets de démolition de logements locatifs sociaux appartenant à la SEM4V, au titre de la convention relative au versement d'une subvention à la Société d'Economie Mixte de construction et de rénovation des 4 Vallées, signée entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et la SEM4V, le 15 décembre 2021 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n° 3 à ladite convention.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

12. Habitat - Modification des statuts de la Société d'Economie Mixte des 4 Vallées – Extension de l'objet social à l'activité d'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) – Modifications statutaires corrélatives

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article L.1524-1 du CGCT,

Vu les articles L.329-1 et R.329-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, la collectivité avait approuvé la création d'un groupement d'intérêt public.

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil d'Administration de la SEM4V avait approuvé la volonté de faire intégrer la SEM4V dans le Groupement d'Intérêt Public (GIP) La Foncière Arlysère, qui avait vocation de créer son Organisme Foncier Solidaire (OFS).

Après réflexion, il apparaît nécessaire que ce soit la SEM4V, acteur du logement du territoire d'Arlysère, qui assure la gestion de cet OFS.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été saisie par la Société d'Economie Mixte de Construction et de Rénovation des 4 Vallées, dont nous sommes actionnaire et administrateur, d'un projet de modification de ses statuts, afin de permettre, dans le cadre de ses activités d'intervenir à titre d'Organisme de Foncier Solidaire.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové est venue créer les Organismes de Foncier Solidaire (OFS). Ces organismes sont définis par l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme comme étant des organismes qui « ont pour objet, pour tout ou partie de leur activité, d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du Code de la construction et de l'habitation. »

A titre subsidiaire, sur des terrains préalablement acquis ou gérés au titre de leur activité principale, les Organismes de Foncier Solidaire peuvent également intervenir en vue de réaliser ou de faire réaliser des locaux à usage commercial ou professionnel, afin de favoriser la mixité fonctionnelle.

L'objectif de la création de ces organismes est de permettre une pérennisation de l'offre sociale d'accession à la propriété. Il s'agit donc, par le biais d'un OFS, de pérenniser le portage du foncier ayant vocation à accueillir des programmes d'accession et de location sociale ou intermédiaire via l'octroi de baux réels solidaires (BRS) ou de baux réels solidaires d'activité (BSRA).

Ce nouvel instrument s'inscrit pleinement dans la volonté des collectivités locales actionnaires de la SEM 4V de favoriser l'accès à la propriété tout en encadrant l'usage des logements par le biais de baux de longue durée et de permettre de respecter les objectifs normatifs de logements sociaux.

L'offre en BRS et BSRA apparaît pertinente en secteur de montagne comme en plaine sur notre territoire :

- En secteur de montagne (Val d'Arly, Beaufortain) : l'enjeu du BRS est de mettre sur le marché une offre de logements accessibles financièrement à des ménages actifs des classes moyennes, et d'éviter les phénomènes d'exclusion et de report.
- En secteur de plaine (Haute Combe de Savoie, Région d'Albertville) : le développement d'une offre en BRS est également pertinente, et permettrait :
 - D'accroître l'offre disponible de logements de qualité en répondant aux attentes des ménages en termes de prestation et de confort (grand extérieur, performance énergétique, grande pièce de vie) dans un contexte de renforcement de la tension du marché et de renchérissement des prix ;
 - De solvabiliser des ménages ayant un budget plus faible que ceux du marché, sur une offre adaptée, abordable.

Dans ce contexte la SEM4V va déposer une demande d'agrément et doit, pour ce faire, modifier ses statuts sociaux pour intégrer l'activité d'OFS à son objet social et créer un Titre spécifique dans ses statuts sociaux, dédié à régir le fonctionnement et la gestion particuliers de cette activité d'OFS, dans les conditions visées au texte des résolutions et au projet de statuts modifiés.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 1524-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. »

Il nous est donc demandé de bien vouloir approuver les modifications statutaires de la SEM4V visant à intégrer l'activité d'Organisme de Foncier Solidaire, et notamment la modification de l'article 2 « Objet social » et l'ajout d'un Titre 6 « Organisme de Foncier Solidaire » incluant les nouveaux articles 52 à 57, selon les modalités susvisées.

André VAIRETTO et Christian RAUCAZ se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise la SEM4V à exercer l'activité d'Organisme de Foncier Solidaire, à titre accessoire ;**
- **autorise la SEM4V à modifier ses statuts sociaux en conséquence et notamment :**
 - **modifier l'article 2 pour étendre l'objet social à l'exercice de l'activité d'Organisme de Foncier Solidaire, à titre accessoire,**
 - **créer un Titre 6 au sein des statuts sociaux, pour intégrer les spécificités de l'exercice et la gestion de l'activité d'Organisme de Foncier Solidaire,**
- **autorise ses représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEM 4V à voter en faveur des résolutions qui leur seront présentés à cet effet ;**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

13. Habitat - SEM4V - Prêt de consommation d'actions aux représentants des locataires – Restitution des actions à la CA Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article L.1524-1 du CGCT,

Vu les articles L. 329-1 et R.329-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 2 mars 2021 du Conseil d'Administration de la SEM4V autorisant le prêt d'actions,

Vu la délibération n° 39 du Conseil Communautaire du 26 avril 2021, approuvant la convention de prêt de consommation d'actions aux représentants des locataires pour siéger au Conseil d'Administration et en assemblée générale de la SEM4V,

Vu les conventions de prêt de consommation d'actions signées le 5 mai 2021, avec les représentants des locataires de la SEM4V,

Vu la délibération du 24 mai 2022 du Conseil d'Administration de la SEM4V, actant la suppression de la détention d'action pour exercer le mandat d'administrateur, et la modification de ses statuts sociaux en conséquence,

Vu la délibération du 28 juin 2022 de l'assemblée générale de la SEM4V décidant de la suppression pure et simple de l'obligation de détention d'une action pour exercer le mandat d'administrateur,

Vu la demande de la SEM4V en date du 25 juin 2024,

Conformément aux dispositions des statuts de la société SEM4V, les administrateurs ne sont plus tenus de détenir au moins une action de la SEM4V pour exercer leur mandat.

Dans ce contexte, les prêts d'actions de la SEM4V consentis par la Communauté d'Agglomération Arlysère aux associations de locataires sont devenus obsolètes et de fait les actions sont restituées à la CA Arlysère.

André VAIRETTO et Christian RAUCAZ se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **prend acte des décisions de la SEM4V susmentionnées ;**
- **prend acte du fait de l'obsolescence des actions prêtées aux représentants des locataires de la SEM4V, par le biais de conventions de prêt de consommation d'action ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour effectuer toutes démarches pour solder ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

14. Habitat - Prorogation d'un an du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social (PPGD) – Elaboration d'un nouveau Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) – Révision de la Convention Intercommunale d'Attribution de logement social

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est tenue de se conformer à la réglementation en vigueur et portant sur la politique de gestion des demandes et d'attribution de logements.

Conformément à la loi ALUR, toute collectivité territoriale (EPCI) dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social (PPGD) et une Convention Intercommunale d'Attribution de logement social.

En application de cette réforme, la Communauté d'Agglomération a créé la conférence intercommunale du logement (CIL) puis approuvé un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, par délibération n° 16 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2017 pour une durée de 6 ans et la Convention d'Intercommunale d'Attribution de logement social, par délibération n° 23 du 21 septembre 2017.

Le plan se terminant en juillet 2023, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n° 7 du 29 juin 2023 la prolongation d'un an (renouvelable une fois) pour poursuivre le travail.

En parallèle, la loi Elan de 2018 a rendu obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision et de transparence pour les bailleurs sociaux.

En résumé, la cotation implique la définition de critères d'appréciation et l'application d'une pondération pour attribuer une note à chaque demande.

Au cours des deux séances de travail en comité technique le 12 juin 2023 et en comité de pilotage le 22 juin 2023, une grille de cotation comportant des critères obligatoires et facultatifs définis par la loi a été établie en concertation avec tous les organismes et les représentants concernés.

Lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 juillet 2023, cette grille de cotation a été présentée et approuvée par tous les membres.

Par courriel en date du 24 juillet 2023, les membres de la Conférence Intercommunale, incluant les Maires des 39 Communes ont été invités comme le prévoit la procédure, à faire part de leur avis sur les points ci-dessous, avant le 31 août 2023 :

- La mise en place du système de cotation de la demande de logement social
- La modification et la prorogation du PPGD pour intégrer les nouvelles mesures
- La modification de la CIA pour intégrer les nouvelles mesures.

Aucune remarque n'a été émise.

La première année de prorogation étant arrivée à son terme, il convient de confirmer la prorogation du PPGD pour une année supplémentaire soit jusqu'en juin 2025, afin de finaliser les travaux en cours et réaliser le bilan de ce document.

S'ensuivra, l'élaboration d'un nouveau PPGDID incluant la cotation de la demande de logement social et les nouvelles mesures réglementaires, conformément à l'article R. 441-2-14 du Code de la construction et de l'habitation.

La CIA fera également l'objet d'un bilan et d'une révision conformément au futur plan et aux dispositions réglementaires applicables du CCH.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la prorogation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social (PPGD) au vu des éléments susmentionnés ;***
- ***autorise l'élaboration d'un nouveau Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), à la fin de l'année de prorogation ;***
- ***approuve la grille de cotation et sa mise en œuvre avec effet immédiat, cette disposition restant à inclure dans le futur PPGDID ;***
- ***approuve la révision de la Convention Intercommunale d'Attribution de logement social (CIA) conformément au futur plan et aux dispositions réglementaires applicables du CCH***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

FONCIER-PATRIMOINE

15. Foncier - Projet de réhabilitation/extension de la gendarmerie de Beaufort

Rapporteur : M. le Président

Vu le décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993,
Vu la délibération n° 07 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 approuvant le portage de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation/extension de la caserne de gendarmerie de Beaufort et la sollicitation des subventions afférentes,
Vu l'arrêté du permis de construire accordé le 15 novembre 2022,

Afin de maintenir un service de gendarmerie de proximité de qualité sur le territoire intercommunal, la Communauté d'Agglomération a validé le principe d'une rénovation lourde comprenant une extension de la gendarmerie actuelle, avec la rénovation des locaux existants en logements pour les familles des gendarmes et la construction de locaux propres au fonctionnement de la gendarmerie.

Conformément aux dispositions du décret précité et celles du référentiel de construction de la gendarmerie du 31 octobre 2019 (Volet A et B), il est prévu la :

- Rénovation du bâtiment existant en logements : 7 logements, dont 1 réversible : (6 sous-officiers) + 2/3 unités logement (2 gendarmes adjoints volontaires),
- Construction de locaux en extension dédiée aux bureaux et autres locaux de la gendarmerie
- Aménagement des abords immédiats pour assurer la sécurité du site.

La Communauté d'Agglomération Arlysère confirme son accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Conformément à la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC, dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme, d'architecture ou de travaux spéciaux liés à la nature des sols.

De plus, conformément au décret mentionné précédemment, la collectivité territoriale pourra prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 18 % des coûts-plafonds de l'opération.

A sa livraison, le bien sera loué à l'État-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le portage ferme et sans réserve de la maîtrise d'ouvrage du projet de réhabilitation et d'extension de la gendarmerie de Beaufort ;***
- ***approuve les conditions techniques, juridiques et financières du projet, conformément aux dispositions ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

16. Patrimoine-Foncier – Montants des redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} octobre 2024

Rapporteur : M. le Président

Les articles L.2122-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) disposent que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

En application de cette règle, le propriétaire ou gestionnaire de la dépendance domaniale occupée est fondé à exiger le paiement d'une redevance dont le montant tient nécessairement compte des avantages de toute nature que l'occupant retire de son autorisation, sans distinction quant à la nature publique ou privée de cet occupant.

En revanche, l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La délivrance d'une autorisation d'occuper une dépendance du domaine public ne revêt pas un caractère obligatoire : la personne publique, qui dispose d'un véritable pouvoir de gestion de ses dépendances domaniales, peut refuser une autorisation d'occupation du domaine public à condition de motiver son refus en se fondant sur l'intérêt général.

La délivrance d'un titre d'occupation pour l'exploitation économique du domaine public est précédée d'une procédure de publicité et de sélection, dans le respect des principes d'impartialité et de transparence.

Pour la bonne gestion du domaine public, il apparaît donc nécessaire de fixer les montants pour les redevances d'occupation du domaine public, applicables à compter du 1^{er} octobre 2024, comme suit :

EQUIPEMENTS AQUATIQUES (Gilly sur Isère, Ugine, Frontenex et Beaufort)	Montants RODP à compter du 1^{er} octobre 2024
Cours particuliers de natation	Maîtres-nageurs sauveteurs
1 an	110.00 €
6 mois	60.00 €
1 mois	10.00 €
Coaching particulier	Coachs professionnels
1 an	10 % des sommes perçues lors de la réalisation de la prestation de coaching particulier
6 mois	10 % des sommes perçues lors de la réalisation de la prestation de coaching particulier
1 mois	10 % des sommes perçues lors de la réalisation de la prestation de coaching particulier
Mise à disposition d'un espace pour des prestations bien-être/remise en forme	Professionnels du secteur
Durée maximale de 3 ans	10 % des sommes perçues lors de la réalisation des prestations

BATIMENTS INTERCOMMUNAUX (Médiathèques Ugine et Albertville, L'Arpège, Le Confluent)	Montants RODP à compter du 1^{er} octobre 2024
Mise à disposition au CIAS Arlysère et au Syndicat du personnel de la CA Arlysère et son CIAS	Gratuit
Hall d'accueil de L'Arpège (exposition, conférence,...)	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	30.00 €
Autre organisme - la journée	50.00 €
Salle de réunion n°3 de L'Arpège (capacité max 40 personnes)	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	50.00 €
Autre organisme - la journée	70.00 €
Auditorium de L'Arpège	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	80.00 €
Autre organisme - la journée	100.00 €
Hall d'accueil des Médiathèques (exposition, conférence,...)	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	30.00 €
Autre organisme - la journée	50.00 €
Salle de réunion des Médiathèques	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	50.00 €
Autre organisme - la journée	70.00 €
Salle de réunion Bâtiment Le Confluent	
Association à but non lucratif*	Gratuit

Autre organisme - la ½ journée	50.00 €
Autre organisme - la journée	70.00 €

OCCUPATIONS A CARACTERE LUCRATIF PAR UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PRIVE (foodtruck, commerce ambulant, chalet-snack...)	Montants RODP à compter du 1 ^{er} octobre 2024
Redevance emplacement Plan d'eau (Grignon, Ste Hélène sur Isère, Grésy sur Isère)	
Saison été	1 500.00 €
Redevance chalet-snack Piscine de Beaufort	
Saison été	1 500.00 €
Foodtrucks et autres commerces ambulants	
Le ml, par jour	4.65 €

**L'exonération de droits de location au profit des associations à but non lucratif s'applique dans les conditions suivantes :*

- *L'objet de l'association doit être licite ;*
- *La gestion de l'association doit être désintéressée : c'est-à-dire non-soumise aux impôts commerciaux ou ne venant pas concurrencer le secteur commercial (cf. instructions fiscales du 15/09/1998 et du 18 décembre 2006, permettant d'apprécier la « commercialité » de l'association et de ses actions) ;*
- *L'association doit utiliser l'espace pour ses activités concourant à la vie associative (réunions de travail, réunions de bureau, de Conseil d'Administration, Assemblée Générale) ou à son objet.*

Des règlements intérieurs ont été définis pour certaines salles et équipements intercommunautaires, ces derniers s'imposent aux utilisateurs.

Toute dégradation ou perte, qu'il s'agisse de biens mobiliers ou immobiliers, est facturée à l'utilisateur et fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes par le secrétariat général comptable d'Albertville, d'un montant égal à la valeur de la remise en état ou du remplacement à neuf sur la base du devis établi par les services de la CA Arlysère.

Tous tiers autorisés à occuper le domaine public intercommunal devra justifier au préalable d'une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les montants des redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} octobre 2024, comme indiqués ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les conventions relatives à ces mises à disposition du domaine public ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

GENS DU VOYAGE

17. Gens du voyage - Terrain Familial de Grignon – Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles par la Commune de Grignon à la CA Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant l'article 4-A-6° des statuts de la CA Arlysère mentionnant au titre des compétences obligatoires l'exercice par la CA Arlysère de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage »,

Considérant les dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition des biens s'arrête le jour où cesse le transfert de compétence ou le jour où les biens ne sont plus nécessaires à son exercice.

Considérant que la Commune de Grignon est propriétaire d'un terrain familial, qui n'avait jusqu'alors pas fait l'objet du transfert de compétence à l'Agglomération, pour cause de problèmes techniques sur le bâtiment commun réalisé par la Collectivité,

Considérant la réalisation des travaux de mise en conformité du bâtiment précité courant 2024, par la Commune de Grignon,

La mise à disposition peut dès lors, être constatée contradictoirement par la Commune de Grignon et la CA Arlysère, dans un procès-verbal qui précise leur consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

La CA Arlysère, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire concernant ces biens mobiliers et immobiliers, hormis le droit de les aliéner. Il possède tout pouvoir de gestion et en assure leur entretien et leur renouvellement.

Le projet de procès-verbal prendra effet à la prise de compétence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles par la commune de Grignon à la CA Arlysère, dans les conditions exposées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le procès-verbal et toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

18. Gens du voyage - Terrain familial de Grignon – Tarification - Contrat d'occupation

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération n° 7 du 1^{er} février 2024 approuvant le montant des loyers par emplacement pour les terrains familiaux d'Albertville, Ugine, La Bâthie et Tours en Savoie,

Vu la délibération précédente du 26 septembre 2024 approuvant la mise à disposition du terrain familial de Grignon à la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le projet de PV de mise à disposition pour le terrain familial entre la Commune de Grignon et la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Arlysère reprend la gestion du terrain familial de Grignon,

Considérant que pour chaque terrain familial géré par Arlysère, des contrats d'occupation sont signés de manière tripartite entre le gestionnaire, l'occupant et Arlysère,

Considérant que le gestionnaire titulaire du marché assure les missions de gestion et de coordination des terrains familiaux (information et relation avec les usagers ; gestion administrative et comptable ; gestion, coordination, planification, réalisation et vérification des opérations d'entretien courantes et périodiques sur les terrains),

Considérant qu'un marché public pour la « gestion des structures d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Arlysère » a été notifié le 07 mars 2024 avec une date de début des prestations au 21 mars 2024, à Saint Nabor Service, pour une durée d'un an, renouvelable une fois,

Considérant que pour l'ensemble des terrains familiaux gérés par la Communauté d'Agglomération Arlysère, le prix de la redevance est de 50 € mensuel +10 € de charges (gestion, ordures ménagères, hors abonnement individuels d'eau et d'électricité) par emplacement.

Il convient de confirmer le prix de la redevance pour le terrain familial de Grignon à savoir 50 € mensuel +10 € de charges (gestion, ordures ménagères, hors abonnement individuels d'eau et d'électricité) par emplacement. Le terrain étant composé de 3 emplacements avec un bâtiment commun, la redevance mensuelle pour ce terrain est de 150 € +30 € de charges et une seule convention sera signée avec les occupants.

Il convient d'autoriser la signature du contrat d'occupation entre le gestionnaire, Arlysère et les occupants du terrain familial, pour la période allant de la date de la prise de compétence par Arlysère, jusqu'au terme du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le montant du loyer pour le terrain familial de Grignon ;***
- ***autorise la signature du contrat d'occupation pour la période allant de la date de prise de compétence par Arlysère, jusqu'au terme du marché, entre les occupants, le gestionnaire des terrains familiaux et Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

CULTURE – EQUIPEMENTS CULTURELS

19. Equipements culturels - Cinémas communautaires – Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des cinémas communautaires avec « Les Amis du Cinéma » – Versement du solde de la participation financière du délégant

Rapporteur : M. le Président

L'association « Les Amis du Cinéma » est le délégataire pour l'exploitation des cinémas communautaires « Dôme Cinéma » à Albertville et « Chanteclerc » à Ugine.

Par délibération n° 50 du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère a désigné l'association « Les Amis du Cinéma » pour la gestion des Cinémas communautaires à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Par délibération n° 27 du 14 septembre 2023, le Conseil Communautaire approuvait le versement d'une avance sur la participation financière du délégant de 70 000 € au titre de la DSP.

Il est proposé de leur verser le solde de cette participation financière 2023 correspondant à 45 630 €.

Pierre LOUBET se déporte du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le versement du solde de la participation financière du délégant de 45 630 € au titre de la DSP.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

20. Equipements culturels - Cinémas communautaires - Octroi d'une subvention à l'association « Les Amis du Cinéma » dans le cadre de la Loi Sueur au titre du DÔME Gambetta – Année 2023

Rapporteur : M. le Président

La CA Arlysère est compétente depuis sa création pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire dont les 3 cinémas – Le Chanteclerc à Ugine - Le Dôme et le Gambetta à Albertville. L'exploitation de ces 3 cinémas a été confiée à l'association « Les Amis du Cinéma ».

Cette association avait racheté en 2012 le fonds de commerce du « Royal », permettant ainsi de préserver la diversification de l'offre cinématographique sur le territoire.

En 2023, le résultat d'exploitation du cinéma Le Gambetta s'est soldé par un déficit de 24 419 €, en baisse de 43 % par rapport à l'année précédente. Ce résultat s'explique par une reprise d'activité avec une progression de la fréquentation de 39,2 % et une progression des recettes accrue de 40 %, tirées par les recettes de films (+ 44 %) et de confiserie (+ 30 %).

Ces bons résultats amoindrissent le déficit malgré la hausse des charges (loyers, fluides) qui impacte l'activité. Dans un contexte inflationniste et avec une baisse de 10,7 % de la fréquentation par rapport à la moyenne 2017-2019, le déficit du Gambetta a donc été contenu.

Malgré ce déficit amoindri, l'association sollicite auprès de la CA Arlysère une subvention de fonctionnement de 24 419 € au titre de l'article L.2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi du 31 décembre 1994 dite Loi Sœur) qui autorise le versement d'une subvention d'un montant inférieur à 30 % du chiffre d'affaires des salles réalisant en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées.

En contrepartie, l'association s'engage à :

- appliquer les tarifs identiques aux Cinémas Communautaires ;
- mutualiser les moyens de promotion et de gestion avec les Cinémas Communautaires ;
- maintenir une programmation d'actualité avec un nombre significatif de films en sortie nationale ;
- maintenir une programmation complémentaire avec les Cinémas Communautaires qui devra contribuer à élargir l'offre cinématographique du bassin en direction de tous les publics ;
- ouvrir au minimum 49 semaines/an et 6 jours/7 ;
- accueillir « Le Grand Bivouac ».

Pierre LOUBET se déporte du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 24 419 € à l'association « Les Amis du Cinéma » dans le cadre de la Loi Sœur au titre du Dôme Gambetta pour l'année 2023 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

21. Culture - Projet Culturel de Territoire – Demande de subventions à la DRAC

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire de l'Agglomération Arlysère (PCT), la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture tout au long de la vie ; *vers un projet culturel de territoire* (CTEAC-VPCT) a été signée en mai 2024 par l'ensemble des partenaires - la Préfecture de Région (DRAC), l'Education Nationale, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Savoie, le Conseil Savoie Mont-Blanc et la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

Tout en s'appuyant sur les Pôles Ressources et de Compétences du territoire, ainsi que sa Micro Folie Mobile, faire plus et mieux ensemble pour améliorer l'accès à l'art et la culture pour tous et « entre tous » est la ligne de force de ce PCT :

- Accompagner la concertation, faciliter la coopération, la co-construction entre les acteurs (transversalité des disciplines, des porteurs de projets), favoriser les actions conjointes de découvertes artistiques et de pratiques amateurs,
- Coordonner une approche globale de l'Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie,
- Garantir une cohérence et un équilibre territorial.

Dans ce contexte, la DRAC qui accompagne le Projet Culturel de Territoire depuis 2022, sera sollicitée pour *une aide au projet ou au fonctionnement pour participation à la vie culturelle et politiques territoriales (2025)* à hauteur de 30 000 €.

Pierre LOUBET précise que le montant de la subvention versée en 2024 sera le même que celui de 2023 soit 30 000 € afin de financer des projets culturels spécifiques à la CA Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **sollicite la DRAC pour le versement d'une subvention de 30 000 € ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

TRANSITION ECOLOGIQUE

22. Transition écologique - Demande de financement Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) – PCAET – Action de sensibilisation en milieu scolaire

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et notamment de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite conforter ses actions de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique auprès des différents publics, et notamment auprès des enfants. Cette volonté fait d'ailleurs l'objet d'une fiche action dans le cadre du PCAET : « 1.4.1 Sensibiliser et communiquer auprès de tous les publics ».

Depuis plusieurs années, la CA Arlysère organise des animations dans les classes des écoles primaires du territoire sur des sujets tels que les déchets, l'énergie, ou encore la mobilité. Pour l'année scolaire 2023-2024, cette offre s'est étoffée avec les thématiques de la biodiversité, de l'agriculture et de l'alimentation.

Pour apporter plus de lisibilité sur cette offre de sensibilisation aux enjeux de transition écologique, elle a été regroupée au sein d'un « catalogue » d'actions qui est adressé à toutes les écoles primaires du territoire chaque début d'année scolaire.

Ce catalogue d'actions gratuites est très apprécié par le corps enseignant.

Par délibération en date du 16 mai 2024, le Conseil Communautaire validait le lancement d'un appel à projet afin de susciter des propositions de la part des acteurs locaux de la transition écologique et d'enrichir la diversité des actions du catalogue.

L'une d'elles porte sur les risques naturels majeurs, dans le cadre du changement climatique, notre territoire de montagne est de plus en plus exposé : chutes de rochers, crues torrentielles, inondations, ...

Pour réduire l'exposition aux risques, il existe plusieurs leviers, celui de l'information et de la prévention des individus permettra de s'y préparer et d'adopter les bons gestes. Les enfants étant de merveilleux ambassadeurs, il est important de les sensibiliser aux risques auxquels ils sont exposés et de leur transmettre les consignes à respecter.

Dans ce cadre, il est proposé de sensibiliser 4 classes du territoire afin qu'elles bénéficient d'une série de 3 interventions.

Chaque classe volontaire pourra choisir de traiter le risque naturel pouvant toucher les alentours de l'école.

Les risques qui pourront être traités : avalanches, séismes, crues torrentielles, inondations, chutes de rochers, glissements de terrain.

Les enfants iront ensuite à la rencontre des acteurs du territoire, des habitants, des élus, des experts pour comprendre les phénomènes, leurs effets et savoir adopter les bons réflexes en cas d'aléa. Cette action sera ponctuée de deux visites de terrain en présence d'experts. Les enfants rédigeront ensuite un article dans la presse locale pour présenter les visites de terrain et synthétiser les éléments de connaissance sur les risques qu'ils auront acquis lors des différentes phases du projet. Ces articles de presse pourront ainsi sensibiliser la population locale.

Le coût total de l'opération est estimé à 8 800 € HT.

Cette action est éligible au fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Plan de financement :

Dépenses	
Nature des dépenses	Montant HT
	8 800 €
Total des dépenses HT	8 800 €

Aujourd'hui, il convient de solliciter le fonds de prévention des risques naturels majeurs ou fonds BARNIER et d'approuver le plan de financement suivant :

Recettes		
Libellé	Montant	Taux
Fonds de prévention des risques majeurs	7 040 €	80 %
Autofinancement	1 760 €	20 %
Total des recettes	8 800 €	100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le projet ci-avant « Action de sensibilisation aux risques naturels majeurs à destination des scolaires (CE2, CM1 et CM2) » ;*
- *approuve le plan de financement de ce projet faisant apparaître le cofinancement sollicité ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter une subvention la plus élevée possible dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs ou fonds BARNIER ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ce projet.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

23. Transition écologique - Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) – Attribution des Aides

Rapporteur : M. le Président

La démarche « territoire à énergie positive » et le PCAET ont pour objectifs de faire émerger une dynamique locale en favorisant la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables. L'élaboration du plan climat a permis de mettre en lumière les gisements de productions d'énergies thermiques renouvelables du territoire : 62 GWh de bois, 19 GWh de solaire thermique et 72 GWh en géothermie.

Pour compléter les dispositifs qui permettent de tendre vers les objectifs énergétiques ambitieux fixés par la loi de transition énergétique, l'ADEME a mis en place un outil dénommé « **Contrat de Chaleur Renouvelable** ». Véritable levier pour accompagner le territoire dans sa transition énergétique, ce dispositif offre l'opportunité de massifier les énergies thermiques renouvelables à l'échelle du territoire d'Arlysère et de valoriser localement les ressources via la structuration d'une filière locale de chaleur renouvelable.

Le Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) est une gestion déléguée du fond chaleur de l'ADEME qui permet au porteur du contrat de financer le déploiement de la chaleur thermique renouvelable sur son territoire pour une durée de 3 ans.

Afin de dynamiser les filières d'énergies renouvelables et d'accroître fortement le nombre de dossiers éligibles et sélectionnés, la gestion des aides financières du Fonds chaleur a été déléguée par l'ADEME à la CA Arlysère par le biais d'un contrat de chaleur territorial n° 22RAD0431 signé le 7 novembre 2022. La gestion déléguée des aides du Fonds chaleur par la CA Arlysère, opérateur territorial, permet d'ouvrir l'accès de ces aides aux porteurs de projets de petite et moyenne envergures, jusqu'alors exclus de ce dispositif pour des raisons de seuils de production.

Vu la délibération n° 19 du Conseil Communautaire du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial entre l'ADEME et la Communauté d'Agglomération Arlysère,
Vu la convention de financement n° 22RAD0262 signée le 7 novembre 2022 définissant le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière à l'animation du Contrat de Chaleur Renouvelable,
Vu la convention de mandat n° 22RAD0431 signée le 7 novembre 2022, confiant la gestion déléguée des aides du Fonds Chaleur de l'ADEME, mandant, à la Communauté d'Agglomération Arlysère, mandataire,

Considérant l'enveloppe d'aides à l'investissement d'un montant prévisionnel total à hauteur de 1 768 300 € allouée au territoire,

Considérant la procédure d'attribution des aides, contractualisée dans la convention de mandat n° 22RAD0431 entre l'ADEME et la CA Arlysère qui :

- Vérifie l'éligibilité des projets dans le cadre d'une commission d'engagement,
- Veille au respect des critères du Fonds chaleur définis par l'ADEME,
- Détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire,

A l'issue, l'ADEME valide l'attribution des aides par la signature du procès-verbal ; la CA Arlysère assure l'instruction des dossiers présentés et conclut les contrats d'attribution d'aides avec les porteurs de projet retenus par la commission d'engagement des aides.

Une convention est conclue entre le porteur de projet et la Communauté d'Agglomération Arlysère, permettant de stipuler les modalités de reversement des aides par la Communauté d'Agglomération Arlysère ainsi que les pièces justificatives à fournir. Chaque convention précise les modalités de versement de l'aide.

Lors de la Commission d'engagement des aides du 30 juillet 2024, de nouveaux projets ont été présentés et validés par l'ADEME.

Il s'agit des dossiers de demandes d'aides suivants :

Commune de Gilly-sur-Isère :

Pour une étude : Réalisation d'une étude de schéma directeur du réseau de chaleur communal

Montant total de l'étude : 14 775.00 € HT

Montant de l'aide attribuée : 10 342.00 €

Modalité de versement de la subvention : en une fois à réception des pièces justificatives

Commune de Beaufort :

Pour une étude : Réalisation d'une étude de schéma directeur du réseau de chaleur communal

Montant total de l'étude : 10 975.00 € HT

Montant de l'aide attribuée : 7 682.00 €

Modalité de versement de la subvention : en une fois à réception des pièces justificatives

Commune de Grésy-sur-Isère :

Pour une étude : réalisation d'une étude faisabilité d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur communal

Montant total de l'étude : 10 040.63 € HT

Montant de l'aide attribuée : 7 028.00 €

Modalité de versement de la subvention : en une fois à réception des pièces justificatives

SC Marcel à Beaufort :

Pour un projet : Mise en place d'un système solaire combiné sur un chalet rénové à Beaufort

Montant total de l'investissement : 29 437.34 € HT

Montant de l'aide attribuée : 15 040.00 €

Modalité de versement de la subvention :

1. Versement d'un acompte de 80 % à la mise en service de l'installation et réception des pièces justificatives, soit 12 032.00 €
2. Versement du solde de 20 % en fonction de la production d'ENR après une année d'exploitation, soit 3 008.00 € maximum

Exploitation porcine 100 % Plein air à Venthon :

Pour un projet : Mise en place d'une installation solaire thermique pour la production d'ECS du laboratoire et du restaurant

Montant total de l'investissement : 14 928.00 € HT

Montant de l'aide attribuée : 5 152.00 €

Modalité de versement de la subvention :

1. Versement d'un acompte de 80 % à la mise en service de l'installation et réception des pièces justificatives, soit 4 121.60 €
2. Versement du solde de 20 % en fonction de la production d'ENR après une année d'exploitation, soit 1030.40 € maximum

Commune de Sainte-Hélène-sur-Isère

Pour un projet : Création d'une chaufferie biomasse pour la salle polyvalente

Montant total de l'investissement : 121 458.14 € HT

Montant de l'aide attribuée : 26 460.00 €

Modalité de versement de la subvention :

1. Versement d'un acompte de 80 % à la mise en service de l'installation et réception des pièces justificatives, soit 21 168.00 €
2. Versement du solde de 20 % en fonction de la production d'ENR après une année d'exploitation, soit 5 292.00 € maximum

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve l'attribution, dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable, des aides d'un montant total de 62 373.60 € inscrites sur la ligne budgétaire 1328 du Service Energie Climat et réparties comme suit :*
 - *Une aide au bénéfice de Commune de Gilly-sur-Isère pour réalisation de son schéma directeur du réseau de chaleur communal d'un montant de 10 342.00 € sous réserve de réception des pièces justificatives.*
 - *Une aide au bénéfice de la Commune de Beaufort, pour réalisation de son schéma directeur du réseau de chaleur communal d'un montant de 7 682.00 € sous réserve de réception des pièces justificatives.*
 - *Une aide au bénéfice de la Commune de Grésy-sur-Isère pour réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur communal avec chaufferie biomasse d'un montant de 7028.00 € sous réserve de réception des pièces justificatives.*
 - *Une aide au bénéfice de l'entreprise SC Marcel pour la mise en place d'une système solaire combiné d'un montant de 12 032.00 € correspondant au versement d'acompte de 80% sous réserve de réception des pièces justificative ainsi que le solde de 20% sous réserve du respect des conditions précitées.*
 - *Une aide au bénéfice de l'entreprise exploitation porcine 100% plein air pour la mise en place d'une installation solaire thermique pour la production d'ECS du laboratoire et du restaurant d'un montant de 4 121.60 € correspondant au versement d'acompte de 80 % sous réserve de réception des pièces justificatives ainsi que le solde de 20 % sous réserve du respect des conditions précitées.*
 - *Une aide au bénéfice de la Commune de Sainte-Hélène-sur-Isère pour la création d'une chaufferie biomasse pour la salle polyvalente d'un montant de 21 168.00 € correspondant au versement d'acompte de 80 % sous réserve de réception des pièces justificatives ainsi que le solde de 20 % sous réserve du respect des conditions précitées.*
- *autorise M. le Président ou son représentant, à signer les contrats d'attribution avec les porteurs de projet, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder au versement des aides allouées ;*
- *engage la procédure de remboursement du montant de ces aides auprès de l'ADEME, comme stipulé dans la convention de mandat n° 22RAD0431 entre l'ADEME, mandant, et la Communauté d'Agglomération Arlysère, mandataire.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

MOBILITE

24. Mobilité - Contrat d'occupation temporaire de locaux en Gare d'Albertville - Vélostation

Rapporteur : M. le Président

Lors de la création d'Arlysère en tant que Communauté d'Agglomération, une étude mobilité a été menée afin de définir les principaux axes de la politique communautaire en la matière. Plusieurs orientations étaient définies, reprises in extenso dans le PCAET, dont le développement de la pratique du vélo. Afin de répondre à cet objectif, il a été acté par la délibération n° 08 en date du 16 mai 2024 que l'Agglomération allait créer une vélostation en gare d'Albertville.

Cette réalisation s'inscrit dans un cadre plus vaste de création d'un pôle d'échange multimodal en gare d'Albertville, intégrant les trains (grandes lignes et TER), l'urbain (convergence de toutes nos lignes), l'autopartage, la pratique du vélo ...

Dans cette dynamique, Arlysère a répondu à un appel à projet de la SNCF pour l'occupation de locaux en gare d'Albertville (ancienne restauration rapide) en vue de la création d'une vélostation.

Cette dernière sera en lien étroit avec la consigne à vélos existante et les bureaux du « point info bus » gérés par Transdev. La synergie recherchée est de proposer sur un même site toutes les informations et services liés aux mobilités. La gestion de la vélostation sera confiée à l'Agence Eco-mobilité dont l'expérience sur ce type de dossier sera prédominante pour une pleine réussite du projet. Ainsi, des passerelles entre Transdev et l'Agence Eco-mobilité se tisseront pour offrir un service public de qualité.

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2007, dans le cadre d'un contrat d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, la Communauté de Communes de la Région d'Albertville puis, depuis le 1^{er} janvier 2017, par substitution la Communauté d'Agglomération Arlysère occupe un emplacement de 25 m² pour l'information et la vente de billets pour les Bus Urbains.

Viennent donc se rajouter les nouveaux locaux dont les conditions d'occupation sont les suivantes :

- Activité autorisée : Vélostation pour compléter l'offre sur le territoire et développer la multimodalité en gare
- Durée : 9 ans
- Surface mise à disposition : 59 m²
- Date de mise à disposition prévisionnelle de l'emplacement selon convention d'occupation
- Redevance annuelle hors taxes et hors charges : 13 200 €
- Pas de charges privatives car compteurs indépendants
- Dépôt de garantie (représentant 3 mois de redevance annuelle) : 3 300 €
- Impôts et taxes : 1 320 €
- Frais de dossier : 500 €

La convention d'occupation temporaire à intervenir définit les droits et obligations d'Arlysère et de la SNCF dans le partenariat.

A terme, des optimisations pourraient être possibles avec la Région et la SNCF dans le but d'avoir des guichets de vente communs en gare.

Pour la réalisation du projet, des aménagements sont nécessaires dans les locaux, ainsi que l'acquisition de vélos adaptés et des frais de fonctionnement. Le budget prévisionnel s'élève à plus de 308 850 € HT et se décompose comme suit :

poste de dépense	complément	quantitatif	montant HT unitaire	montant HT	montant TTC
VAE Arcade		40	2 600,00 €	104 000,00 €	124 800,00 €
VAE Pi-pop		2	2 900,00 €	5 800,00 €	6 960,00 €
vélo cargo		1	6 000,00 €	6 000,00 €	7 200,00 €
travaux de remise en état local		1	60 000,00 €	60 000,00 €	72 000,00 €
	électricité			0,00 €	0,00 €
	peintures			0,00 €	0,00 €
	sols			0,00 €	0,00 €
				0,00 €	0,00 €
équipement de la vélostation				0,00 €	0,00 €
	accessoires	1	4 050,00 €	4 050,00 €	4 860,00 €
	mobiliier atelier	1	5 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
	outillage	1	5 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
	banque d'accueil	1	4 000,00 €	4 000,00 €	4 800,00 €
	informatique	1	4 000,00 €	4 000,00 €	4 800,00 €
	aménagements complémentaires	1	11 000,00 €	11 000,00 €	13 200,00 €
				0,00 €	0,00 €
fonctionnement du service		1	100 000,00 €	100 000,00 €	120 000,00 €
				0,00 €	0,00 €
				0,00 €	0,00 €
			TOTAL	308 850,00 €	370 620,00 €

Ce point a été présenté en Commission Mobilités le 18 septembre 2024.

Jean-François BRUGNON revient sur la création à venir d'une « vélo station » à la gare d'Albertville, dans les locaux de l'ancien restaurant (60 m²), qui proposera une cinquantaine de vélos dont des VAE, des vélos cargos (permettant de transporter des matériels) et des vélos à condensateur (batterie qui se recharge en pédalant via un système de dynamo). L'objectif est de créer un véritable pôle multimodal. La gestion de la vélo station sera confiée à l'Agence écomobilité, son extension à Ugine et Beaufort pourrait être envisagée dans un second temps.

A noter la visite du Vice-Président de la Région aux transports le 8 octobre matin pour évoquer le projet de rénovation global de la gare d'Albertville.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **confirme la volonté de création d'une vélostation en gare d'Albertville et valide l'ensemble des modalités proposées ;**
- **inscrit au budget les fonds nécessaires à la pleine réalisation du programme ;**
- **approuve le contrat d'occupation temporaire de locaux en Gare d'Albertville avec SNCF Gares et Connexions ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le présent contrat et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **confie à l'Agence Eco-mobilité Savoie Mont-Blanc, la gestion de la vélostation ;**
- **sollicite les financements mobilisables pour la réalisation de l'opération, notamment le Conseil Départemental (contrat départemental), la Région... ou auprès de tout autre financeur ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut le Vice-Président en charge des Mobilités, à prendre toutes les mesures correspondantes.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

25. Mobilité - Convention de partenariat entre la CA Arlysère, la Halle Olympique et TRANSDEV

Rapporteur : M. le Président

La CA Arlysère est compétente pour la gestion et développement de l'espace multifonctionnel - Halle Olympique composé entre autres, d'une patinoire, d'un mur d'escalade et d'une salle de spectacle.

De plus, la CA Arlysère dispose de la compétence « Mobilité » pleine et entière. En 2018, l'Agglomération a confié, par l'intermédiaire d'un contrat de concession, la gestion des transports scolaires, urbains et non urbains à Transdev.

Dans une logique de partenariat, les trois parties se sont rapprochées en vue de renforcer la communication autour des événements de la Halle Olympique afin que davantage d'usagers du territoire puissent participer à ces événements. C'est pourquoi, la Halle Olympique souhaite promouvoir ses manifestations à travers une publicité apparente sur les véhicules que la CA Arlysère met à disposition de son délégataire.

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention de partenariat tripartite afin de définir les modalités de déploiement et les engagements de chaque partie.

Ce point a été présenté en Commission Mobilités le 18 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le partenariat entre la CA Arlysère, la Halle Olympique et Transdev ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat entre la CA Arlysère, la Halle Olympique et Transdev et tout document afférent à cette opération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

26. Mobilité - Avenant au déploiement du Plan De Mobilité Employeurs (PDME) - Framatome

Rapporteur : M. le Président

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'organisation de la « mobilité ». Elle assure la création et la gestion de l'ensemble des dispositifs de transports publics collectifs des personnes et des transports scolaires sur son Ressort Territorial (ex périmètre des Transports Urbains) et assure la promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Dans cette optique, Arlysère propose aux structures qui le souhaitent, d'être accompagnées pour la rédaction et la mise en œuvre de leur PDME (Plan De Mobilité Employeurs). Ce travail consiste à dresser un diagnostic de la situation puis à dresser une liste d'actions devant limiter l'autosolisme au sein de l'établissement accompagné. L'Agglomération s'appuie, pour cette mission, sur l'analyse et l'expertise de l'Agence Eco-mobilité Savoie Mont-Blanc.

Ainsi, Arlysère avait été contacté par trois entreprises du territoire, ayant décidé de s'engager collectivement dans une démarche PDME pour leurs salariés : UGITECH, FRAMATOME et TIMET.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, les partenaires actaient leur collaboration par voie de convention tripartite (chaque établissement, l'Agence Eco-mobilité Savoie Mont-Blanc et Arlysère).

Dernièrement, FRAMATOME a souhaité approfondir la réflexion engagée du fait de contraintes techniques qui vont s'imposer à l'entreprise du point de vue du foncier des parking existants. La recherche d'un report modal efficient s'avère donc crucial pour la société.

De ce point de vue, l'Agence Eco-mobilité est tout à fait susceptible d'accompagner la structure afin de répondre aux objectifs précités.

Un avenant à la convention initiale est donc proposé, définissant les modalités pratiques de finalisation du projet.

Ce point a été présenté en Commission Mobilités le 18 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le partenariat précité ;***
- ***s'engage à financer le coût induit ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions afférentes auprès des organismes compétents et/ou engagés ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les documents afférents à ce dossier ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

27. Mobilité - Etude Pont du Mirantin - Demande de subventions

Rapporteur : M. le Président

En tant qu'Agglomération, Arlysère dispose de la compétence « mobilité ».

La Loi d'Orientations des Mobilités (LOM), promulguée en 2019, entérine le passage d'une logique de « transports » à celle du développement des « mobilités », mais sans pour autant spécifier les contours de cette compétence.

La LOM met en avant les solutions alternatives à la voiture individuelle telles que l'autopartage, le covoiturage, les engins de déplacement personnels... et bien évidemment ; le vélo.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Arlysère a adopté son schéma directeur vélo le 23 septembre 2021. Une large concertation a été menée en associant tout à la fois les Communes, le Département, le milieu associatif, le monde économique, les habitants... afin d'aboutir à un document qui puisse être le plus largement possible partagé. L'objectif principal du schéma consistant au développement des déplacements du quotidien, même si le volet touristique est automatiquement sous-jacent.

Les objectifs du schéma peuvent être synthétisés comme suit :

- Identifier les pôles générateurs de déplacement,
- Examiner les flux principaux existants et ceux pouvant être développés,
- Définir des itinéraires permettant les continuités de déplacement,
- Aborder les questions d'intermodalités (place de la gare d'Albertville en tant que pôle d'échange multimodal),
- Qualifier le type de structure (voie verte, bande cyclable, voie centrale banalisée...),
- Hiérarchiser les priorités...

Pour la mise en œuvre des différentes orientations, plusieurs axes structurants ont été définis, en jonction avec la V62 qui constitue l'artère majeure du territoire.

Un de ces axes part d'Albertville, en direction de la Basse Tarentaise. Un partenariat avec le Conseil Départemental a ainsi été acté afin de travailler sur cette liaison dans les années à venir.

Cependant, un « point noir » important a été mainte fois identifié pour cet objectif, il s'agit du pont du Mirantin. Dans le but de remédier à cette difficulté, une étude est envisagée qui intégrerait trois options majeures :

- Utiliser le pont actuel, mais en retravaillant les trottoirs existants,
- Prévoir un encorbellement,
- Et enfin, si aucune solution n'est possible, création d'une passerelle dédiée.

Les études seront confiées à l'Agence Eco-mobilité et Arlysère souhaite solliciter plusieurs financeurs afin d'accompagner.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***acte la mise en œuvre de l'ensemble des actions proposées ;***
- ***valide l'ensemble des modalités proposées ;***
- ***valide le dépôt de la demande de subvention auprès de l'ADEME ou auprès de tout autre financeur ;***
- ***mandate M. le Président, ou à défaut le Vice-Président en charge des Mobilités, pour contractualiser avec le ou les opérateurs retenus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut le Vice-Président en charge des Mobilités, à signer les contrats et conventions de subventions nécessaires à la mise en place des incitations financières décidées ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut le Vice-Président en charge des Mobilités, à prendre toutes les mesures correspondantes.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

VALORISATION DES DECHETS

28. Valorisation des déchets - Associations France Cancer et Epoq'ski - Récupération de matériaux sur les déchèteries de Gilly sur Isère et Beaufort

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

Dans le cadre du plan de prévention des déchets de la Communauté d'Agglomération Arlysère, l'Agglomération met à disposition un bac pour la récupération de matériaux à destination d'associations à but non lucratif sur une zone dédiée en déchèterie.

L'objectif est de favoriser la réduction des déchets sur le territoire en donnant une 2^{ème} vie à certains objets initialement jetés en déchèterie par les particuliers et les professionnels.

Il est proposé de faire un partenariat avec 2 associations :

- « France Cancer » pour la récupération des bouchons en liège et en plastique sur la déchèterie de Gilly sur Isère. Le but est de récolter des fonds réservés à la recherche contre le cancer.
- « EPOQ'SKI » pour la récupération de matériels de collection anciens ayant un lien avec la pratique des sports de glisse sur la déchèterie de Beaufort à destination du musée local.

Il convient d'approuver l'établissement d'une convention pour la récupération de matériaux sur les déchèteries de Gilly sur Isère et de Beaufort selon les modalités d'exécution et les obligations définies pour chaque partenariat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les conventions de récupération de matériaux en déchèteries avec les associations « France Cancer » et « EPOQ Ski » selon les modalités définies ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions et toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

EAU ET ASSAINISSEMENT

29. Eau potable et Assainissement - Demandes de subventions – Appel à projet EAU 2024 - Construction d'une micro-station d'épuration à Queige, hameau de Bonnecine

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de sa nouvelle politique Eau en faveur de la préservation de l'eau et de la sécurisation des populations, le Conseil Départemental de la Savoie met en place un Appel à projets (AAP) qui se décline en quatre volets thématiques :

- « Performance des services » : inciter à la gestion patrimoniale (diagnostic réseaux, plans Système d'information géographique), rechercher l'efficacité des réseaux (réhabilitation des branchements : gestion des fuites et eaux claires) et accompagner la conformité des installations (réhabilitation d'assainissement non collectif),
- « Modernisation et innovation » : développer la mise en place de réseaux intelligents (suivi en temps réel et gestion anticipée des réseaux), rendre autonome en énergie les sites isolés, favoriser l'expérimentation locale (solution de proximité),
- « Valorisation énergétique » : rechercher la sobriété des équipements publics (bilan énergétique), valoriser l'énergie présente dans l'eau (étude sur turbinage, méthanisation, échange de chaleur...),
- « Amélioration de la connaissance de la ressource en eau face au changement climatique » : accompagner les collectivités territoriales afin de mieux connaître, pour mieux gérer, la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.

C'est dans le cadre de cet Appel à projets que l'Agglomération Arlysère souhaite solliciter le Département pour obtenir le financement de l'opération « Construction d'une micro-station d'épuration à Queige, hameau de Bonnecine ».

En effet, la Communauté d'Agglomération Arlysère a réalisé un diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif sur la Commune de Queige. Sur le hameau de Bonnecine, 5 installations sur 16 sont reconnues non-conformes.

Le hameau de Bonnecine étant éloigné du réseau collectif ; la construction d'une unité de traitement local devient un enjeu majeur axé sur des problématiques environnementales, politiques et sanitaires.

Pour pallier à ces problématiques, nos études de terrains ont révélé la nécessité d'une unité de traitement des eaux usées pour une capacité d'accueil nominale équivalente à 100 EH (équivalent habitant). Les travaux consistent à installer une micro-station d'épuration d'une capacité d'accueil nominale équivalente à 100EH. Cette micro-station sera située en aval des habitations, sur un emplacement référencé ER15 par le PLU

Le coût de l'opération est estimé à 625 000 € HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financeurs	Taux global	Montant
CD73 - AAP Eau 2024 – volet 1 & thématique 6a (plafond des dépenses subventionnables évalués à 60 000 € / 600 € par EH)	3,84 %	24 000 €
TOTAL des subventions publiques	3,84 %	€
CA Arlysère	96,16 %	601 000 €
TOTAL Projet	100 %	625 000 €

L'opération commencera le 30 novembre 2024 et sera achevée le 30 juin 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le projet présenté ci-avant : « Construction d'une micro-station d'épuration à Queige, hameau de Bonnecine » ;**
- **approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 625 000 € HT ;**
- **approuve le plan de financement de ce projet faisant apparaître les financements sollicités ;**
- **demande au Conseil Départemental de la Savoie au titre de l'appel à projet Eau 2024, et à tout autres financeurs, les subventions les plus élevés possibles pour cette opération ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire toute démarche pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

30. Eau et Assainissement - Convention avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le reversement d'acomptes au titre des sommes perçues dans le cadre de la redevance sur la consommation d'eau potable

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article L.213-10-4 du Code de l'environnement qui institue la redevance sur la consommation d'eau potable et les modalités de perception de cette redevance par les organismes collecteurs, en charge de la perception du prix de l'eau,

Vu les articles D.213-48-35 et R.213-48-37 du Code de l'environnement relatifs aux modalités de reversement des sommes perçues au nom de l'Agence de l'eau par les organismes collecteurs concernant la redevance précitée,

Les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte, lesquelles apparaissent sur la facture d'eau et dont l'assiette est le volume d'eau consommé et celui traité, seront supprimées à compter du 1^{er} janvier 2025 et remplacées par :

- une redevance pour consommation d'eau potable, due par les abonnés domestiques et les industriels en fonction des volumes d'eau potable consommés,
- deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement payées par les collectivités, dont les taux seront modulés en fonction des performances atteintes.

Le taux de ces redevances est défini par les Agences de l'eau selon les bases fixées par la loi de finances.

La redevance pour consommation d'eau potable sera perçue par la CA Arlysère et reversée en intégralité à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Afin de définir les modalités de reversement des sommes perçues à ce titre par la CA Arlysère à l'Agence de l'eau, une nouvelle convention est proposée. La convention en cours avec l'Agence de l'eau sera caduque au 1^{er} mars 2025.

Le solde des deux anciennes redevances « lutte contre la pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » restant à recouvrer seront déclarés à l'Agence de l'eau au plus tard le 31 mars de chaque année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le versement périodique d'acomptes au titre des sommes perçues concernant la redevance sur la consommation d'eau potable ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

31. Eau et Assainissement - Mise à disposition des réseaux humides des lotissements « Les Lupins » situé à Tournon et « La Colline de Rochebourg » situé à Frontenex

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la création des lotissements dénommés « Les Lupins » et « La Colline de Rochebourg », les Communes de Tournon et Frontenex se sont engagées à obtenir la rétrocession des réseaux collectifs et du foncier associé.

Le transfert des compétences en matière de gestion des réseaux humides par les Communes à la Communauté d'Agglomération Arlysère a entraîné la substitution de cette dernière dans les engagements pris concernant la rétrocession des réseaux.

Ainsi, les Communes sont tenues de mettre à la disposition de la CA Arlysère les réseaux liés à l'exercice de ses compétences.

Les Communes de Frontenex et de Tournon ont préalablement obtenu la rétrocession des réseaux et du foncier associé par actes notariés.

Compte tenu des transferts de compétences concernant les réseaux humides à la Communauté d'Agglomération Arlysère, cette dernière doit devenir gestionnaire et assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Un procès-verbal doit intervenir pour constater la mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise la mise à dispositions des réseaux humides des lotissements suivants : « Les Lupins » situé à Tournon et « La Colline de Rochebourg » situé à Frontenex au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;***
- ***précise que le constat de cette mise à disposition des réseaux humides sera établi par procès-verbal entre les Communes et la Communauté d'agglomération ;***
- ***autorise Monsieur Franck LOMBARD, Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

32. Eau et Assainissement - Acquisition d'un terrain pour l'accès au Réservoir de Bermond à Pallud

Rapporteur : M. le Président

Les propriétaires des parcelles cadastrées B1693 et B1744, au lieu-dit Aux Potières, dans la commune de Pallud, proposent ces biens à la vente. Ils sont situés entre la voie publique et le réservoir d'eau potable de Bermond. De ce fait, l'acquisition de ces biens par la collectivité présente un intérêt pour créer un accès à l'ouvrage précité.

Compte tenu de la surface cadastrale de 1205ca, la valeur est estimée à 843,50 euros (environ 0,70€/m²).

Les informations cadastrales concernant ces biens sont les suivantes :

Commune	Adresse	Section	Numéro	Surface	Nature
Pallud	Aux Potières	B	1693	100m ²	Naturelle
Pallud	Aux Potières	B	1744	1105m ²	Agricole

Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, l'acquisition sera réalisée en la forme administrative. La Collectivité territoriale partie à l'acte sera représentée, lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve l'acquisition des parcelles cadastrées B1693 et B1744, situées dans la commune de Pallud, au prix de 843,50 euros ;*
- *donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1^{er} Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre de sa nomination, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère acquéreuse et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à cette acquisition ;*
- *précise que la régularisation de cette acquisition interviendra par un acte établi en la forme administrative, aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;*
- *autorise Monsieur Franck LOMBARD, en sa qualité de Président, à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;*
- *précise que les crédits sont inscrits au Budget régie eau potable.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

33. Eau - Servitude de passage – Protocole d'accord transactionnel entre la CA Arlysère et les consorts BOCHET – Commune de Beaufort

Rapporteur : M. le Président

La CA Arlysère est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 pour la distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elle a engagé des démarches pour assurer la maîtrise foncière nécessaire à l'implantation des canalisations d'eau.

Sur la Commune de Beaufort, les propriétaires de la parcelle L 2381 ont conclu en 1932 une convention de servitude de passage avec l'exploitant de l'époque, qui l'autorisait à installer puis exploiter la canalisation, en contrepartie, un droit d'eau leur a été accordé.

Un contentieux s'est engagé avec les propriétaires, lorsqu'à compter de l'année 2019, ces derniers, sur le fondement de la convention de 1932, ont refusé de payer les factures d'eau émises par la CA Arlysère, qui facturait conformément à la pratique antérieure de la Commune de Beaufort, à savoir la facturation aux propriétaires de la part fixe uniquement, correspondant au seul abonnement et pas aux quantités consommées.

Par jugement en date du 27 janvier 2023, le tribunal judiciaire d'Albertville a considéré que la CA Arlysère était fondée à facturer toute consommation d'eau alimentant les parcelles mentionnées dans la convention de 1932 selon les tarifs applicables nonobstant la stipulation de la convention 1932.

En effet, la loi sur l'eau de 2006, dans un souci d'intérêt public de préservation des ressources, a rendu obligatoire la facturation de la fourniture d'eau et a ainsi rendu inapplicable pour l'avenir la convention de 1932. Ainsi, seul un droit de renégociation existe quant à la contrepartie à la servitude de canalisation qui ne peut plus s'appliquer selon les conditions prévues en 1932.

C'est dans ce cadre que par délibération n° 29 en date du 9 novembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'une nouvelle servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section L 2381 sur la Commune de Beaufort, en qualité de fonds servant, pour l'implantation d'une canalisation publique d'eau potable.

En contrepartie, il a été convenu entre les parties que la CA Arlysère verserait aux propriétaires une indemnité de 2 528,86 € en compensation des préjudices nés de la canalisation notamment l'impossibilité d'édifier ou de planter sur l'emprise engendrant une impossibilité de matérialiser la limite de propriété et de masquer le vis-à-vis avec les habitations avoisinantes.

La convention de servitude était en cours de régularisation chez le Notaire quand les consorts BOCHET se sont rapprochés de la CA Arlysère en vue de conclure un protocole d'accord transactionnel. Ce dernier rappelle l'obligation de signer devant notaire une convention de servitude de passage au plus tard le 30 septembre 2024 aux frais de la CA Arlysère et pour un montant d'indemnité réduit à 1 102,86 €.

En contrepartie la CA Arlysère renonce à réclamer les frais de justice auxquels ont été condamnés les consorts BOCHET.

En contrepartie, les consorts BOCHET renoncent à tout autre prétention ainsi qu'à toute instance et/ou action, née ou à naître, s'agissant de la canalisation d'eau traversant leurs parcelles.

Les engagements réciproques sont détaillés dans le projet de protocole d'accord transactionnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel établi entre les parties susmentionnées ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

34. Eau et Assainissement – Convention de mise à disposition d'un point de raccordement et d'énergie avec la Commune de La Bâthie

Rapporteur : M. le Président

La CA Arlysère exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence eau potable et assainissement sur le territoire de ses 39 Communes membres.

Le trop plein du réservoir d'Arbine sur la Commune de La Bâthie n'ayant pas d'exutoire, l'excédent d'eau inonde les terrains situés en aval.

Afin d'éviter ces désagréments, un système de purge automatique sera installé sur le réseau. Ce dispositif doit être alimenté en électricité et de fait, raccordé au réseau électrique.

C'est à ce titre, que la CA Arlysère s'est rapprochée de la Commune de La Bâthie afin de déterminer un lieu de raccordement adéquat. La Commune de La Bâthie a préconisé un raccordement sur une prise extérieure des locaux du stade de la Commune.

Il convient de mettre en place une convention de mise à disposition d'un point de raccordement et d'énergie entre la Commune de La Bâthie et la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

La mise à disposition du point de raccordement est consentie à titre gratuit. La Commune de La Bâthie refacturera à la CA Arlysère, le coût des consommations électriques sur la base de 30 € HT par an.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2024, pour une durée d'un an. Elle sera ensuite renouvelable tacitement pour la même durée, dans la limite de 12 ans.

Laurent GRAZIANO indique avoir été contacté par des administrés de la Commune de La Bâthie qui s'interrogeaient sur le fonctionnement du système de purge du trop-plein du réservoir d'Arbine.

Raphaël THEVENON répond que le raccordement en électricité permettra de faire fonctionner l'électro vanne située en bas pour permettre le rejet du trop-plein dans le ruisseau de Benetan et aussi de la fermer quand il y a un manque ou un besoin d'eau. La convention va permettre de faire fonctionner la vanne et ainsi éviter les débordements du réservoir situé en amont.

Laurent GRAZIANO rapporte que les usagers s'étonnaient qu'avec un trop-plein d'eau, il ne soit pas possible de faire couler l'eau dans les bassins, puisqu'elle retourne dans le milieu naturel in fine.

Raphaël THEVENON rappelle qu'un trop plein de réservoir est un dysfonctionnement (chasse d'arrêt), l'eau ne doit pas être prélevée pour être ensuite déviée, même vers un bassin. Il est nécessaire de ne prélever que ce dont on a besoin et d'éviter les écoulements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la convention de mise à disposition d'un point de raccordement et d'énergie avec la Commune de La Bâthie ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

35. Eau et Assainissement – Tarif relatif à la facturation des Bassins Communaux à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

Dans le contexte actuel de sécheresse et de préservation des ressources en eau, le service de l'eau de la CA Arlysère souhaite mettre en place une facturation des bassins, fontaines et points d'eau à usages récréatifs.

Ce point a été présenté lors de la Commission Opérationnelle Eau Potable du 15 mars 2023 et lors du Conseil d'exploitation Eau potable du 24 mars 2023.

Un courrier sur cette thématique a ensuite été envoyé aux Communes du territoire en date du 23 mai 2023 qui sollicitait un recensement des bassins, fontaines et autres équipements utilisant de l'eau potable à usage récréatif (jeux d'eau, bases de loisirs, lacs artificiels, etc...). 300 ouvrages ont été recensés suite aux retours des Communes.

Lors de la Commission Opérationnelle Eau et Assainissement du 29 février 2024, le projet de facturation des Bassins a été soumis à un vote afin de proposer une solution aux membres du Conseil Communautaire.

Les résultats sont les suivants :

- Sur la proposition de paiement au réel : 0 vote ;
- Contre le système de refacturation : 5 membres de la Commission ;
- Sur la proposition de paiement du forfait incitatif : le reste des membres présents.

Ainsi, il convient de créer les tarifs relatifs à la facturation des Bassins Communaux à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités proposées par les membres de la Commission Opérationnelle.

Les principes de facturation proposés sont les suivants :

- Facturation de la part fixe d'un montant de 180 € à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Dès la pose de tous les compteurs : Facturation de la part variable basée sur le tarif de consommation le plus faible du territoire à partir de + 500 m³/an
- Facturation uniquement de la part eau potable avec redevance AERMC eau potable

Laurent GRAZIANO indique que la population est réticente à cette politique de restriction d'eau dans les bassins qui semble incohérente avec la promotion d'un « territoire vélo » ; les cyclistes apprécient d'avoir des bassins qui coulent. Le tourisme relève de la compétence de l'Agglomération, or il est demandé aux Communes de payer l'eau des bassins, une prise en charge de la CA Arlysère serait bienvenue.

Raphaël THEVENON rappelle que la tarification des bassins prévoit la gratuité des 500 premiers mètres cube, puis le surplus sera facturé au tarif le plus bas, il lui semble anormal que des bassins coulent alors qu'on demande aux concitoyens d'être économes en eau chaque jour.

En outre, chaque bassin sera équipé d'un système de régulation par électro vanne, qui peut être réglé à la demande des communes (24h sur 24, 2 h par jour, de 8 h à 16 h...) et d'un robinet, qui permettra à chaque usager de se servir.

Philippe BRANCHE n'est pas d'accord et indique que cette délibération pose question, il lui manque des éléments pour voter favorablement, et notamment il souhaiterait connaître le coût de cet investissement (robinet, électro vanne, chambre, compteurs). Le retour sur investissement semble bien faible par rapport à ce coût. Un trop plein existe aussi à Cevins, ce qui donne l'impression de payer de l'eau qui est envoyé dans l'Isère. Les bassins ont une utilité touristique mais aussi pour les habitants, c'est du patrimoine historique. Il faudrait surseoir à cette délibération afin que la Commission opérationnelle communique davantage d'informations, notamment sur les coûts. Il serait aussi intéressant d'associer davantage les Maires aux travaux de la Commission opérationnelle.

Raphaël THEVENON rappelle qu'en février, 3 propositions ont été faites dont celle présentée ce soir, qui a été retenue. Ce n'est pas une question de coût, c'est une question environnementale, les services de l'Etat conditionnent désormais le versement des subventions à l'installation de système de robinet et compteur sur les bassins. Les règles changent, il faut s'adapter et les communes doivent être exemplaires dans un contexte général de manque d'eau.

Virginie VERNAZ précise que l'objectif environnemental est accepté et compris par tous, mais c'est le fait de faire payer ces installations aux Communes qui n'est pas accepté.

Raphaël THEVENON rappelle que les bassins demeurent un patrimoine communal, ce patrimoine a un coût, au même titre que tous les autres embellissements réalisés par les Communes sur leur territoire.

Laurent GRAZIANO note que les habitants se servent au bassin, c'est apprécié, en particulier par ceux qui ont un petit jardin. Les priver de cette solution tout en autorisant le remplissage des piscines est aberrant.

Philippe MOLLIER souhaite réagir sur ce point et constate sur sa Commune qu'une grande quantité d'eau est consommée au bassin par les agriculteurs qui ponctionnent et par bon nombre d'habitants qui arrosent leurs jardins et qui vont parfois jusqu'à installer des systèmes de robinetteries et de tuyaux.

Le Conseil Communautaire, par 5 oppositions (Philippe BRANCHE, Christian FRISON ROCHE, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ et Marie-Paule BENZONELLI) et 53 voix pour, approuve les tarifs de facturation des Bassins Communaux à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les conditions exposées dans le cadre de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

GEMAPI

36. GEMAPI - Foncier - Acquisition de parcelles pour la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Rognaix

Rapporteur : M. le Président

Suite à d'importantes précipitations fin octobre et début novembre 2023, accompagnées d'un apport supplémentaire provenant de la fonte du manteaux neigeux avec un pic de pluviométrie dans la nuit du 14 au 15 novembre 2023, une lave torrentielle s'est déclenchée et est venue combler la plage de dépôt des Teppes construite sur le torrent du Nant Clément, sur la commune de Rognaix. L'intégralité de la lave torrentielle (estimée à un volume de 5 300 m³) s'est déposée dans la plage de dépôt.

Compte tenu de l'impossibilité d'accéder à cette plage de dépôts par des camions par la piste existante, et donc d'extraire rapidement ces matériaux, il a été décidé de les évacuer sur des parcelles situées à proximité immédiate et appartenant à un propriétaire privé : M. BRUNOD Dominique, qui a donné son accord de principe pour la cession de ses biens.

Afin d'assurer l'entretien de cet ouvrage et restaurer sa fonctionnalité, deux opérations successives sont prévues :

- Mise en sécurité le plus rapidement possible de la plage de dépôts par l'évacuation et le stockage d'un volume maximum de 3 000 m³ de matériaux sur les parcelles du propriétaire M. BRUNOD ;
- Création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur les parcelles du propriétaire M. BRUNOD, pour garantir une gestion pérenne de la plage de dépôt des Teppes.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite acquérir les parcelles nécessaires à cette future installation, d'une surface cadastrale de 7 387m². Le prix proposé est de 10 000 euros.

Les informations cadastrales concernant ces biens sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface	Nature
Rognaix	A	3446	6142m ²	Futaies
Rognaix	A	3448	235m ²	Futaies
Rognaix	A	1300	1010m ²	Futaies

Etant ici précisé que M. Dominique BRUNOD, le vendeur, se réserve la coupe des arbres qui sont situés sur les parcelles des présentes.

Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, l'acquisition sera réalisée en la forme administrative. La Collectivité territoriale partie à l'acte sera représentée, lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'acquisition des parcelles cadastrées A 3446, A 3448 et A 1300, appartenant à Monsieur BRUNOD Dominique, situées dans la commune de Rognaix, au prix de 10 000 euros ;***
- ***donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1^{er} Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre de son élection, pour représenter la Communauté d'Agglomération d'Arlysère acquéreuse et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à cette acquisition, notamment à signer la promesse de vente et l'acte de vente;***
- ***précise que la régularisation de cette acquisition interviendra par un acte établi en la forme administrative, aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;***
- ***autorise Monsieur Franck LOMBARD, en sa qualité de Président, à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;***
- ***précise que les crédits sont inscrits au Budget.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

AGRICULTURE ET FORET

37. Agriculture - Journée technique avec démonstration de matériel organisée par la FD CUMA - Demande de subventions

Rapporteur : M. le Président

La Fédération des CUMA de Savoie (FD CUMA 73), en collaboration avec les CUMA locales et d'autres partenaires, organise le 26 septembre prochain une journée technique sur le thème de « l'épandage de précision et la fertilisation organique en zone de montagne » comprenant des ateliers d'épandage de lisier et de fumier/compost.

Cette journée technique, conviviale et fédérative, a pour objectifs de favoriser la transition agroécologique en permettant aux responsables agricoles de voir du matériel en activité et de les inciter à envisager les possibilités de modification de pratiques et leur donner des clefs de mise en œuvre sur leur exploitation. Les changements de pratiques et l'adaptation aux changements climatiques visent à répondre aux enjeux suivants :

- Anticipation de la Loi PREPA sur les épandages en zone de montagne
- Amélioration de la qualité de l'eau et de l'air (réduction des pollutions)
- Prise en compte des contraintes spécifiques de pente pour les épandages
- Limitation des tassements et valorisation de la vie organique du sol

Ils sont animés par des experts de structures variées (réseau Chambre d'Agriculture, ADABIO, réseau CUMA, centres de formations...). En moyenne, sur chaque journée, une quarantaine de structures sont présentes, ce qui favorise les échanges et le dynamisme du milieu agricole.

Cette journée technique répond aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), du Projet Alimentaire Territorial d'Arlysère (PAT) et aux enjeux de qualité de l'eau sur les zones de captage d'eau potable.

L'évènement est organisé à la frontière Savoie/Haute-Savoie au Col des Aravis, afin que les professionnels des deux Départements puissent y participer. Cette année, 150 -200 participants sont attendus.

Le budget de dépenses de cet évènement (hors temps humain d'organisation par la CUMA pris en charge notamment par les Département de Savoie et de Haute Savoie) est estimé à 10 000 €. Il couvre des frais de restauration/boissons, de communication, techniques (agroéquipements, service premium machinisme...), de déplacement de matériel, de location de groupe électrogène/toilettes/remorques froid, de nuitées de bénévoles/experts...

Les partenaires suivants ont validé une participation financière : Communauté de Communes des Vallées de Thônes, Groupama 73, Crédit Agricole des Savoie, Coopérative Oxyane, Coopérative Jura Mont Blanc, Banque Populaire, Crédit mutuel des Savoie, MSA des Alpes du Nord.

La CA d'Arlysère est sollicitée au même titre que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes pour participer et s'associer à cet évènement d'envergure en participant financièrement aux frais de la journée, à l'organisation et en apportant un appui sur la communication.

Il convient d'approuver l'octroi d'une subvention de 1 000 € pour participer à l'édition 2024 de cette journée de démonstration technique qui répond aux objectifs des PAT et PCAET.

Au vu des enjeux de desserte et de qualité de l'eau potable sur la Commune de La Giettaz où se déroulement l'évènement, il sera demandé de sensibiliser les agriculteurs aux bonnes pratiques d'épandage sur les captages d'eau potable (périmètre immédiat, rapproché, éloigné). La CA Arlysère sera relai de l'opération auprès des agriculteurs du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'octroi d'une subvention de 1 000 € pour la participation à l'organisation de la journée technique organisée par la FD CUMA ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à ces affaires.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

38. Agriculture - Mise en place d'un prêt à usage – Tournon – Mme Mathilde SYRE

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'agriculture.

Arlysère est propriétaire des terrains OB517 et OB 523 sur la commune de Tournon.

Suite à la fin des travaux de détournement du ruisseau de la Combaz, Arlysère a procédé à un état des lieux des terrains agricoles en vue de leur réattribution à des agriculteurs.

Dans l'attente de la mise en place d'un appel à candidature pour une attribution définitive des parcelles et dans un souci de veiller à l'entretien de ces terrains, il s'agit de les attribuer de façon précaire à un exploitant.

Cette attribution est réalisée en tenant compte de la qualité agronomique des sols, de l'état des lieux des productions manquantes sur le territoire réalisé dans le cadre du PAT d'Arlysère et des demandes des porteurs de projets/agriculteurs connus à ce jour sur le territoire.

Pour ce faire et conformément aux articles 1875 à 1879 du Code civil, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite prêter à titre de prêt d'usage à Mathilde SYRE, demeurant à 3320 route du col 73 400 Ugine (adresse du siège d'exploitation : Le toute du haut 73 460 Bonvillard - numéro de SIRET : 479 113 078 00030), environ 8 133 m² de terrain situés sur les parcelles cadastrées OB 517 et OB 523 à Tournon. Elle y implantera du blé panifiable.

Ce prêt est consenti à titre gratuit.

Il prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 11 mois pour se terminer le 31 juillet 2025. Les autres conditions figurent dans le contrat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le prêt à usage à Mathilde SYRE selon les conditions mentionnées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

39. Forêt - Job Dating des Métiers de la Forêt et du Bois 2024

Rapporteur : M. le Président

Le Pôle Excellence Bois est une association créée en 2013 en tant qu'interprofession de la filière forêt – bois sur les Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Il a pour objectif de renforcer les activités et la compétitivité de la filière forêt bois locale. Il est un centre de ressources et de services pour les entreprises et les acteurs de la filière forêt bois des Pays de Savoie.

Afin de répondre à l'enjeu d'un manque de main d'œuvre dans les domaines de l'exploitation forestière et des métiers de la filière forêt bois, le Pôle Excellence Bois organise son prochain Job Dating 2024 sur le territoire d'Albertville. Cet évènement aura lieu à la Halle Olympique dans l'Espace Exposition.

Il consiste à permettre la rencontre des entreprises de la filière forêt bois en recherche de nouveaux collaborateurs et des demandeurs d'emploi. Une exposition des métiers est aussi proposée aux demandeurs d'emploi qui souhaiteraient seulement découvrir les métiers de la filière forêt bois.

Ce projet est construit en partenariat avec AURA Entreprises, France Travail et l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise, et est financé en partie par la Région. Il répond aux attentes des entreprises locales et est cohérent avec les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire, auxquelles le Pôle Excellence Bois participe, et, de façon plus large, avec la dynamique territoriale de transition énergétique (TEPOS, PCAET).

Le Pôle Excellence Bois propose à Arlysère de se joindre à ce projet en tant que partenaire et sollicite un soutien financier à hauteur de 1 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération d'Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le partenariat de projet pour l'organisation du Job Dating 2024 des Métiers de la Forêt et du Bois ;**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à procéder au versement de la contribution financière de l'année 2024 pour un montant de 1 000 € au Pôle Excellence Bois ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

40. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant aux consorts FENIX situé à La Cassine – 73200 ALBERTVILLE – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte d'acquisition – Parcelles H 1452 à Albertville

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Albertville approuvé le 01/07/2013, modifié les 06/07/2015, 21/09/2015, 09/05/2016, 23/09/2019, 26/09/2022, 21/11/2022, 26/06/2023, révisé les 17/11/2014, 12/09/2016, mis en compatibilité le 15/07/2019,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2013 instituant le droit de préemption urbain à Albertville,

Vu la délibération en date du 2 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'Albertville a délégué le droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Arlysère pour les biens situés dans le périmètre du secteur économique du Chiriact élargi,

Vu la délibération n°32 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a accepté la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°33 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a délégué l'exercice du droit de préemption urbain délégué à son Président,

Vu la DIA n°2024-DIA-04 reçue au siège de la Communauté d'Agglomération le 10 juin 2024, concernant la cession d'un terrain non bâti, appartenant aux consorts FENIX Philippe, Pascal, Gilles, Alain et PAUTHIER Paulette ; situé à La Cassine – 73200 ALBERTVILLE et référencé au cadastre de la Commune section H sous le n° 1452, d'une superficie de 814 m², pour un prix de 500 euros au profit de M. FENIX Vincent,

Vu le mail de Maître Christine DUNAND-ROUSSET, reçu le 13 juin 2024, confirmant que le bien est libre de toute occupation,

Vu la décision n° 2024-101 du 15 juillet 2024 actant l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant aux consorts FENIX situé à La Cassine – 73200 ALBERTVILLE, tel que défini dans la DIA réceptionnée le 10 juin 2024, dans les conditions prévues par la DIA, au prix de 500 € (cinq cent euros),

Il convient d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. le 1^{er} Vice-Président délégué à l'Economie, à signer l'acte d'acquisition du bien appartenant aux consorts FENIX situé à La Cassine – 73200 ALBERTVILLE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir à M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, au 1^{er} Vice-Président délégué à l'Economie, pour représenter la Communauté d'Agglomération d'Arlysère acquéreuse, pour la signature de l'acte du bien appartenant aux conjoints FENIX situé à La Cassine – 73200 ALBERTVILLE et l'autorise à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

41. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant aux conjoints MENEGON situé 583 rue Ambroise Croizat – 73200 ALBERTVILLE – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte d'acquisition – Parcelles H 2083 – 2201 – 2202 - 2204 à Albertville

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Albertville approuvé le 01/07/2013, modifié les 06/07/2015, 21/09/2015, 09/05/2016, 23/09/2019, 26/09/2022, 21/11/2022, 26/06/2023, révisé les 17/11/2014, 12/09/2016, mis en compatibilité le 15/07/2019,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2013 instituant le droit de préemption urbain à Albertville,

Vu la délibération en date du 2 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'Albertville a délégué le droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Arlysère pour les biens situés dans le périmètre du secteur économique du Chiriac élargi,

Vu la délibération n°32 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a accepté la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°33 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a délégué l'exercice du droit de préemption urbain délégué à son Président,

Vu la DIA n°2024-DIA-03, reçue en Communauté d'Agglomération le 3 juin 2024, concernant la cession d'un bien bâti sur terrain propre, à usage commercial, appartenant aux conjoints MENEGON, Rosette, Eric et Muriel ; occupé par un locataire : bail au profit de la société REXEL (anciennement ISNARD) dont le terme a expiré au 31 octobre 2004, tacitement reconduit depuis ; situé 583 rue Ambroise Croizat – 73200 ALBERTVILLE et référencé au cadastre de la Commune section H sous les n° 2083 – 2201 – 2202 – 2204 ; d'une superficie de 1971 m² ; pour un prix de 553 200 euros avec en sus une rémunération de 15 000 € due par le vendeur et une autre de 16 800 € due par l'acquéreur au profit de la société SOLIMMO,

Vu la décision n° 2024-111 du 30 juillet 2024 actant l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant aux conjoints MENEGON, situé 583 rue Ambroise Croizat - 73200 ALBERTVILLE, tel que défini dans la DIA déposée le 3 juin 2024, dans les conditions prévues par la DIA, au prix de 553 200 euros (cinq cent cinquante-trois mille deux cents euros) avec en sus une rémunération de 15 000 € (quinze mille euros) due par le vendeur et une autre de 16 800 € (seize mille huit cents euros) due par l'acquéreur,

Il convient d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. le 1^{er} Vice-Président délégué à l'Economie, à signer l'acte d'acquisition du bien appartenant aux conjoints MENEGON, situé 583 rue Ambroise Croizat - 73200 ALBERTVILLE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir à M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, au 1^{er} Vice-Président délégué à l'Economie, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère acquéreuse, pour la signature de l'acte du bien appartenant aux conjoints MENEGON, situé 583 rue Ambroise Croizat – 73200 ALBERTVILLE et l'autorise à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

42. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à SIGNAUX GIROD situé 13 et 15 rue de l'industrie – 73460 FRONTENEX – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte d'acquisition – Parcelles A 2145 et 2148 à FRONTENEX

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Frontenex approuvé le 29 juin 2018, modifié le 4 juillet 2022,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2018 par laquelle le Conseil municipal de Frontenex institue le droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 8 octobre 2021 par laquelle le Conseil municipal de Frontenex a délégué le droit de préemption urbain à la Communauté d'agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°20 du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a accepté la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°21 du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à son Président,

Vu la DIA n°2024-DIA-07, réceptionnée le 18 juin 2024, concernant la cession de terrains, supportant deux bâtiments, appartenant à la Société anonyme à Conseil d'administration SIGNAUX GIROD, d'une superficie totale de 2 933 m², situés 13 et 15 rue de l'industrie à FRONTENEX (73460) et référencés au cadastre de la Commune de Frontenex sous la section A et les n° 2145 et 2148, pour un prix de 500 000 € avec en sus une commission de 48 000 € à la charge de l'acquéreur, au profit de la Société à Responsabilité Limitée à associé unique HOLDING ALEXIS BOTTURA – 199 rue Pré Gaut – 73 420 VOGLANS, représentée par M. Alexis BOTTURA,

Vu la demande de visite des lieux notifiée les 26 et 31 juillet 2024,

Vu l'accord du propriétaire réceptionné le 2 août 2024,

Vu la visite des lieux en date du 5 août 2024 en présence de M. William VOLAT, agent immobilier mandaté par le propriétaire,

Vu l'avis des Domaines en date du 6 août 2024,

Vu la décision n° 2024-123 du 29 août 2024 actant l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à SIGNAUX GIROD situé 13 et 15 rue de l'industrie – 73460 FRONTENEX, tel que défini dans la DIA réceptionnée le 18 juin 2024, dans les conditions prévues par la DIA, au prix de 500 000 € (cinq cent mille euros) avec en sus une commission de 48 000 € (quarante huit mille euros) à la charge de l'acquéreur,

Il convient d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. le 1^{er} Vice-Président délégué à l'Economie, à signer l'acte d'acquisition du bien appartenant à SIGNAUX GIROD situé 13 et 15 rue de l'industrie – 73460 FRONTENEX.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir à M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, au 1^{er} Vice-Président délégué à l'Economie, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère acquéreuse, pour la signature de l'acte du bien appartenant à SIGNAUX GIROD situé 13 et 15 rue de l'Industrie – 73460 FRONTENEX et l'autorise à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

SMART AGGLO

43. Smart aggro – Tarifs des ateliers numériques réalisés par les conseillers numériques auprès du CIAS Arlysère pour les années 2024-2025-2026

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du Plan France Relance, l'État a annoncé la création du dispositif « Conseiller numérique France Services » le 17 novembre 2020.

Ce dispositif vise à recruter 4 000 conseillers numériques chargés de proposer un accompagnement de qualité aux usages numériques en tout lieu (Mairies, Maisons France Services, Bibliothèques, Associations, etc) et pour tout public, TPE, PME exprimant un besoin.

Soucieuse d'assurer un maillage cohérent et coordonné et proposer ce service auprès de l'ensemble des habitants d'Arlysère, la Communauté d'Agglomération Arlysère s'est portée candidate et a été retenue par le Comité national de sélection de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires qui a retenu la création et le financement de 3 postes de conseillers numériques sur notre territoire.

Dans le cadre de sa politique du bien vieillir des personnes âgées, le CIAS Arlysère souhaite développer sur le territoire d'Arlysère des ateliers numériques à destination des seniors. L'objectif de ces ateliers étant de faciliter l'utilisation des outils numériques pour un public âgé de 60 ans et plus.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer un tarif pour les ateliers numériques réalisés par les conseillers numériques pour « l'autonomie d'accès à l'information et aux droits digitalisés pour les plus de 60 ans » auprès du CIAS Arlysère pour les années 2024-2025-2026 :

- 4 parcours pour un montant de 3 800 €/an (950 €/cursus de 10 séances).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les tarifs des ateliers numériques réalisés par les conseillers numériques auprès du CIAS Arlysère pour les années 2024-2025-2026 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

TOURISME

44. Tourisme – Avenant de prolongation du contrat avec « Gares et connexions » pour occupation d'un espace en gare d'Albertville – Borne d'informations touristiques

Rapporteur : M. le Président

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la promotion du tourisme et pour la gestion des sentiers de dimension territoriale destinés à des pratiques de loisirs ou touristiques.

Suite à la mise en place du dispositif des « navettes nature » gratuites il y a 2 ans, une borne d'informations touristiques a été installée en gare d'Albertville concomitamment afin de renseigner les voyageurs et les touristes sur les activités de loisirs existantes sur notre territoire.

Le contrat qui nous liait à la société anonyme « Gares et connexions », filiale de la SNCF réseau, est arrivée à échéance. Compte tenu du caractère stratégique de cet emplacement, il est proposé de prolonger l'occupation pour 2 années supplémentaires soit jusqu'au 26 septembre 2026.

Les conditions d'occupation proposées par la société « Gares et connexions » demeurent inchangées : il s'agit d'un emplacement de 1m² dans le hall de départs et d'arrivées de la Gare d'Albertville.

Cette occupation, par dérogation à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, est consentie à titre gratuit puisqu'elle constitue « la condition naturelle et forcée de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ».

Jean-François BRUGNON précise que la Région facture de façon rétroactive (jusqu'à 2021) tous les passages effectués par les bus scolaires et urbains en gare d'Albertville.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut l'un de ses représentants, à signer l'avenant au contrat d'occupation d'un espace en gare avec la SNCF « gares et connexion » ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférent à cette affaire.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

45. Tourisme – Participation d'Arlysère à l'Observatoire économique touristique et analyses stratégiques en matière de tourisme

Rapporteur : M. le Président

Le déploiement de la stratégie de développement et de diversification touristique défini pour Arlysère via le programme Espace Valléen 2021-2027 et la mise en œuvre du programme Avenir Montagnes Ingénierie nécessitent de disposer d'éléments d'analyse actualisés de la fréquentation touristique sur le territoire, voire de mobiliser des compétences spécifiques d'analyse.

Depuis sa création et au titre de sa compétence en matière de promotion touristique et de développement économique, la Communauté d'Agglomération Arlysère anime une dynamique de travail et de collaboration entre les destinations touristiques du territoire, et des actions communes sont mises en place.

C'est dans ce cadre qu'Arlysère a initié sur le territoire la mise en place d'un outil mutualisé d'observation de la fréquentation touristique, au travers notamment d'un suivi en temps réel des états de réservation des lits touristiques.

Cet observatoire économique touristique, réalisé par la société G2A, est alimenté par un outil « big data » collectant au jour le jour les données de réservation des sites marchands, PAP, agences, etc., et par les données de présence effective sur les territoires (données Orange extrapolées). Cet observatoire est complété par l'analyse des performances de chaque destination comparativement à un panel de stations de même catégorie, et par une analyse macro de fin de saison (été/hiver).

Aujourd'hui, cet outil constitue pour nos stations, comme pour les 80 stations de ski françaises qui l'utilisent, un outil d'aide à la décision, permettant d'orienter le pilotage marketing et les stratégies des Offices de Tourisme et l'amélioration de la connaissance du modèle économique de chaque destination touristique de l'Agglomération.

En ce sens, il a été indiqué aux Offices de tourisme depuis plusieurs années qu'Arlysère n'a pas vocation à assurer de manière pérenne le financement intégral de cet outil.

Ainsi, à l'issue de 4 années de financement assurées intégralement par Arlysère, jusque fin 2022, il a été proposé que cet observatoire soit, à compter de la saison d'hiver 2022-2023, porté et assumé par les Offices de tourisme.

Dans la mesure où cet outil constitue un élément d'informations utiles pour orienter la stratégie touristique de territoire et alimenter les travaux du SCOT, et afin d'assurer une transition, il avait été proposé que la Communauté d'Agglomération participe de manière transitoire et dégressive au financement de ces observatoires, de la manière suivante : 40 % la première année (2023), 30 % la deuxième année (2024), 20 % la troisième année (2025).

Par ailleurs, ces données mobilisables grâce à l'outil G2A sont complétées par le suivi et l'observation de la fréquentation au travers d'autres outils tels les éco-compteurs installés sur les sentiers.

Enfin, des prestations peuvent s'avérer nécessaires, pour la mise en œuvre de la mission Avenir Montagne Ingénierie concernant la facilitation du parcours-client.

Le Conseil Communautaire a délibéré sur les montants le 10 novembre 2022 pour conventionner trois ans avec les Offices de tourisme. Pour la participation de l'Agglomération Arlysère 2024 à hauteur de 30%, il est nécessaire de signer un avenant avec les Offices de tourisme, les montants ayant été mis à jour dans un contexte d'inflation. Cette dernière est estimée à 6,5 % par le cabinet G2A, soit une participation d'Arlysère estimée à 27 000 €. Les conditions du partenariat établies par convention en 2023 avec les 4 Offices de tourisme restent inchangées.

Il est proposé de solliciter le soutien du Département de la Savoie à travers le Contrat Départemental 2022-2027 et la fiche 1.5 « Tourisme et Patrimoine » pour accompagner la réalisation de ces études et analyses stratégiques en matière de tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les avenants aux conventions afférents avec chaque Office de tourisme ;***
- ***sollicite le soutien financier du Département de la Savoie au titre du Contrat Départemental 2022-2027, de l'Etat, de la Région pour ces analyses et études ;***
- ***inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;***

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

46. Equipements Aquatiques – Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024

Rapporteur : M. le Président

Sur proposition de la Commission opérationnelle du 19 septembre 2024, il convient d'approuver les tarifs des équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère suivants :

Piscine de Gilly sur Isère, Piscine Atlantis à Ugine, Piscine de Frontenex, Piscine de Beaufort et du Centre de Remise en Forme d'Atlantis à Ugine.

- Tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2024 :

PISCINES de Beaufort / Frontenex / Gilly-sur-Isère et d'Ugine	Taux de TVA inclus dans les tarifs	Tarifs 2024-2025
Entrée unitaire enfant - de 3 ans et accompagnants PMR	0%	Gratuit
Entrée unitaire enfant (3 à 18 ans, étudiants et PMR)	0%	3.00 €
Carte entrées multiples - enfant (10 entrées)	0%	28.00 €
Carte mensuelle - enfant	0%	24.00 €
Carte annuelle - enfant	0%	80.00 €
Entrée unitaire - adulte	0%	5.00 €
Carte entrées multiples - adulte (10 entrées)	0%	36.00 €
Carte mensuelle - adulte	0%	29.00 €
Carte annuelle - adulte	0%	134.00 €
Abonnement saison été - enfants	0%	46.00 €
Abonnement saison été - adultes	0%	64.00 €
Abonnement saison Eté - Remise en forme	0%	98.00 €
Dernière heure enfants	0%	2.50 €
Dernière heure adultes	0%	4.00 €
Entrée unitaire cours particuliers si piscine fermée - enfant	0%	2.50 €
Entrée unitaire cours particuliers si piscine fermée - adulte	0%	4.00 €
Collectivité (colonie enfant et adolescents)	0%	3.00 €
Accompagnateur colonie	0%	2.80 €
Location matériel piscine de Beaufort	0%	2.00 €
ACTIVITE en piscine		
Cours de natation		
Cours de natation collectif enfant	0%	8.00 €
Cours de natation collectif adulte	0%	10.00 €
Jardin atlantis		

A l'unité	0%	12.50 €
Aquagym		
A l'unité	0%	10.00 €
Aquabike	Taux de TVA inclus dans les tarifs	Tarifs 2024-2025
Cours de 45 minutes à l'unité	0%	13.00 €
Location d'un vélo 1/2 heure à l'unité	0%	7.00 €
Location d'un vélo 1/2 heure à l'unité 10 entrées	0%	57.5 €

Scolaires :		
Scolaires primaires Arlysère – le créneau de ¾ d'heure	0%	62.50 €
Scolaires primaires hors Arlysère – le créneau de ¾ d'heure	0%	85.30 €
Scolaires secondaires - le créneau d'1 heure	0%	76.50 €
Scolaires lycées - Le créneau d'1 heure	0%	94.00 €
Maitre-nageur supplémentaire - enseignement	0%	32.00 €
AUTRES ANIMATIONS		
Soirées ZEN	0%	21.00 €
Soirée Aqua	0%	16.00 €
Semaine à 1 €	0%	1.00 €
DIVERS		
Raquette de squash - Location	20%	3.00 €
Détérioration importante d'une raquette de squash	20%	31.00 €
Rachat obligatoire d'une clé de casier en cas de perte ou de vol	20%	10.50 €
Achat obligatoire d'une carte magnétique ou rachat en cas de perte	20%	3.00 €
Vente balle squash	20%	4.00 €
Cartes loisirs Ville Ugine (convention avec la Ville d'Ugine)	20%	1.50 €
Remplacement d'une serrure de casier (détérioration suite au non-respect des recommandations constructeur)	20%	41.00 €
Mise à disposition à titre "gratuit" du Centre Atlantis à l'OMCS dans le cadre du raid junior et de la piscine de Gilly à la ville d'Albertville pour les Albé-games		Gratuit
Opération "piscine à 1 €" sur périodes définies en cours d'année	0%	1 €
Opération « Semaine à 19,90 € » sur l'ensemble des activités	20%	19.90 €
20 % de réduction sur les abonnements musculation et musculation / balnéo sur présentation d'une carte étudiant		
Remise de 20 % en balnéothérapie en cas de panne de l'un des éléments		
3 000 entrées gratuites pourront être données à l'unité (distribuées aux associations locales, aux établissements scolaires et au public lors de jeux, animations.... sur décision du groupe de travail des équipements aquatiques afin de promouvoir l'équipement)		
« Code promo » délivré en cas d'annulation d'une activité du fait de l'établissement, correspondant à la valeur de l'activité non honorée, à utiliser sur un autre créneau		
Clubs sportifs, associations, centre de loisirs...		
Location d'une ligne d'eau pendant l'ouverture de la piscine au public sans mise à disposition d'un MNS - 1 h avec 12 personnes maximum	0%	31.00 €
Location d'une ligne d'eau pendant l'ouverture de la piscine au public avec mise à disposition d'un MNS - 1 h avec 12 personnes maximum	0%	63.00 €

Location de tout le bassin sans mise à disposition d'un MNS pour 1 h - Présence d'un MNS du Club obligatoire	0%	67.00 €
Location de tout le bassin avec mise à disposition d'un MNS pour 1 h	0%	100.00 €
Autres groupes, associations, clubs	Taux de TVA inclus dans les tarifs	Tarifs 2024-2025
Mise à disposition d'un agent de la collectivité pendant 1 h (ménage, ouverture fermeture portes etc...)	0%	31.00 €
Mise à disposition d'un MNS pendant 1 h	0%	32.00 €
ADAPAR, Gymnastique Volontaire, ... Le créneau de 45 minutes en dehors de l'ouverture au public – Maître-nageur mis à disposition	0%	34.00 €
Handisport - 1 ligne d'eau pour 12 personnes maximum - 1 h avec MNS		Gratuit
Autres partenaires		
Pompiers, Gendarmerie, Police, Police municipale, OMCS		Gratuité piscine
Pompiers UGINE		Gratuité piscine et plateau musculation hors cours collectifs
Centre de remise en forme		
Balnéo – offre temps creux (lundi, mercredi et jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30)	20%	7.50 €
Squash - entrée unitaire	20%	8.00 €
Squash - entrée unitaire enfant (3 à 18 ans, étudiants et PMR)	20%	6.00 €
Squash - Carte à entrées multiples (10 entrées)	20%	64.00 €
Squash - Carte à entrées multiples enfant (10 entrées)	20%	48.00 €
Squash - Carte à entrées multiples (50 entrées)	20%	304.00 €
Squash - Carte à entrées multiples enfant (50 entrées)	20%	228.00 €
1 activité au choix - entrée unitaire	20%	12.50 €
2 activités - entrée unitaire	20%	16.50 €
1 activité au choix - Carte à entrées multiples (10 entrées)	20%	101.00 €
2 activités - Carte à entrées multiples (10 entrées)	20%	134.00 €
1 activité au choix - Abonnement mensuel	20%	60.00 €
2 activités - Abonnement mensuel	20%	75.00 €
1 activité au choix - Abonnement trimestriel	20%	130.00 €
2 activités - Abonnement trimestriel	20%	158.00 €
1 activité au choix - Abonnement semestriel	20%	231.00 €
2 activités - Abonnement semestriel	20%	273.00 €
1 activité au choix - Abonnement illimité dans le temps par mensualisation à compter du 1 ^{er} octobre 2024 * - Engagement de 11 mois + 30 jours de préavis	20%	31.50 €
2 activités - Abonnement illimité dans le temps par mensualisation à compter du 1 ^{er} octobre 2024* - Engagement de 11 mois + 30 jours de préavis	20%	37.50 €
1 activité au choix- Abonnement annuel	20%	378.00 €
2 activités - Abonnement annuel	20%	450.00 €
Modelages, soins esthétiques, autres prestations proposées... : les usagers, qui auront préalablement payé le droit d'entrée au Centre de Remise en Forme Atlantis, régleront directement le soin auprès du professionnel.		

Clubs sportifs de haut niveau Centre de remise en forme fermé au public	Taux de TVA inclus dans les tarifs	Tarifs 2024-2025
Location des 3 courts de squash à la journée	20%	113.00 €
Location de l'espace Balnéothérapie (16 personnes maximum) - 2 h maximum	20%	93.00 €
Location de la Balnéothérapie et la salle de Musculation ou les terrains de squash sans le professeur	20%	170.0 €
Location de la Balnéothérapie et la salle de Musculation avec le professeur 2 h maximum	20%	247.00 €
Location de l'espace Musculation sans professeur de musculation 2 h maximum	20%	77.00 €
Location de l'espace Musculation avec professeur de musculation 2 h maximum	20%	155.00 €
Comités d'entreprises - des réductions progressives sont faites dès lors que plusieurs cartes sont achetées par un Comité d'Entreprise, Amicale du Personnel...Ces réductions sont applicables sur tous les produits saufs les cours collectifs ou particuliers		
Quantité de cartes achetées		
De 10 à 49 cartes achetées		5%
De 50 à 99 cartes achetées		8%
De 100 à 149 cartes achetées		10%
De 150 à 200 cartes achetées		15%
Piscine de Frontenex - Glaces		
Glace bâtonnet	20%	3.50 €
Glace type cône	20%	3.00 €
Glace à l'eau petit modèle	20%	1.50 €
Glace à l'eau grand modèle	20%	2.50 €
Piscine de Frontenex - Boissons		
Sodas	20%	2.50 €
Bouteille d'Eau	20%	1.50 €

***Prélèvement mensuel uniquement**

A noter que, pendant l'été, l'accès aux plans d'eau de Grignon, Sainte-Hélène-sur-Isère et Grésy-sur-Isère est gratuit pour tous.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des Equipements Aquatiques applicables à compter du 1^{er} octobre 2024 comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

EQUIPEMENTS SPORTIFS

47. Equipements Sportifs – Modalités de mise en place du prélèvement automatique mensuel pour le règlement de l’abonnement illimité donnant accès aux activités proposées au sein du Centre de remise en forme Atlantis - Approbation des Conditions Générales de vente des équipements sportifs

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d’Agglomération Arlysère, soucieuse d’offrir un service public toujours adapté aux attentes des usagers et dans la continuité de sa démarche de dématérialisation, souhaite mettre en place un système d’abonnement en ligne illimité pour l’accès aux différentes activités proposées dans le centre de remise en forme Atlantis, c’est-à-dire sans limitation de durée. Les usagers pourront mettre fin à cet abonnement à tout moment.

Les activités concernées par l’abonnement illimité sont celles proposées par le Centre de remise en forme et listées ci-dessous :

- Musculation et fitness ;
- Musculation, fitness et balnéo ;
- Balnéo ;

Ces activités sont accessibles uniquement sur réservation préalable en ligne ou en caisse.

Ces nouvelles modalités d’abonnement illimité via un achat en ligne nécessitent d’autoriser et de mettre en place le prélèvement automatique mensuel (mensualisation) pour le règlement.

Le prélèvement automatique mensuel permet notamment de :

- améliorer le confort d’usage pour l’abonné en réponse à une forte demande des usagers,
- simplifier les démarches d’achat, de suivi et de règlement,
- promouvoir des tarifs attractifs,
- limiter les flux financiers, sécuriser les transactions et améliorer le recouvrement des recettes.

Les modalités particulières liées à ce nouveau mode de paiement sont les suivantes :

- Un abonnement illimité avec souscription en caisse (signature d’un mandat SEPA obligatoire avec remise d’un IBAN et pièce d’identité),
- Un engagement minimum de 11 mois,
- Un préavis de résiliation de 30 jours,
- Une mise en place à compter du 1^{er} octobre 2024,
- En cas d’impayé(s) la carte d’accès sera bloquée. Un titre exécutoire sera émis et le service de gestion comptable (Trésor Public) pourra engager des poursuites.
- La distinction de l’abonné et du débiteur.

Il convient en parallèle d’approuver les conditions générales de vente jointes en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la mise en place du prélèvement automatique mensuel pour le règlement de l’abonnement donnant accès en illimité aux activités proposées au centre de remise en forme Atlantis à compter du 1^{er} octobre 2024 ;***
- ***approuve les Conditions Générales de Vente jointes en annexe-;***

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 9 octobre 2024

48. Equipements Sportifs – Gymnase des Grands Champs à Frontenex – Avenants aux conventions de partenariat entre la CA Arlysère, la Commune de Frontenex et les associations utilisatrices de l'Équipement – Autorisation à signer les avenants

Rapporteur : M. le Président

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence pour la gestion, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil Communautaire approuvait la signature d'une convention de gestion pour le gymnase des Grands Champs avec la Commune de Frontenex du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire approuvait les modalités de mises à disposition du Gymnase des Grands Champs à Frontenex aux associations du territoire et autorisait la signature des conventions avec les associations suivantes du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2026 :

NOMS ASSOCIATIONS
COLLEGE JOSEPH FONTANET FRONTENEX
COLLEGE JOSEPH FONTANET FRONTENEX (ASSOCIATION SPORTIVE)
COLLEGE JOSEPH FONTANET FRONTENEX (CLASSE FOOT
AS HAUTE COMBE DE SAVOIE FOOTBALL CLUB
CSBC BADMINTON
SECTEUR JEUNES ARLYSERE
FOOTBALL CLUB DE GRIGNON
ASSOCIATION LES GRIGNOLENTS
TENNIS CLUB DE FRONTENEX
TENNIS CLUB DE MERCURY
FRONTENEX BASKET CLUB

Un avenant à ces conventions est nécessaire afin d'acter de la réglementation en termes de sécurité lors de l'utilisation du Gymnase des Grands Champs par les associations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'avenant aux conventions de mise à disposition du Gymnase des Grands Champs à Frontenex aux associations mentionnées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les avenants avec les associations et tout acte afférent à ce dossier.**

RESSOURCES HUMAINES

49. Ressources Humaines – Mise à jour du Régime Indemnitaire des agents de la collectivité - Abrogation de la délibération n° 42 du 9 novembre 2023

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-13, L.713-1, L.714-4 à L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour application à certains corps d'infirmiers/infirmières relevant de la catégorie B du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 4 février 2021 pris pour application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la délibération n° 42 du 9 novembre 2023 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des agents de la CA Arlysère,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 septembre 2024,

La présente délibération vient se substituer à l'ensemble des précédentes délibérations définissant les règles d'attribution du RIFSEEP et permettant versement de l'IFSE et du CIA applicables aux agents de la CA Arlysère.

Dans un objectif d'attractivité, il est proposé de créer un nouveau groupe de fonctions afin de pouvoir recruter à des niveaux de rémunération correspondant à ceux du marché du travail, dans le cadre d'emplois des médecins.

Il convient également de modifier les modalités de versement du CIA afin de permettre à tous les agents de le percevoir en fonction du pourcentage attribué, en début d'année suivant l'entretien professionnel et d'en apporter un traitement plus équitable et directement en lien avec la manière de servir.

Il est donc proposé à l'assemblée de modifier les modalités de versement du CIA ainsi que de prendre en compte la création d'un groupe de fonction dans le cadre d'emploi des médecins à compter du 1^{er} octobre 2024 selon le dispositif suivant :

Article 1 : Bénéficiaires

Les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires appartenant aux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Seront également concernés, les agents contractuels mensualisés en CDD ou en CDI de droit public.

Article 2 : Montants de références

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Il est proposé que les montants du régime indemnitaire accordé aux agents soient fixés dans les limites de ceux applicables à l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Les modalités de modulation de l'IFSE selon l'expérience professionnelle démontrée par les agents s'appuieront sur la mesure de l'écart entre les compétences détenues par l'agent et le niveau requis par le poste.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% d'un montant individuel de référence. Ce montant individuel de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté au sein de la présente délibération.

Le montant individuel du CIA sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle. L'appréciation portera notamment sur les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus,
- Réalisation des objectifs,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou expertise,
- Respect des délais d'exécution.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels :

- Appréciation « Excellent / très bon » : 100 % de la part variable
- Appréciation « Bon » : 75 % de la part variable
- Appréciation « Satisfaisant » : 50 % de la part variable
- Appréciation « A parfaire » : 25 % de la part variable
- Appréciation « Non satisfaisant » : 0 % de la part variable

La part variable fera l'objet d'un versement annuel au début de l'année N+1, ou au retour de l'agent absent à la suite de l'entretien professionnel. Le CIA est non reconductible d'une année sur l'autre.

Article 4 : Détermination des groupes de fonctions de la collectivité

Groupe de fonction	Sous-groupe de fonction	Libellé groupe de fonction	DEFINITION	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DE L'IFSE A TITRE INDICATIF	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DU CIA A TITRE INDICATIF
CATEGORIE A					
GFO - Cas dérogatoire au protocole de temps de travail	GF0-1	Emplois de médecins	- Garantit la pérennité du projet de soins s'intégrant dans le projet d'établissement - Rédige les documents institutionnels -Participe à la coopération avec les établissements de santé, les réseaux et les professionnels libéraux - Contribue au déroulement et à la finalisation de projets institutionnels - Anime l'équipe de soins - Evalue et suit les résidents	43 180 €	7 620 €

GF1	GF1-1	Emplois direction générale	- Contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet global à destination de l'ensemble des directions et services - Anime, coordonne et pilote l'organisation en cohérence avec les orientations générales	36 210 €	6 390 €
	GF1-2	Emplois direction générale	- En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des directions et services - Anime, coordonne et pilote l'organisation par des arbitrages stratégiques et opérationnels en cohérence avec les orientations générales	36 210 €	6 390 €
GF2	GF2-1	Emplois de direction de proximité	- En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des établissements et services relevant de son secteur - Anime, coordonne et pilote le secteur placé sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations générales	32 130 €	5 670 €
	GF2-2	Emplois de direction de proximité	- En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des établissements et services relevant de son secteur - Anime, coordonne et pilote le secteur placé sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations générales - Assure la responsabilité d'un pôle avec un poids de poste moins important au regard du budget géré et de l'effectif du pôle.	32 130 €	5 670 €

	GF2-3	Emplois de direction de proximité	- Anime, coordonne et pilote le ou les services relevant de sa direction - Assure le management stratégique et/ou opérationnel de son secteur d'activités - Impulse des projets à l'intérieur de sa direction ou des projets transversaux	25 500 €	4 500 €
GF3	GF3-1	Encadrement de proximité ou expertise particulière	- Met en œuvre les politiques publiques à l'échelle d'un service - Participe à l'adéquation entre les compétences attendues et les orientations - Assure le management opérationnel	25 500 €	4 500 €
GF4	GF4-1	Référent technique	- Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service ou un rôle de référent technique - Peut suppléer le responsable	20 400 €	3 600 €
	GF4-2	Chargés de mission, chefs de projet	- Met en œuvre le ou les projets confié(s) - Propose et construit des outils de suivi et d'analyse des interventions afin de rendre compte des programmes d'actions réalisés ou en cours	20 400 €	3 600 €
	GF4-3	Emploi à forte technicité	- Mobilise des compétences techniques et théoriques sur des situations complexes - Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité...)	20 400 €	3 600 €
CATEGORIE B					
GF5	GF5-1	Encadrement de petite équipe	- Assure un rôle de référent technique ou administratif auprès de l'équipe - Accompagnement des équipes - Peut suppléer le(la) chef(fe) de service ou le(la) directeur(trice) - Mise en cohérence des pratiques avec l'évolution des dispositifs réglementaires	17 480 €	2 380 €
GF6	GF6-1	Référent technique	- Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service ou un rôle de référent technique.	16 015 €	2 185 €
GF7	GF7-1	Fonction d'aide-soignant ou d'auxiliaire de	- Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité...)	14 650 €	1 995 €

		puériculture			
CATEGORIE C					
GF8	GF8-1	Encadrement intermédiaire d'équipe	- Assure l'encadrement d'une équipe de terrain avec des qualifications spécifiques	11 340 €	1 260 €
	GF8-2	Emplois d'application nécessitant des compétences spécifiques	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement	11 340 €	1 260 €
	GF8-3	Emplois exercés au domicile du public	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement	11 340 €	1 260 €
	GF8-4	Emplois d'application nécessitant une certification ou détenant un diplôme non obligatoire ou soumis à de fortes sujétions	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement - Occupe un emploi avec des sujétions particulières (horaires irréguliers, pénibilité ou autres)	11 340 €	1 260 €
GF9	GF9-1	Emplois d'application	- Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement - Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe	10 800 €	1 200 €

Article 5 : Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE et du CIA pour absence

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.
- L'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique.
- Pendant les congés annuels, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA sont suspendus
- En application de l'article L. 714-6 du code général de la fonction publique (*ancien article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984*) l'IFSE et le CIA seront maintenus dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Article 6 : Cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Article 7 : Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

En application des dispositions de l'article L.5111-7 du Code Général des Collectivité Territoriales, les agents changeant d'employeur à la suite de la fusion d'EPCI ou de transfert de compétences conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Il est expressément précisé que ce régime indemnitaire est alors figé en montants.

Dispositions particulières

Il est décidé :

- Le maintien à titre individuel du régime indemnitaire de transfert si l'agent le souhaite.

- Le maintien du montant du régime indemnitaire à titre individuel si la nouvelle cotation du poste, lors de la mise en œuvre du nouveau dispositif, définit un montant inférieur à celui détenu précédemment.
- L'attribution d'un complément indemnitaire en cas de remplacement, sur décision expresse de l'autorité territoriale.
- Dès lors que le collaborateur opte pour le nouveau Régime Indemnitaire, la prime annuelle issue des collectivités d'origine est de fait intégrée et mensualisée.

Article 8 : Clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP conserveront s'ils y ont intérêt, à minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du régime indemnitaire.

Article 9 : Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité d'intégrer l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ou mandataire suppléant, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

A. Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ou du mandataire suppléant pour la période durant laquelle ils assurent effectivement le fonctionnement de la régie.

Elle sera versée annuellement durant l'année N+1 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Article 10 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 11 : Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***abroge la délibération n° 42 du 9 novembre 2023 ;***
- ***approuve la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents de la CA Arlysère telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2024 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.***

50. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Président

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La modification du tableau des effectifs a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 6 septembre 2024.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/11/2024	EM&D		Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe 8h	Régularisation
01/11/2024	EM&D		Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe 2h	Régularisation
01/11/2024	EM&D		Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe 6h	Régularisation
01/10/2024	EM&D		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC	Régularisation
01/11/2024	Valorisation des déchets		Cadre d'emplois des Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Techniciens TC	Régularisation
01/10/2024	Valorisation des déchets		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC	Régularisation
01/10/2024	Valorisation des déchets		Adjoint administratif TC	Régularisation
01/10/2024	Valorisation des déchets		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 10h	Régularisation
01/10/2024	Atelier technique		Attaché principal TC	Régularisation
01/11/2024	Atelier technique	Cadre d'emplois des Adjoints techniques TC		Recrutement
01/10/2024	Informatique		Rédacteur principal 1 ^{ère} classe TC	Régularisation
01/10/2024	Informatique		Technicien TC	Régularisation
01/11/2024	Administration générale	Cadre d'emplois des Directeurs généraux adjoints des services		Création
01/11/2024	Administration générale	Cadre d'emplois des Directeurs généraux adjoints des services		Création

01/11/2024	Administration générale	Cadre d'emplois des Directeurs généraux adjoints des services		Création
01/10/2024	Coordination secrétariat		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe TC	Régularisation
01/10/2024	Finances		Attaché 28h	Régularisation
01/10/2024	Finances		Rédacteur TC	Régularisation
01/10/2024	Finances		Rédacteur TC	Régularisation
01/10/2024	Finances		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC	Régularisation
01/01/2025	Equipements aquatiques	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs 28h		Recrutement
01/01/2025	Equipements aquatiques	Cadre d'emplois des Rédacteurs 28h		Recrutement
01/11/2024	Halle Olympique	Cadre d'emplois des Adjoints techniques TC		Recrutement
01/11/2024	Halle Olympique	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 20h		Recrutement
01/10/2024	Médiathèques	Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe TC	Adjoint territorial du patrimoine TC	Nomination suite réussite examen professionnel
01/11/2024	Ressources Humaines	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs TC		Recrutement
01/10/2024	Gestion technique des équipements		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC	Régularisation
01/10/2024	Parc auto		Adjoint technique TC	Régularisation
01/10/2024	Atelier technique		Technicien TC	Suppression promotion interne
01/10/2024	Equipements aquatiques		Rédacteur TC	Suppression promotion interne
01/10/2024	Direction des services techniques		Rédacteur TC	Suppression promotion interne
01/10/2024	Eau et Assainissement		Attaché TC	Suppression promotion interne
01/10/2024	Eau et Assainissement		Technicien TC	Suppression promotion interne
01/10/2024	Eau et Assainissement		Technicien TC	Suppression promotion interne
01/10/2024	Informatique		Agent de maîtrise TC	Suppression promotion interne

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications des emplois comme indiqué ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

51. Ressources Humaines – Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : M. le Président

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF
01/11/2024	EM&D	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique 9h	Diplôme d'Etat ou équivalent	Recrutement
01/11/2024	EM&D	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique 10h15	Diplôme d'Etat ou équivalent	Recrutement
01/11/2024	EM&D	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique TC	Diplôme d'Etat ou équivalent	Création
01/11/2024	Habitat/foncier	Cadre d'emplois des Attachés TC	Bac +2, Licence de droit / Ecoles Immobilières ou équivalent	Pérennisation du poste
01/11/2024	Valorisation des déchets	Cadre d'emplois des Techniciens TC	Baccalauréat ou supérieur	Création
01/11/2024	Valorisation des déchets	Cadre d'emplois des Attachés / Ingénieurs / Techniciens / Rédacteurs TC	Baccalauréat ou supérieur	Recrutement
01/11/2024	Administration générale	Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine / Assistants de conservation du patrimoine / Attachés / Rédacteurs TC	Diplôme d'enseignement supérieur dans le secteur des archives ou équivalent	Création
01/01/2025	Equipements aquatiques	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 12h	Pas de diplôme spécifique requis	Pérennisation du poste
01/11/2024	Halle Olympique	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs TC	Diplôme en communication, marketing ou événementiel ou équivalent	Création
01/11/2024	Médiathèques	Cadre d'emplois des Attachés TC	Diplôme d'enseignement supérieur	Création
01/11/2024	Médiathèques	Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine TC	Diplôme d'enseignement supérieur	Création

01/11/2024	Cohésion territoriale	Cadre d'emplois des Attachés TC	Diplôme d'enseignement supérieur	Création
------------	-----------------------	---------------------------------	----------------------------------	----------

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;
- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 septembre 2024.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

52. Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité et de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires et saisonniers d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face,

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi	Service	Nombre de poste	Temps de travail	Date début contrat	Date de fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine	Administration générale	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	A	395	826
Cadre d'emplois des Attachés	Administration générale	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	A	395	835
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine	Administration générale	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	B	373	592
Cadre d'emplois des Rédacteurs	Administration générale	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	B	373	592
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Atelier technique	2	35h	01/10/2024	30/09/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Atelier technique	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Atelier technique	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	EM&D	4	20h	01/10/2024	31/08/2025	B	373	592
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Finances	2	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Informatique	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Agents de maitrise	Informatique	1	35h	01/10/2024	30/09/2024	C	369	508
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Services supports	3	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Rédacteurs	Services supports	2	35h	01/01/2025	31/12/2025	B	373	592
Cadre d'emplois des Attachés	Services supports	2	35h	01/01/2025	31/12/2025	A	395	835
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Direction de l'aménagement et de l'environnement	2	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Attachés	Valorisation des déchets	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	A	395	835
Cadre d'emplois des	Valorisation	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	A	395	835

Ingénieurs	des déchets				5			
Cadre d'emplois des Techniciens	Valorisation des déchets	2	35h	01/10/2024	30/09/2025	B	373	592
Cadre d'emplois des Rédacteurs	Valorisation des déchets	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	B	373	592
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	Valorisation des déchets	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	C	369	508
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Valorisation des déchets	4	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Valorisation des déchets	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Valorisation des déchets	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Attachés	Cohésion territoriale	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	A	395	835
Cadre d'emplois des ETAPS	Equipements aquatiques	3	35h	01/01/2025	31/12/2025	B	373	592
Cadre d'emplois des Opérateurs des APS	Equipements aquatiques	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Equipements aquatiques	2	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Equipements aquatiques	2	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Rédacteurs	Equipements aquatiques	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	B	373	592
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Halle Olympique	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	Halle Olympique	2	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Halle Olympique	3	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Halle Olympique	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Rédacteurs	Halle Olympique	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	B	373	592
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Médiathèques	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Rédacteurs	Médiathèques	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	B	373	592
Cadre d'emplois des Attachés	Médiathèques	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	A	395	835
Cadre d'emplois des Adjoints du	Médiathèques	3	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478

patrimoine								
Cadre d'emplois des Attachés du patrimoine	Médiathèques	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	A	395	826
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Ressources Humaines	1	35h	01/10/2024	30/09/2025	C	366	478

Suite à une erreur d'écriture, un poste pour faire face à l'accroissement d'activité au titre de l'année 2024 est à clôturer :

Libellé cadre d'emploi	Service	Nombre de poste	Temps de travail	Date début contrat	Date de fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Adjoint technique	Atelier technique	1	35h	01/06/2024	31/05/2024	C	366	387

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.
 Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.
 Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par délibération du 26 septembre 2024.
 Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
- charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;
- précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération du 26 septembre 2024 pour les agents non titulaires,
- prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;
- impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

53. Ressources Humaines – Contrats apprentissage - Rentrée scolaire 2024/2025

Rapporteur : M. le Président

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,
Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé de conclure, pour la rentrée scolaire 2024, des contrats d'apprentissage selon les modalités ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Halle Olympique	1	BTS Communication ou équivalent	2 ans

Ce dossier a reçu un avis favorable au Comité Social Territorial du 6 septembre 2024.
Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le recours aux contrats d'apprentissage ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à conclure dès la rentrée scolaire 2024, les contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

54. Ressources Humaines – Organisation du temps de travail - Abrogation de la délibération n° 42 du 14 décembre 2023

Rapporteur : M. le Président

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,
Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

Vu le Décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT,
Vu la Circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 septembre 2024,

Un protocole d'accord sur le temps de travail a été instauré en 2021. Il détermine les règles communes destinées à l'ensemble des services et des agents de la Communauté d'Agglomération Arlysère et de son CIAS, en matière d'organisation et de gestion du temps de travail.

Il vise à :

- Respecter les dispositifs réglementaires en vigueur sur le temps de travail,
- Harmoniser les pratiques d'organisation et de gestion du temps de travail pour plus d'équité.

Depuis, il a subi plusieurs modifications au fil des années pour adapter le modèle au fonctionnement de la collectivité.

Il est proposé d'adopter de nouvelles modifications suivantes pour adapter la gestion du temps de travail aux groupes de fonctions :

1. Cycle de travail pour les agents dont le poste prévoit un groupe de fonction entre le GF 9-1 et le GF 3-1

Les projets de service préciseront l'organisation du temps de travail sur la base d'un cycle de 35h. Ce temps de travail, pour un temps complet, pourra être réalisé sur un rythme de :

- 5 jours (semaine type = 5 jours x 7h00)
- 4,5 jours (avec une ½ journée d'absence fixe par semaine, ou 1 jour tous les 15 jours, ou 2 jours par mois)
- A titre exceptionnel 4 jours

Le temps de travail crédité au-delà de 35h est compensé par des Jours de Réduction du Temps de Travail (JRTT) de la façon suivante :

- ½ journée par semaine
- 1 jour tous les 15 jours
- 2 jours par mois : dans cette hypothèse, ces jours peuvent être « cumulés », glissants sur l'année afin de créditer du temps. Ainsi, à titre d'exemple, un agent ayant droit à 2 jours par mois, n'ayant pas pris ces jours pendant 3 mois, pourra prendre 6 jours d'un seul coup, ou en plusieurs fois.

Dans tous les cas, les nécessités de service devront impérativement être respectées.

2. Cycle de travail pour les agents dont le poste prévoit un groupe de fonction entre le GF 2-3 et le GF 1-1

Personnels concernés

L'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 prévoit le système du Forfait-jours qui est un régime de travail spécifique.

Il s'applique aux agents chargés de fonctions d'encadrement, de conception ou de contrôle, dont la nature des fonctions ne les conduit pas à suivre l'horaire collectif applicable au sein du service ou de l'équipe ou qui bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail peut, le cas échéant, faire l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu des missions de ces agents.

Fonctionnement

L'application du système du forfait-jours permet de comptabiliser la durée du travail du cadre en nombre de jours travaillés dans l'année et non en heure.

Ce régime particulier se traduit donc par la détermination d'un nombre de jours travaillés dans l'année et l'attribution d'une compensation sous forme de jours supplémentaires de réduction du temps de travail.

Les agents concernés par ce système ne pourront donc pas générer d'heures supplémentaires susceptibles d'être indemnisées ou récupérées.

L'article 10 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ne prévoit pas de modalités de calcul.

L'article 12 du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail dans la fonction publique hospitalière peut servir de référence. Celui-ci prévoit un décompte de jours fixé à 208 jours travaillés par an (jours ouvrés) avec déduction de 23 jours de réduction du temps de travail (RTT). Le nombre de jours ARTT est proratisé au temps de travail de l'agent et à la date de mise en œuvre du dispositif.

Le planning des agents concernés est organisé sur 5 jours hebdomadaires exclusivement et sur une base horaire de 39 heures.

La règle du décompte des jours ARTT en cas de congés pour raison de santé s'applique : $Q = 228 \div 23 = 9,91$; dès que l'absence atteint 10 jours, une journée d'ARTT est déduite du capital de 23 jours.

Le forfait-jours pourra être attribué à titre dérogatoire aux agents d'autres groupes de fonction, par nécessité de service et après accord express de la Direction Générale.

Mise en œuvre du forfait-jours

Les agents concernés par cette nouvelle organisation du travail sont informés par écrit.

Tous les services seront soumis au protocole d'accord.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***abroge la délibération n° 42 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 ;***
- ***approuve le protocole relatif au temps de travail au sein la Communauté d'Agglomération applicable à compter du 1^{er} octobre 2024 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

55. Ressources Humaines – Assurance collective des gestionnaires publics « APICO Groupe» - Contrat avec AMF mutuel d'assurances

Rapporteur : M. le Président

Depuis le 1^{er} janvier 2023, un régime unifié de responsabilité financière des gestionnaires publics est entré en vigueur. Il met fin au régime dual qui distinguait la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, d'une part, et, d'autre part, la sanction des infractions aux règles en matière de finances publiques commises par l'ensemble des agents publics, devant la Cour de discipline budgétaire et financière.

Cette réforme de la responsabilité des gestionnaires publics a pour objectif tout d'abord d'assurer une plus grande responsabilisation des gestionnaires publics, en simplifiant et unifiant la responsabilité devant les juridictions financières, tout en renforçant le contrôle interne, ainsi que la responsabilité managériale.

Les infractions aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses et à la gestion des biens, l'avantage injustifié procuré à autrui et la gestion de fait pour toute personne seront jugées en première instance par une chambre de la Cour des comptes, mais uniquement en cas de faute grave et de préjudice financier significatif, c'est-à-dire en tenant compte de son montant au regard du budget relevant de la responsabilité du justiciable.

Sont concernés par ce régime de responsabilité, les « gestionnaires publics » ce qui recouvre l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense ou de la recette, ce qui peut inclure des agents de niveau intermédiaire.

Les amendes seront proportionnées à la gravité des faits et plafonnées à six mois de la rémunération de l'agent concerné. A noter que rien ne change pour les élus : ils ne seront pas responsables devant la juridiction financière, sauf dans certains cas d'engagement de leur responsabilité propre ou de gestion de fait.

Compte tenu du risque juridique et financier encourus par certains ordonnateurs de la CA Arlysère, en particulier en cas de procédure devant la Cour des comptes, AMF mutuelles d'assurances, propose un contrat spécifique pour les collectivités souhaitant garantir ses intérêts et ses agents. Ce contrat collectif d'assurance inclut notamment :

- une garantie **responsabilité civile** : qui couvre le préjudice financier causé par le gestionnaire public à sa Collectivité ;
- une **protection juridique** : au bénéfice du gestionnaire public : assistance juridique, prise en charge des honoraires et frais d'avocat, prise en charge des frais de procédure et de défense devant la Cour des comptes ainsi qu'une assistance psychologique, la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement afférents ;

A noter que l'amende, s'agissant d'une sanction pénale, n'est jamais assurable.

Le coût de cette assurance s'élève à 5 136,31 € par an, pour 79 agents concernés.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 septembre 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Christian RAUCAZ rappelle que cette nouvelle couverture vise à protéger les agents contre le risque financier encouru du fait de leurs missions de responsable et gestionnaire de deniers publics. Le coût est de 5 136 € par an et cela concerne à peu près 80 agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le principe de garantir les risques juridiques et financiers encourus par la CA Arlysère et ses gestionnaires publics au titre de leur responsabilité financière ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le contrat afférent proposé par AMF Mutuelle d'assurances et tous documents afférents à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

56. Ressources Humaines – Mutualisation de services avec le SMBVA – Mise à disposition d'un agent chargé d'études ressources en eau – Convention de mutualisation de services 2024-2025

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly,

Il est constaté que des problématiques associées à la ressource en eau sont partagées avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA) et qu'il convient de mettre en place une stratégie globale à une échelle élargie.

La Communauté d'Agglomération Arlysère n'a pas les ressources en interne pour apporter une expertise dans ces domaines.

Pour répondre à ce besoin, il est possible de recourir à un agent du SMBVA dans le cadre d'une mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre les deux organismes.

Le SMBVA recrute à compter du 1^{er} octobre 2024 un agent chargé d'études ressources en eau à temps complet.

Il est proposé que cet agent soit mis à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération Arlysère sur le volet partage et ressources en eau, pour une durée d'un an et 3 mois, à hauteur de 10.50 heures hebdomadaires (30 %) à compter du 1^{er} octobre 2024.

Les missions assurées pour la Communauté d'Agglomération Arlysère sont les suivantes :

- Appui aux services afin de formuler des avis liés aux usages et ressources en eau sur les projets portés par la collectivité ou dans le cadre de l'instruction de dossiers portés par des tiers,
- Pilotage d'études transversales liées à l'eau : dans le cadre des différentes compétences (SCOT, agriculture, développement économique, tourisme, eau et assainissement, animation interservices),
- Développement du projet de territoire de gestion de l'eau sur le territoire de la CA ARLYSÈRE qui recoupe 3 bassins versant dont l'Arly (SMBVA), l'Isère en basse Tarentaise – (APTV doté d'une chargée de mission ressources) et de l'Isère en Combe de Savoie, en coordination avec les syndicats gemapiens.

Un titre de recette sera adressé trimestriellement par le SMBVA à la Communauté d'Agglomération Arlysère en vue d'obtenir le remboursement des salaires, primes et charges sociales de l'agent mis à disposition. La facturation comprendra le salaire et les charges patronales.

Cette question a été présentée au Comité social territorial du 6 septembre 2024 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la mutualisation de services avec le SMBVA pour un agent chargé d'études ressources en eau selon les modalités ci-avant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

57. Ressources Humaines – Convention de mutualisation de services avec la Commune de Frontenex

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux articles L.5211-4-1 et L.5214-16-1 du CGCT, les services d'un EPCI peuvent, en dehors d'un transfert total ou partiel des compétences, être en tout ou partie mis à disposition d'une de ses communes membres, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La Commune de Frontenex ne dispose pas, en son sein, de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de ses services et rencontre des difficultés en termes de personnel.

Ainsi, il convient d'accepter la mise à disposition de la cellule technique de la CA Arlysère au profit de la Commune de Frontenex et d'autoriser M. le Président à signer la convention de mutualisation de services.

Cette convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée d'un an.

La Commune de Frontenex s'engage à rembourser à la CA Arlysère les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition de la cellule technique dans les conditions fixées par la convention.

Vu l'avis du Comité social territorial du 6 septembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le principe de mise à disposition de la cellule technique de la CA Arlysère au profit de la Commune de Frontenex à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée d'un an ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition de services avec la commune de Frontenex et tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

58. Ressources Humaines – Adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du CDG73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux articles L.731-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

En l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé.

Sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le CDG73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion).

Cette prestation, proposée par le CDG73, est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés.

Par conséquent, il est proposé d'adhérer au contrat « titre restaurant » proposé par le CDG73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation, cette adhésion ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024.

Ce dispositif s'inscrit dans le prolongement de la refonte de notre régime indemnitaire, leviers managériaux qui répondent à une politique Ressources Humaines ambitieuse, dynamique et attractive, notamment en matière de recrutements.

Après une étude approfondie et l'analyse de plusieurs hypothèses sur la valeur faciale du titre restaurant et de la participation de l'employeur, il est proposé de fixer cette valeur faciale à 8 € et la participation de l'employeur à 50 %.

Christian RAUCAZ indique que la question des tickets restaurants est posée quasi systématiquement par chaque candidat lors d'un recrutement, il y a une vraie demande.

Le tarif du ticket restaurant a été arrêté à 8 €, pris en charge à 50 % par la collectivité, pour un coût total de près de 200 000 € par an ce qui n'est pas négligeable.

Les autres collectivités du territoire proposent des tarifs allant de 6 à 8 euros avec des niveaux de prise en charge allant jusqu'à 60 %.

Il a été indiqué en CST que, suite aux efforts consentis en matière de revalorisation des rémunérations (RIFSEP, CIA, tickets restaurants), pour les 2 ans à venir il n'y aura plus aucune évolution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide d'adhérer au contrat cadre du CDG73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **fixe la valeur faciale du titre restaurant à 8 € ;**
- **fixe le taux de la participation employeur à 50 % ;**
- **approuve la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG73 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie ;**
- **inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

COMMANDE PUBLIQUE

59. Commande Publique – Marché « Fourniture de loggers communicants à poste fixe et service d'hébergement de données dans le cadre de la recherche de fuite sur les réseaux d'eau potable de la CA Arlysère » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

La présente consultation porte sur la fourniture de loggers communicants à poste fixe avec leur système de communication, l'appareillage de paramétrage et de pose et logiciel associé pour l'acquisition et la gestion de données, dans le cadre de la lutte contre les pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable.

De nombreuses fuites et casses sont répertoriées quotidiennement sur le territoire d'Arlysère. Ces appareils de recherche permettront aux équipes de la Régie d'Eau Potable d'être plus réactives et de réparer les fuites au plus près de leurs apparitions.

La consultation est passée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché sera signé sous la forme d'un accord-cadre à émission de bons de commande avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

Le marché est prévu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois 1 année. Le montant maximum est de 400 000 € HT pour la durée totale du marché.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans un journal d'annonces légales et sur le site d'Arlysère.

La Commission Achat se réunira pour attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec l'entreprise la mieux disante.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Fourniture de loggers communicants à poste fixe et service d'hébergement de données dans le cadre de la recherche de fuite sur les réseaux d'eau potable de la CA Arlysère » avec l'entreprise la mieux disante retenue par la Commission Achat ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

60. Commande Publique – Marché « Acquisition d'un porteur poids lourd de 26 tonnes équipé d'une grue hydraulique et d'une benne » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

La présente consultation porte sur l'acquisition d'un porteur poids lourd de 26 tonnes équipé d'une grue hydraulique et d'une benne pour la collecte des déchets ménagers.

La présente consultation est passée selon la procédure en appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La procédure de mise en concurrence a été transmise pour publication le 6 août 2024 sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (24-92324), au JOUE (476604-2024) et sur le site d'Arlysère.

Il s'agit d'un marché ordinaire décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture d'un châssis-cabine poids lourds de 26 tonnes 6X4/2
- Lot 2 : Fourniture d'une benne pour déchets ménagers à plaque de 19 ou 22m³ et lève conteneur électrique

Le montant des prestations est estimé à 357 000,00 €.

La date de remise des offres est fixée au 30 septembre 2024.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer le marché aux entreprises les mieux disantes.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Acquisition d'un porteur poids lourd de 26 tonnes équipé d'une grue hydraulique et d'une benne » avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

61. Commande Publique – Aéroport – Avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l'Aéroport d'Albertville - Général Pierre Delachenal

La Communauté d'Agglomération Arlysère est, depuis le 1^{er} janvier 2019, compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'Aéroport « Albertville - Général Pierre Delachenal ».

Par délibération n° 45 du 27 juin 2024, le Conseil Communautaire attribuait la délégation de service public pour la gestion de l'Aéroport d'Albertville – Général Pierre DELACHENAL à la société GEMILIS AERO à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée de 5 ans et 5 mois soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Par courrier en date du 05 août 2024, la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL) de la Préfecture de Chambéry a constaté qu'aucune clause relative à la mise en œuvre des obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public ne figure dans le contrat de délégation signé et demande que cette clause soit ajoutée au contrat via un avenant, s'agissant d'une obligation issue de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Il convient donc d'ajouter une clause relative à la mise en œuvre des obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public au contrat de délégation comme suit :

14 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégataire s'engage à assurer l'égalité des usagers devant le service public et à veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Le Délégataire veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

En premier lieu, ces personnels s'abstiennent de manifester leurs appartenances ou convictions politiques ou religieuses, tant en arborant des signes ou tenues manifestant ostensiblement de telles appartenances ou convictions, qu'en se livrant à des comportements révélant ces appartenances ou convictions. Ils s'abstiennent également de faire état d'opinions de nature politique ou religieuse dans le cadre des contacts directs ou indirects avec les usagers ou les tiers, et ne peuvent notamment se livrer à des actes de provocation ou de prosélytisme.

En deuxième lieu, ces personnels s'acquittent de leurs obligations dans le respect de l'égalité de traitement entre les usagers.

En dernier lieu, ils respectent la liberté de conscience et la dignité des usagers et des tiers.

Le Délégrant est informé, à cette fin, des mesures mises en œuvre par le Délégataire pour assurer le respect de ces obligations ainsi que des mesures prévues pour remédier aux éventuels manquements.

Le Délégataire veille également à ce que toute personne à laquelle il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat, notamment ses sous-concessionnaires s'assurent du respect de l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité par ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction.

Il s'assure à cet effet que les contrats de sous-concession conclus à ce titre comportent les clauses nécessaires au respect de ces obligations.

Le Délégataire s'engage à communiquer au Délégrant les contrats de sous-concession lors des demandes d'acceptation d'un sous-concessionnaire ayant pour objet l'exécution du service public.

Le Délégataire veille à informer les usagers des dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du service public. Ces informations doivent s'accompagner des coordonnées du service référent du Délégrant.

Ce dernier informe le délégataire, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toute autre personne.

Le Délégataire s'engage également à informer le Délégrant, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté ainsi que des mesures qui ont été prises pour y remédier.

Dans le rapport annuel du Délégataire, ce dernier fait état des actions préventives et correctives visant à assurer les principes de la République.

En cas de méconnaissance des obligations de respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité, et en cas de manquement aux obligations contractuelles (défaut de mise en œuvre des actions préventives, absence de mise en œuvre d'une procédure de signalement des manquements, etc.), le Délégrant adressera au délégataire une mise en demeure. Si celle-ci demeure sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours, alors le délégant pourra prononcer une pénalité forfaitaire de 500 € à son encontre puis une pénalité de 50 € par jour lui sera appliquée jusqu'à la mise en place d'une action corrective.

L'application de toute pénalité sera précédée d'un courrier de mise en demeure qui précisera le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les manquements concernés, ainsi que le délai imparti au Déléataire pour présenter ses observations. A défaut de réponse dans ce délai, ou si le Déléant considère que les observations formulées par le Déléant ne permettent pas de démontrer que le manquement n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-concessionnaires, les pénalités s'appliquent.

En cas de manquements graves ou réitérés, le Déléant prononce la résiliation du contrat pour faute du Déléataire.

Le Déléant notifie au préalable une mise en demeure au Déléataire afin de l'informer de la sanction envisagée, et lui demande de présenter ses observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier. Si cette mise en demeure s'avère infructueuse, le Déléant prononce la résiliation pour faute du contrat.

Raphael THEVENON se déporte du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'avenant n°1 du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Aérodrome d'Albertville - Général Pierre Delachenal passé avec la société GEMILIS AERO ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

FINANCES

62. Finances – Construction d'un hôtel d'entreprises site du Beaufortain - Marché 2017-CAA-033 - Lot n° 12 Plafonds suspendus – Exonération totale des pénalités de retard

Rapporteur : M. le Président

Le marché 2017-CAA-033 a été notifié le 27 novembre 2017 à l'entreprise LA CEFLO pour un montant de 3 731,20 € HT soit 4 477,92 € TTC, l'avenant n°1 ayant engendré une moins-value dû à la baisse des quantités estimés, le montant du marché de base a donc été modifié.

L'article 3 de l'acte d'engagement fixait un délai d'exécution des travaux de 8 mois pour la tranche ferme à compter de la date mentionnée sur les ordres de services correspondants, l'avenant n° 1 a modifié les délais d'exécution et a fixé la date de fin des travaux au 15/05/2020.

La réception des travaux a été prononcée avec une date d'achèvement des travaux fixée au 30 septembre 2020. Soit un retard de 138 jours pour la tranche ferme.

Lorsque le délai contractuel dans l'achèvement des travaux est dépassé, l'article 6.3 du CCAP fixe des pénalités de retard journalières à 100,00 € + 1.0/1000^{ème} du montant HT de la tranche.

Il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

*Le calcul des pénalités est effectué de la façon suivante $P = (R * 100) + V * 1 / 1000$ dans laquelle :*

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité ;

R = le nombre de jours de retard.

Le montant des pénalités, dans le cadre du présent marché, s'élève à :

Pour la tranche ferme $(138 * 100) + 3\,731,20 \text{ €} * 1/1000$ soit 13 803,73 € HT ce qui représente % du montant de la tranche susnommée.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou au sous-traitant.

Or, il s'avère que l'exécution de ce marché a fait l'objet de reports de délais dus à la défaillance du lot n° 8, ce qui a engendré la rédaction d'un nouveau planning des travaux détaillé dans l'avenant n° 1. A ceci s'ajoute des arrêts de chantier suite à l'épidémie de la COVID 19.

Il serait dans ces conditions inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité à l'entreprise LA CEFLO.

Afin de pouvoir régler la facture de solde du marché d'un montant de 223,90 € TTC, il est nécessaire de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard d'un montant total, toutes tranches confondues, de 13 803,73 € à l'entreprise LA CEFLO dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'exonération totale des pénalités de retard encourues par LA CEFLO ;***
- ***dit que le montant total de l'exonération est de 13 803,73 € ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

63. Finances – Remise gracieuse de dette – Loyer du bail de la société SODEC représentée par M. Gilles SEBILLE

Rapporteur : M. le Président

Par décision n° 2020-192 en date du 16 juillet 2020, M. le Président a autorisé la signature d'un bail commercial avec la société SODEC portant sur la mise à disposition de locaux situés 75 rue Dérobert à Ugine (73400) afin d'y développer une activité de réparation de meubles et d'équipements.

La surface mise à disposition s'élève à 20,51 m² pour un loyer trimestriel de 443,64 € HT.

Quatre ans plus tard, il apparaît que M. Gilles SEBILLE présente une dette cumulée vis-à-vis de la CA Arlysère d'un montant de 4 184,56 €.

M. Gilles SEBILLE a sollicité par courrier en date du 16 juillet 2024 la résiliation amiable du bail et l'octroi d'une remise gracieuse de dette.

Tout débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Il appartient alors au Conseil Communautaire, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande.

Compte tenu du niveau de recette modeste tiré de la location de ces locaux et de l'opportunité offerte par la résiliation du bail pour entamer une réflexion sur le devenir de ces locaux et notamment leur cession à titre onéreux, il est proposé d'accorder une remise gracieuse totale de dette à M. Gilles SEBILLE, soit 4 184,56 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la remise gracieuse totale de la dette de la Société SODEC pour un montant total de 4 184,56 €.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

64. Finances – Secours Hélicopté - Participation aux frais de gestion du secours hélicopté de la Sécurité Civile – Reconduction de la convention – Demande de subventions

Rapporteur : M. le Président

Initialement portée par l'Association des Maires, puis par le Syndicat Arlysère, la participation aux frais de gestion du secours hélicopté de la sécurité civile pendant la période estivale constitue une des compétences complémentaires de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Les collectivités de l'arrondissement d'Albertville contribuent ainsi pour la période estivale au détachement d'un hélicoptère complémentaire par rapport au dispositif classique, c'est-à-dire un hélicoptère pour le Département, stationné à Modane, assumant à la fois les missions de secours et de sécurité (hélicoptère très sollicité, d'où la demande des collectivités faite au Ministère d'un hélicoptère complémentaire).

Cet appareil a été basé sur l'altiport de Courchevel au cours de la saison été 2024.

La contribution des collectivités se fait via une participation aux frais de location des hangars et du personnel de l'altiport de Courchevel pour le stationnement de l'hélicoptère et l'hébergement des équipages et techniciens concernés.

Elle est assurée par la Communauté d'Agglomération Arlysère et par l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) à 50 % chacun.

Une convention établie entre l'APTV, la CA Arlysère, la Sécurité Civile (Préfecture) et le SAF depuis 2010 définit les modalités d'hébergement de l'hélicoptère de la Sécurité Civile dans les locaux du SAF à l'altiport de Courchevel.

Le coût à la charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère est établi à 15 439,63 € TTC en 2024.

Il convient également de renouveler la demande de soutien à hauteur de 5 000 € auprès du Département pour l'année 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à reconduire la convention établie depuis 2010 avec la Protection Civile (Préfecture), le SAF et l'APTV ;***
- ***sollicite le versement de la subvention pour l'année 2024 et la reconduction du soutien du Conseil Départemental pour l'année 2025 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

65. Finances – Cession d'un terrain du Budget annexe des Lavanches vers le Budget Principal

Rapporteur : M. le Président

Le Budget annexe des Lavanches est un budget lotissement qui a vocation à aménager des terrains et les vendre.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a procédé à la construction d'un bâtiment mis à disposition gratuitement au SDIS (délibération du 11/05/2023). Les dépenses de construction ont été portées par le Budget Principal.

Afin d'avoir une opération comptable dans sa totalité, il conviendrait de céder le terrain ayant permis cette construction du Budget annexe des Lavanches au Budget Principal.

Les parcelles concernées sont cadastrées C1535 et C1537 sur la commune de Gresy sur Isère. La surface totale est de 713 m². Le montant de cession est de 37 988.64 € TTC (32 085 € HT et 5 903.64 € TVA).

Sur le Budget annexe des Lavanches, le transfert sera comptabilisé au 7015.

Sur le Budget Principal, il sera comptabilisé au 2111.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***se prononce favorablement sur la cession d'un terrain du Budget annexe des Lavanches vers le Budget Principal ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

66. Finances – Solde des comptes 458 ne fonctionnant plus

Rapporteur : M. le Président

Le comptable public a fait savoir à la Communauté d'Agglomération Arlysère que des corrections comptables étaient nécessaires pour régulariser la situation de certains comptes du budget assainissement. Il s'agit des opérations sous mandat au comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) qui doivent présenter un solde égal en fin d'opération et être soldés.

Lors du visa du compte de gestion du budget assainissement, la DDFIP a fait des recherches et il s'avère que cette opération provient des reprises des budgets SIEPAM, SIARA et du SIVU Assainissement des Vernays.

A défaut d'information et compte tenu de l'antériorité des opérations (avant la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018), et malgré les recherches, il semble souhaitable de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Dès lors, pour régulariser des soldes non justifiés pour les opérations ci-dessous, il convient d'autoriser le comptable public à solder ces comptes en passant les écritures suivantes :

Opération 1 :

458101 : 128 289.54 €

458201 : 123 787.46 €

Un crédit de 4 502.08 € (458201) par un débit de 4 502.08 € (1068)

Il s'agit d'écritures d'ordre non budgétaires, sans incidence sur le résultat de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les écritures de régularisation ci-dessus,***
- ***autorise le comptable à passer ces écritures ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

67. Finances – Admission en non-valeur

Rapporteur : M. le Président

Mme la Responsable du SGC d'Albertville a adressé aux services de la CA Arlysère la liste des admissions en non-valeur. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante de l'EPCI dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à situation permettant le recouvrement. En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'Assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Mme la Responsable du SGC a présenté 3 listes :

- Budget principal : Numéro de la liste 6476520033 pour 576.43 €
- Budget Station-service : Numéro de la liste 4547060233 pour 0.10 €
- Budget Transports : Numéro de la liste 6473502833 pour 19 €
- Budget Equipements Aquatiques : Numéro de la liste 6476520333 pour 0.20 €
- Budget Aérodrome : Numéro de la liste 6475300033 pour 31.66 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur (compte 6541) des listes présentées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

68. Finances – Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération d'affectation prise lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2024,

Il a été proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2023 du Compte Administratif de la Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère de 5 035 340.13 € comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Résultat de clôture	5 035 340,13 €	1 909 555,85 € -	2 238 266,98 € -	328 711,13 €	4 706 629,00 €

Il a été omis d'indiquer que ce résultat avait une différence de 12 centimes liée à un problème technique du logiciel.

Les résultats affectés dans le BS sont conformes au SGC, il faut juste indiquer que les résultats à reprendre sont :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Résultat de clôture	5 035 340,25 €	1 909 555,85 € -	2 238 266,98 € -	328 711,13 €	4 706 629,12 €

- Section de fonctionnement : 4 706 629.12 € (R002)
- Section d'investissement : 328 711.13 € (R1068)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

69. Finances – Budget principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 3 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 - 2024 -CA ARLYSERE BUDGET PRINCIPAL					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	Total Crédits 2024 (BP+BS+DM+RAR) avant nouvelle DM	Total DM n°3	Total crédits 2024 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	12 624 605,00	12 858 055,00	-202 400,00	12 655 655,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 980 564,00	10 980 564,00	0,00	10 980 564,00
014	Atténuations de produits	28 363 096,00	28 775 243,75	30 000,00	28 805 243,75
65	Autres charges de gestion courante	16 669 170,00	21 909 259,74	-56 600,00	21 852 659,74
66	Charges financières	94 185,00	94 185,00	0,00	94 185,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Provisions pour risques	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000 800,00	2 000 800,00	400 000,00	2 400 800,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	876 020,00	9 445 121,00	0,00	9 445 121,00
	Total dépenses de fonctionnement	71 612 440,00	86 068 228,49	171 000,00	86 239 228,49
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	2 358 628,00	2 390 478,00	0,00	2 390 478,00
73	Impôts et Taxes	12 664 185,00	12 664 185,00	0,00	12 664 185,00
731	Fiscalité locale	40 642 770,00	41 787 947,00	0,00	41 787 947,00
74	Dotations et Participations	14 712 097,00	14 764 647,00	0,00	14 764 647,00
75	Autres produits de gestion courante	662 760,00	760 910,00	-100 000,00	660 910,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	7 000,00	7 000,00	130 000,00	137 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	13 128 061,49	0,00	13 128 061,49
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	565 000,00	565 000,00	141 000,00	706 000,00
	Total recettes de fonctionnement	71 612 440,00	86 068 228,49	171 000,00	86 239 228,49
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes assimilées	630 472,00	630 472,00	0,00	630 472,00
20	Immobilisations incorporelles	427 000,00	613 312,36	-140 000,00	473 312,36
204	Subventions d'Equipements versées	657 199,00	1 799 034,83	-200 000,00	1 599 034,83
21	Immobilisations corporelles	8 649 274,00	16 662 051,12	1 509 000,00	18 171 051,12
23	Immobilisations en cours	1 976 500,00	5 023 845,82	0,00	5 023 845,82
26	Participations et créances rattachées à des participations	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières	7 000,00	247 758,09	317 000,00	564 758,09
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	565 000,00	565 000,00	141 000,00	706 000,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00	710 000,00	710 000,00	1 420 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	13 609 487,74	0,00	13 609 487,74
4581	Comptabilité distincte rattachée	1 016 700,00	1 016 700,00	0,00	1 016 700,00
13	Subventions d'investissement	0,00	112 700,00	0,00	112 700,00
	Total dépenses d'investissement	13 934 145,00	40 995 361,96	2 337 000,00	43 332 361,96
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
10	Dotations fonds divers et réserves	1 290 800,00	17 145 277,00	0,00	17 145 277,00
13	Subventions d'investissement	269 200,00	1 373 434,57	0,00	1 373 434,57
16	Emprunts et dettes assimilées	8 330 625,00	5 198 979,39	910 000,00	6 108 979,39
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 151 300,00	0,00	2 151 300,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	1 373 750,00	317 000,00	1 690 750,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Comptabilité distincte rattachée	1 016 700,00	1 016 700,00	0,00	1 016 700,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000 800,00	2 000 800,00	400 000,00	2 400 800,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00	710 000,00	710 000,00	1 420 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	876 020,00	9 445 121,00	0,00	9 445 121,00
024	Produits des cessions	0,00	580 000,00	0,00	580 000,00
	Total recettes d'investissement	13 934 145,00	40 995 361,96	2 337 000,00	43 332 361,96

Christian RAUCAZ précise qu'il s'agit d'une augmentation des crédits en lien avec les acquisitions de foncier et le coût des contentieux associés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

**70. Finances – Budget annexe Les Lavanches de la Communauté d'Agglomération Arlysère
- Décision modificative de crédits n° 2**

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 - 2024 - CA ARLYSERE LES LAVANCHES				
	Libellés	BP+DMs+ BS 2024	Total DM n°2	Crédits 2024 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	151 150,00	0,27	151 150,27
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement	45 552,54	-0,10	45 552,44
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	523 893,00		523 893,00
	Total dépenses de fonctionnement	720 595,54	0,17	720 595,71
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
70	Produits des services	120 150,00		120 150,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	570 965,00		570 965,00
77	Produits exceptionnels			0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	29 480,54	0,17	29 480,71
	Total recettes de fonctionnement	720 595,54	0,17	720 595,71
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
16	Emprunts et dettes assimilées	76 000,00		76 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	570 965,00		570 965,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	76 138,63	-0,10	76 138,53
	Total dépenses d'investissement	723 103,63	-0,10	723 103,53
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
10	Dotations Fonds divers et Réserves			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	153 658,09		153 658,09
021	Virement de la section de fonctionnement	45 552,54	-0,10	45 552,44
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	523 893,00		523 893,00
	Total recettes d'investissement	723 103,63	-0,10	723 103,53

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe Les Lavanches de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

71. Finances – Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 - 2024 - TRANSPORTS					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2024 + DM + BS	Total Crédits 2023 (BP+BS+DM+RAR) avant nouvelle DM	Total DM n°2	Total crédits 2024 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	196 600,00	196 600,00	0,00	196 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	41 413,00	41 413,00	0,00	41 413,00
65	Autres charges de gestion courante	5 037 900,00	5 037 900,00	0,00	5 037 900,00
66	Charges financières	3 150,00	3 150,00		3 150,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	12 258,00	12 258,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	169 150,00	169 150,00	86 289,00	255 439,00
023	virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00
	Total dépenses de fonctionnement	5 448 213,00	5 448 213,00	98 547,00	5 546 760,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
042	Opérations d'ordre de transfert entre section			12 900,00	12 900,00
70	ventes produits fabriqués, prestation			12 258,00	12 258,00
74	Dotations et Participations	3 312 000,00	3 312 000,00	0,00	3 312 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	2 757,00	2 757,00
77	Produits exceptionnels	2 136 213,00	2 136 213,00	70 632,00	2 206 845,00
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total recettes de fonctionnement	5 448 213,00	5 448 213,00	98 547,00	5 546 760,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
040	Opérations d'ordre de transfert entre section			12 900,00	12 900,00
041	Opérations patrimoniales en section d'investissement	0,00		57 794,00	57 794,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 150,00	25 150,00	0,00	25 150,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	649 940,00	649 940,00	0,00	649 940,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	100,00	100,00	0,00	100,00
	Total dépenses d'investissement	675 190,00	675 190,00	70 694,00	745 884,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
041	Opérations patrimoniales en section d'investissement	0,00		57 794,00	57 794,00
10	dotations, fonds divers et reserves	4 000,16	4 000,16	0,00	4 000,16
13	Subventions d'investissement	100 446,46	100 446,46	-73 389,00	27 057,46
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	401 593,38	401 593,38	0,00	401 593,38
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	169 150,00	169 150,00	86 289,00	255 439,00
021	virement de la section fonctionnement	0,00	0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	675 190,00	675 190,00	70 694,00	745 884,00

Christian RAUCAZ précise qu'il s'agit d'une régularisation d'un bus vendu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 septembre 2024

72. Finances – Budget annexe Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - 2024 - CA ARLYSÈRE HALLE OLYMPIQUE					
Ch.	Libellés	BP 2024	Total Crédits 2024 (BP+BS+DM+R AR) avant nouvelle DM	Total DM n°2	Crédits 2024 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	914 836,00	1 060 036,00	56 000,00	1 116 036,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	458 346,00	458 346,00		458 346,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	37 100,00		37 100,00
66	Charges financières	280 000,00	280 000,00		280 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	5 000,00	15 100,00	20 100,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	136 748,00	136 748,00		136 748,00
002	Déficit d'exploitation reporté	0,00	0,00		0,00
023	Virement à la section investissement	100 433,00	100 433,00		100 433,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 890 463,00	2 077 663,00	71 100,00	2 148 763,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
			0,00		0,00
70	Ventes et produits fabriqués	590 000,00	635 000,00		635 000,00
74	Dotations et Participations	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 298 283,00	1 440 483,00	71 100,00	1 511 583,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 180,00	2 180,00		2 180,00
	Total recettes de fonctionnement	1 890 463,00	2 077 663,00	71 100,00	2 148 763,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
			0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	235 000,00	235 000,00		235 000,00
21	Immobilisations corporelles	154 200,00	542 027,46		542 027,46
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 180,00	2 180,00		2 180,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		712 619,82		712 619,82
	Total dépenses d'investissement	391 380,00	1 491 827,28	0,00	1 491 827,28
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
			0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	100 433,00	100 433,00		100 433,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	173 969,98		173 969,98
13	Subvention d'investissement	154 199,00	1 080 676,30		1 080 676,30
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	136 748,00	136 748,00		136 748,00
	Total recettes d'investissement	391 380,00	1 491 827,28	0,00	1 491 827,28

Christian RAUCAZ précise qu'il s'agit de refacturation de la part de la ville d'Albertville.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

73. Finances – Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2024

Rapporteur : M. le Président

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunale et Commune est un fonds de péréquation mis en place à partir de 2012 (article 144 loi des finances initiale pour 2012). Il consiste en un prélèvement financier d'une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes, pour la reverser à des intercommunalités et communes considérées comme défavorisées, c'est un mécanisme de péréquation dite « horizontale ».

Une fois le montant de contribution ou d'attribution déterminé pour l'ensemble intercommunal, le fonds est réparti entre l'EPCI et les communes membres.

Selon le droit commun, la répartition des sommes intervient comme suit :

- Prélèvement EPCI : montant du prélèvement intercommunal x CIF
 - Prélèvement de l'ensemble des communes de l'EPCI : FPIC - prélèvement EPCI
- pour conserver la délibération de droit commun, aucune délibération n'est nécessaire.

Toutefois, il est possible de répartir le FPIC entre l'EPCI et les communes selon une répartition à la majorité des 2/3. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.

- Dans ce cas, le prélèvement est, dans un premier temps, réparti entre l'EPCI d'une part et ses communes membres d'autre part, librement mais s'en s'écarter de plus ou moins 30 % des montants de droit commun.
- Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi : la population, l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, le potentiel fiscal ou financier par habitant des communes membres par rapport à la moyenne. D'autres critères de ressources ou de charges peuvent s'ajouter, leur choix et leur pondération appartenant à l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Il existe une troisième possibilité de répartition du FPIC : la répartition dite « libre ».

- Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir les règles de répartition.
- Le Conseil communautaire statuant à l'unanimité du Conseil, ou à la majorité des 2/3 avec approbation de la répartition par délibération de tous les conseils municipaux, cette répartition est validée si aucune commune membre ne se prononce contre.

Il est précisé que la répartition dérogatoire doit être adoptée dans un délai de 2 mois après la notification du FPIC, soit avant le 14 octobre 2024.

Il est proposé d'opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Le FPIC 2024 peut être, en conséquence, réparti comme suit :

Communes	FPIC 2019 Répartition libre	FPIC 2020 Répartition libre	FPIC 2021 Répartition libre	FPIC 2022 Répartition libre	FPIC répartition libre 2023	FPIC droit commun 2024	Simulation répartition libre
CA ARLYSÈRE (Pour 2016 Ex 4 CC)	600 669 €	664 322 €	686 758 €	656 065 €	594 710 €	566 227 €	592 624 €
ALBERTVILLE	226 273 €	244 621 €	244 621 €	220 159 €	210 978 €	202 063 €	202 063 €
ALLONDAZ	1 995 €	1 995 €	1 995 €	1 796 €	1 796 €	2 054 €	1 796 €
BEAUFORT	61 694 €	66 884 €	66 884 €	60 196 €	58 252 €	55 457 €	55 457 €
BONVILLARD	3 064 €	3 064 €	3 064 €	2 758 €	2 758 €	2 963 €	2 758 €
CESARCHES	4 181 €	4 181 €	4 181 €	3 763 €	3 763 €	3 763 €	3 763 €
CEVINS	9 246 €	9 246 €	9 246 €	8 321 €	8 221 €	7 642 €	7 642 €
CLERY	3 266 €	3 266 €	3 266 €	2 939 €	2 939 €	3 125 €	2 939 €
COHENNOZ	6 981 €	6 981 €	6 981 €	6 283 €	6 283 €	7 060 €	6 283 €
CREST VOLAND	11 536 €	11 536 €	11 536 €	10 382 €	10 382 €	11 990 €	10 382 €
ESSERTS BLAY	7 140 €	7 140 €	7 140 €	6 426 €	6 426 €	6 658 €	6 426 €
FLUMET	12 889 €	12 889 €	12 889 €	11 600 €	11 600 €	12 889 €	11 600 €
FRONTENEX	19 504 €	19 504 €	19 504 €	17 554 €	17 554 €	17 790 €	17 554 €
GILLY SUR ISERE	35 042 €	35 042 €	35 042 €	31 538 €	31 538 €	31 627 €	31 538 €
GRESY SUR ISERE	9 570 €	9 570 €	9 570 €	8 613 €	8 613 €	9 287 €	8 613 €
GRIGNON	16 886 €	16 886 €	16 886 €	15 197 €	15 197 €	15 681 €	15 197 €
HAUTELUCE	38 657 €	38 657 €	38 657 €	34 791 €	34 791 €	39 675 €	34 791 €
LA BATHIE	40 790 €	40 790 €	40 790 €	36 711 €	36 490 €	33 687 €	33 687 €
LA GIETTAZ	7 359 €	7 359 €	7 359 €	6 623 €	6 623 €	8 251 €	6 623 €
MARTHOD	11 512 €	11 512 €	11 512 €	10 361 €	10 361 €	10 243 €	10 243 €
MERCURY	27 994 €	27 994 €	27 994 €	25 195 €	25 195 €	27 255 €	25 195 €
MONTAILLEUR	5 651 €	5 651 €	5 651 €	5 086 €	5 086 €	5 263 €	5 086 €
MONTHION	3 907 €	3 907 €	3 907 €	3 516 €	3 516 €	3 744 €	3 516 €
ND DE BELLECOMBE	16 393 €	16 393 €	16 393 €	14 754 €	14 754 €	18 367 €	14 754 €
ND DES MILLIERES	7 950 €	7 950 €	7 950 €	7 155 €	7 155 €	7 502 €	7 155 €
PALLUD	6 797 €	6 797 €	6 797 €	6 117 €	6 117 €	6 223 €	6 117 €
PLANCHERINE	3 887 €	3 887 €	3 887 €	3 498 €	3 498 €	3 680 €	3 498 €
QUEIGE	11 619 €	10 686 €	10 686 €	9 617 €	9 617 €	10 993 €	9 617 €
ROGNAIX	4 762 €	4 762 €	4 762 €	4 286 €	4 286 €	4 252 €	4 252 €
SAINTE HELENE SUR ISERE	14 642 €	14 642 €	14 642 €	13 178 €	13 178 €	13 381 €	13 178 €
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	6 428 €	6 428 €	6 428 €	5 785 €	5 785 €	7 333 €	5 785 €
SAINT PAUL SUR ISERE	5 581 €	5 581 €	5 581 €	4 961 €	4 747 €	4 902 €	4 747 €
SAINT VITAL	5 091 €	5 091 €	5 091 €	4 582 €	4 582 €	4 943 €	4 582 €
THENESOL	2 353 €	2 353 €	2 353 €	2 118 €	2 118 €	2 311 €	2 118 €
TOURNON	9 917 €	9 917 €	9 917 €	8 925 €	8 925 €	9 062 €	8 925 €
TOURS EN SAVOIE	11 611 €	11 611 €	11 611 €	10 450 €	10 450 €	9 791 €	9 791 €
UGINE	107 814 €	116 964 €	116 964 €	105 268 €	100 552 €	93 555 €	93 555 €
VENTHON	9 135 €	9 135 €	9 135 €	8 222 €	8 222 €	7 742 €	7 742 €
VERRENS ARVEY	7 193 €	7 193 €	7 193 €	6 474 €	6 474 €	6 954 €	6 474 €
VILLARD SUR DORON	15 288 €	15 288 €	15 288 €	13 759 €	13 759 €	16 440 €	13 759 €
TOTAL COMMUNES	811 598 €	843 353 €	843 353 €	758 957 €	742 581 €	745 598 €	719 201 €
TOTAL BLOC INTERCOMMUNAL	1 412 267 €	1 507 675 €	1 530 111 €	1 415 022 €	1 337 291 €	1 311 825 €	1 311 825 €

Christian RAUCAZ précise que 8 Communes ont vu leurs contributions baisser, alors que toutes les autres Communes ont vu leurs contributions augmenter pour un coût total de 26 397 €, qui sera intégralement porté par la CA Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2024 comme indiquée ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

74. Finances – Compte de gestion de dissolution

Rapporteur : M. le Président

Vu les délibérations n° 42 et 43 du 22 septembre 2022 autorisant la suppression des budgets valorisation des déchets et concession eau potable au 31 décembre 2022,

Vu le vote lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 des comptes de gestion 2022 de l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Le SGC demande à M. le Président de signer les comptes de dissolution qui reprennent les écritures uniquement faites par le comptable. Ces écritures permettent de remettre les comptes à zéro.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les comptes de gestion de dissolution des budgets valorisation des déchets et concession eau.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

CONTRATS

75. Contrats – Demande de subventions au titre du Contrat Départemental Arlysère pour un poste de chargé de mission « Forêt & biodiversité – année 2 »

Rapporteur : M. le Président

Le territoire d'Arlysère se caractérise par un patrimoine forestier et naturel exceptionnel. Il constitue une richesse à la fois écologique, environnementale et économique. Le relief, la géologie et le changement climatique se conjuguent pour créer les conditions d'expression des principaux phénomènes naturels inhérents à la montagne.

Fort de ce constat, la Communauté d'Agglomération d'Arlysère a décidé de se doter dès 2022-2023 d'une politique ambitieuse en faveur de la biodiversité et de la forêt en embauchant un nouveau chargé de mission « Forêt et biodiversité » dont le rôle est de développer et d'animer les stratégies du territoire pour le développement de la forêt et de la filière bois et la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

Pour l'année 2024, il pourrait poursuivre les actions entamées en 2023 et contribuer en outre à :

- Pour la forêt et bois :
 - L'organisation d'un forum de l'emploi pour la forêt et la filière bois
 - Le développement de l'utilisation du bois local dans la construction : annuaire des fournisseurs...
 - Le renouvellement du Projet Sylvicole Territoriale en partenariat avec l'association Sylv'ACCTES
 - La finalisation et l'animation de la stratégie locale de développement forestier (Charte Forestière de Territoire)
- Pour la biodiversité :
 - L'animation de rencontre des services des espaces verts
 - La réalisation d'actions phares concernant la biodiversité : sentier pédagogique sur la biodiversité...
 - La lutte contre les espèces exotiques envahissantes de manière générale

Le coût de l'opération est estimé à 29 206 €.

Plan de financement 2024-2025 :

DEPENSES		Montant
Poste Chargé de mission Forêt et Biodiversité 0,8 ETP (Salaires + charges)		29 206 €
Total Dépense		29 206 €
Total Dépense subventionnable (DS)		29 206 €
RECETTES	Montant	Taux
Conseil Départemental de la Savoie – Contrat départemental – action 1.3	11 682 €	40 %
FNADT Alpes – CIMA axe 3.3 Elaboration et animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de développement des infrastructures de débardage par câble forestier	700 €	2 %
DRAAF - Appel à projets 2020 Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes	2 921 €	10 %
Arlysère – Autofinancement	13 903 €	48 %
Total recettes action	29 206 €	100 %

L'opération débutera le 1^{er} juillet 2024 et s'achèvera le 28 février 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve l'opération présentée et valide les sollicitations financières au titre du Contrat départemental Arlysère 2022-2028, du FNADT ALPES et de la DRAAF ;*
- *approuve le coût prévisionnel de l'opération estimée à 29 206 € ;*
- *autorise M. le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

76. Contrats – Demande de subventions au titre du Contrat Départemental Arlysère 2022-2028 pour l'opération « Déployer une offre de sensibilisation scolaire au développement durable sur tout le territoire d'Arlysère – Année 2024 »

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et notamment de son Plan Climat Air Energie Territorial et de son Plan Alimentaire Territorial, la Communauté d'Agglomération Arlysère développe des actions de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique, auprès des différents publics et plus particulièrement des scolaires.

En ce sens, des animations de sensibilisation sur des sujets tels que les déchets, l'énergie ou encore la mobilité, ont été proposées et/ou mises en œuvre dans les écoles primaires du territoire, et ce depuis maintenant plusieurs années.

Il y a deux ans, l'offre d'intervention a été regroupée au sein d'un « catalogue » d'actions qui est adressé à toutes les écoles primaires du territoire. Ce catalogue permet d'apporter plus de lisibilité sur cette offre de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique

L'année dernière, avec le soutien du Département, dans le cadre d'une précédente demande au titre du Contrat Départemental, le catalogue s'est étoffé avec des interventions de sensibilisation sur les sujets biodiversité, agriculture et alimentation. C'est ainsi qu'une seconde version du catalogue d'actions a été travaillée, permettant d'apprécier l'ensemble des animations qu'Arlysère est en mesure de proposer aujourd'hui aux scolaires (primaires), avec l'appui de plus d'une dizaine de partenaires.

Il est visé pour la présente demande de subventions, un potentiel de 57 classes sensibilisées soit environ 1 000 élèves touchés (pas de prise en compte des actions menées par les services déchets et mobilité).

Le coût de l'opération est estimé à 51 140 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Plan de financement année scolaire 2024-2025 :

DEPENSES	Montant TTC
Déployer une offre de sensibilisation scolaire au développement durable sur tout le territoire d'Arlysère – Année 2	51 140 €
Total Dépense	51 140 €
Total Dépense subventionnable (DS)	51 140 €

RECETTES	Montant	Taux
ARS dispositif « Santé & Environnement »	25 000 €	49 %
Conseil Départemental de la Savoie – Contrat départemental – action 1.6	15 000 €	29 %
Arlysère	11 140 €	22 %
Total recettes action	51 140 €	100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve l'opération présentée et valide les sollicitations financières au titre du Contrat départemental Arlysère 2022-2028 et de l'appel à projet « santé environnement porté par l'Agence Régionale de Santé ;*
- *approuve le coût prévisionnel de l'opération estimée à 51 140 € TTC ;*
- *autorise M. le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

77. Contrats – Candidatures FEDER – ALCOTRA VI-A 2021-2027 France - Italie – PITER + Graies ClimaLab – Validation des plans de financement des projets Decid et Incit

Rapporteur : M. le Président

Dans la continuité de la délibération du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire est amené à approuver les plans de financement, la part d'autofinancement et les noms des projets auxquels l'Agglomération sera partenaire.

Les deux axes dans lesquels Arlysère est engagée sont :

- **Transition et territoire – PITER + Graies ClimaLab – Decid**

Les partenaires sont : la Citta Metropolitana di Torino (CMTO), la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCS) - chef de file, le Syndicat mixte de l'avant pays savoyard (SMAPS), la Communauté de Communes des Versants d'Aime (CCVA), la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT), l'unité des communes « du Val d'Aoste - Grand paradis » et la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Ville métropolitaine de Turin - CMTO	500 000 €
Communauté de Communes Cœur de Savoie - CCCS – chef de file	400 000,21 €
Syndicat mixte de l'avant-pays savoyard- SMAPS	293 750 €
Communauté de Communes des Versants d'Aime - CCVA	268 750 €
Communauté de Communes de Haute Tarentaise - CCHT	137 500 €
Unité des communes valdôtaines - Grand Paradis	237 500 €
Communauté d'agglomération ARLYSERE	300 000 €
TOTAL	2 137 500,21 €

Le budget global du projet s'élève à **2 137 500,21 €**.

Le plan de financement pour la **Communauté d'Agglomération Arlysère** est le suivant :

Budget ARLYSERE	Montant FEDER	Autofinancement
300 000 €	240 000 €	60 000 €

- **Transition et citoyenneté – PITER + Graies ClimaLab - Incit**

Les partenaires sont : l'unité de Communes « du Val d'Aoste - Grand Paradis » - chef de file, la Communauté de Communes des Cersants d'Aime (CCVA), le GAL vallee di Lanzo, le GAL Canavese, le SMAPS, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Turin et la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le budget global du projet s'élève à **2 137 500,21 €**.

Unité des communes valdôtaines - Grand Paradis / Chef de file	541 250, 21 €
Chambre de commerce de Turin - CCIAA	281 250 €
Communauté de Communes des Versants d'Aime - CCVA	301 250 €
GAL Vallées de Lanzo, Ceronda, Casternone	181 250 €
GAL Vallées du Canavese	178 750 €
Syndicat mixte de l'avant-pays savoyard - SMAPS	307 500 €
Communauté d'Agglomération ARLYSERE	346 250 €
TOTAL	2 137 500,21 €

Le plan de financement pour la Communauté d'Agglomération Arlysère est le suivant :

Budget ARLYSÈRE	Montant FEDER	Autofinancement
346 250 €	277 000 €	69 250 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *valide les plans de financement ;*
- *valide les noms des projets ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions afférentes à ces opérations auprès de l'Europe FEDER- ALCOTRA et du chef de file de chaque projet, si la candidature devait être retenue ;*
- *s'engage à préfinancer le coût total inhérent à ces opérations, si la candidature devait être retenue ;*
- *s'engage à prendre à sa charge le complément de financement, si la candidature devait être retenue ;*
- *s'engage à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 septembre 2024

PARTIE 2

ADMINISTRATION GENERALE

78. Administration générale - Refonte statutaire de la CA Arlysère – Prise d'effet au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la CA Arlysère.

Les compétences obligatoires exercées par la CA Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, cet article ne fait plus référence à la distinction entre compétences optionnelles et facultatives. Ces compétences non obligatoires sont donc des compétences que la CA Arlysère continue d'exercer, à titre supplémentaire, sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi engagement et proximité et relative à la procédure de restitution de compétences.

A la création de la CA Arlysère, l'orientation a été prise de conserver autant que possible l'ensemble des compétences jusqu'alors portées par les 4 Communautés de communes. Concernant certaines compétences supplémentaires, il s'avère toutefois nécessaire d'en préciser leur pourtour, voire d'acter de la restitution de certaines compétences ou partie de compétence lorsque le portage de ces dernières à l'échelle communautaire s'avère inadéquate.

Présentement et afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'Agglomération, il est proposé d'engager la refonte statutaire de la CA Arlysère.

Conformément à l'article L.5211-16 et suivants, ce projet sera soumis aux Conseils municipaux des communes membres de la CA Arlysère qui devront en délibérer dans un délai de 3 mois dans les conditions de majorité requise pour la création des EPCI, c'est-à-dire à la majorité qualifiée.

M. le Président indique qu'il s'agit d'une actualisation des compétences obligatoires et d'une clarification des compétences exercées à titre supplémentaire.

François RIEU souhaiterait que la compétence sociale, telle que définie au moment de sa création, soit revue, car sa Commune n'est pas totalement couverte, notamment en ce qui concerne les centres de loisirs. Il y a une demande des habitants et des familles. Il voudrait revoir cette compétence afin qu'elle soit appliquée de manière homogène sur l'ensemble du territoire de la CA Arlysère. Une analyse de la situation est nécessaire pour pouvoir répondre aux habitants, en mettant dans la balance le coût et l'intérêt pour les usagers.

M. le Président rappelle la prise de cette compétence en 2019 via la création du CIAS qui a repris tout l'existant, il convient de rouvrir ce chantier, qui aura nécessairement des incidences financières et en termes de personnel, et qui prendra du temps, en particulier si, in fine il est souhaité une qualité de service homogène sur l'ensemble du territoire.

Il indique transmettre la demande à François GAUDIN et Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, et rappelle qu'il n'est pas interdit aux Communes de se doter de CCAS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la modification statutaire de la CA Arlysère conformément au projet de à effet au 1^{er} janvier 2025 ;**
- **mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, afin de consulter l'ensemble des collectivités membres de la CA Arlysère conformément à la législation en vigueur ;**
- **demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

79. Administration générale - Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

**Jeudi 7 novembre 2024 à 18h
à la Salle Polyvalente de GRIGNON**

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2024

QUESTIONS ORALES

Philippe BRANCHE revient sur la situation de l'usine de La Bâthie, il s'interroge sur les modalités de soutien de la CA Arlysère.

Sur ce sujet, **M. le Président** indique agir avec AURA Entreprises, le Département et la Région pour trouver une banque de financement suite à la réception des offres et en lien avec le Ministère.

Christian RAUCAZ rappelle la date de la prochaine Commission finances qui est le mardi 22 octobre 2024 à 17h pour une première présentation des budgets 2025 par les services.

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h55.

Procès-verbal arrêté au Conseil communautaire du 7 novembre 2024

Franck LOMBARD
Président



Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER BUFFET